

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 7 SEPTEMBRE 2010 - VOLUME 7

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

7 septembre 2010

Volume 7

- 2 -

REMARQUES PRÉLIMINAIRES 3

TÉMOINS :

ANDRÉE GIGUÈRE

Interrogée (Me Downs)	19
Contre-interrogée (Me Bourque)	137
Contre-interrogée (Me Ryan)	141
Contre-interrogée (Me Beaudry)	147

PIERRE LEGENDRE

Interrogé (Me Downs)	189
Contre-interrogé (Me Côté)	216
Contre-interrogé (Me Dugas)	219
Contre-interrogé (Me Beaudry)	224

NICOLE BRETON

Interrogé (Me Charette)	234
Contre-interrogée (Me Côté)	264
Contre-interrogée (Me Beaudry)	266

LISTE DES PIÈCES

21-P :	Document intitulé «Document au soutien du témoignage des coordonnateurs à la sélection des juges»	22
22-C :	Cahier à couverture bleue intitulé «Document sélectionné concernant le processus de nomination des juges à la Cour du Québec et aux cours municipales» (confidentiel)	22
23-P :	Correspondances identifiées par Me Beaudry (en liasse)	167
24-P :	Affidavit de Luc Gadoury	188

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -
9 h 34 - DÉBUT DE L'AUDITION
- - - - -

M. DANIEL LEGAULT

secrétaire :

Veillez vous lever.

La Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges présidée par l'Honorable Michel Bastarache est maintenant ouverte.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Veillez vous asseoir.

Bonjour. Avant que nous ne reprenions les audiences, j'aimerais faire encore une autre mise au point à la suite de certaines déclarations publiques.

Le quatorze (14) juin lors du discours d'ouverture, j'avais invité toutes les personnes qui seraient appelées à participer aux travaux de la Commission à être animées par un esprit de coopération et les propos que j'ai tenus visaient un but très simple, assurer la sérénité des travaux de la commission d'enquête. J'ai indiqué que les participants et les intervenants ne devraient pas discuter de la preuve ou de la crédibilité des témoins en dehors

1 de la salle d'audience et si j'ai dit cela, c'était
2 dans le but de favoriser une procédure juste pour
3 tous ceux qui seraient impliqués dans les travaux
4 de la Commission.

5 Depuis ce temps, la Commission a émis un communiqué
6 pour rappeler à tous, incluant les témoins qui
7 seraient appelés à témoigner devant la Commission,
8 de s'abstenir de commenter publiquement la preuve.

9 Il me paraît essentiel que la preuve soit présentée
10 d'abord et avant tout devant la Commission dans un
11 cadre procédural qui a fait ses preuves et qui
12 offre certaines garanties d'équité.

13 Il n'est pas de mon intention de brimer la liberté
14 de parole de qui que ce soit, ni de restreindre le
15 droit de toute personne d'exprimer un point de vue
16 sur la place publique. La liberté d'expression, la
17 liberté de la presse sont des composantes
18 essentielles d'une société libre et démocratique,
19 le droit d'avoir des opinions est protégé.

20 Le processus de nomination des juges est un sujet
21 d'intérêt public et les médias suivent de près les
22 travaux de notre Commission. Certains
23 commentateurs ont émis et émettront encore des
24 opinions sur la preuve qui résulte de nos travaux,
25 c'est leur droit de le faire.

1 Par ailleurs, des valeurs particulières
2 s'appliquent aux avocats. En principe, les avocats
3 ne doivent pas commenter une affaire qui est
4 pendante devant un Tribunal dans laquelle ils sont
5 impliqués. Bien qu'une commission d'enquête ne
6 soit pas un Tribunal, il est souhaitable que les
7 avocats adoptent la même règle de conduite devant
8 une commission d'enquête.

9 Il n'y a pas d'intérêt à tenir ici un débat pour
10 décider si j'ai, dans les circonstances, le pouvoir
11 de sanctionner des personnes, ou des avocats, ou
12 des témoins qui n'auraient pas suivi une consigne
13 de ne pas discuter la preuve et les témoignages
14 entendus, ni d'entreprendre une discussion sur
15 l'opportunité de sanctionner une telle conduite, le
16 cas échéant. Les règles de procédure de la
17 Commission, je l'ai dit, n'ont rien prévu à ce
18 sujet, il faut cependant éviter les débordements de
19 la part de ceux qui participent de manière directe
20 ou qui participeront de manière directe aux
21 travaux.

22 À cette fin, je demanderais aux avocats de toutes
23 les parties de se réunir dans le but de convenir
24 entre eux d'une solution à ce problème pour
25 l'avenir ou, le cas échéant, de proposer une règle

1 qui pourrait être incluse dans les règles de
2 procédure de la Commission.

3 Alors, je veux terminer ceci simplement en invitant
4 en particulier les avocats des parties devant cette
5 Commission à faire preuve de modération dans tous
6 leurs propos.

7 Merci.

8 Monsieur Battista.

9 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

10 procureur en chef :

11 Alors bonjour, Monsieur le commissaire. J'ai parlé
12 avec mon collègue maître Beaudry, il aurait, lui,
13 quelques remarques à faire à la Commission. Alors,
14 je vais l'inviter à prendre le micro.

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 pour Me Marc Bellemare :

17 Alors, bien sûr, Monsieur le commissaire, j'ai pris
18 bonne note de ce que vous venez de dire devant la
19 Commission et j'ai trois sujets que je voudrais
20 aborder.

21 Premièrement, le texte suivant : Au cours de l'été,
22 mon client a exprimé publiquement les réserves
23 qu'il entretenait à l'égard de cette Commission.
24 Malgré ses appréhensions que nous croyons
25 légitimes, il a tout de même accepté de venir

1 témoigner devant vous.

2 Pendant quatre jours et demi (4 1/2), il a répondu

3 aux questions de votre procureur et des avocats des

4 participants. Dans leur contre-interrogatoire de

5 mon client, les avocats représentant le

6 gouvernement du Québec, le Premier ministre Jean

7 Charest et le Parti libéral du Québec ont démontré

8 qu'ils n'avaient aucun intérêt pour le processus de

9 nomination des juges et que leur seule

10 préoccupation était de démolir la réputation de mon

11 client, quitte à fouiller dans sa vie personnelle

12 pour y arriver.

13 De plus, certains ont affiché le plus grand mépris

14 pour les règles que vous avez édictées au départ en

15 multipliant les sorties publiques pour commenter

16 les témoignages entendus devant vous. Le Premier

17 ministre a même prévu... ou prévenu, plutôt, qu'il

18 bafouerait à nouveau ses règles de pratique si tel

19 était son bon désir.

20 Loin de dissiper le doute, les événements des deux

21 (2) dernières semaines ont confirmé que le but

22 fondamental de la Commission est de discréditer mon

23 client dans l'opinion publique et d'avantager ainsi

24 le Premier ministre dans sa poursuite civile qu'il

25 a intentée contre mon client.

1 À défaut pour mon collègue Battista d'assurer
2 strictement le respect du mandat de cette
3 Commission, il vous appartient, Monsieur le
4 commissaire, et je vous le sou mets
5 respectueusement, de rappeler à l'ordre tous ceux
6 qui tirent prétexte des travaux de cette Commission
7 pour tirer à boulets rouges sur mon client. Les
8 témoins doivent se limiter au processus de
9 nomination des juges et j'ai reçu le mandat très
10 clair de mon client de m'objecter à toutes les
11 questions qui contribueraient à faire de cette
12 Commission une séance de règlement de compte
13 politique.

14 En attendant de voir la suite des événements, mon
15 client n'a d'autre choix que de maintenir les
16 procédures judiciaires qu'il a intentées en Cour
17 supérieure, incluant sa requête pour faire annuler
18 cette Commission.

19 Deuxième sujet que je vais aborder, Monsieur le
20 commissaire, c'est que quand nous avons quitté
21 cette salle mercredi dernier, nous avons obtenu
22 pour maître Bellemare le statut de participant, ce
23 qui nous permettait, croyions-nous, d'obtenir toute
24 la preuve, dont une quarantaine de «will-say»,
25 c'est-à-dire les résumés de ce que vont venir dire

1 les quarante (40) témoins qui sont prévus. Or,
2 nous n'en avons obtenu que six (6), soit ceux
3 relatifs aux témoins qui doivent être entendus
4 cette semaine. Cela nous paraît injuste et
5 inacceptable pour plusieurs raisons.
6 D'abord, nous ne disposons pas de toute la preuve
7 et nous ne pouvons nous défendre de façon pleine et
8 entière contre les attaques de certains
9 participants ici présents.
10 Ensuite, nous ne pouvons préparer adéquatement les
11 contre-interrogatoires, ne sachant pas ce que
12 représente le témoignage du témoin par rapport à
13 l'ensemble de la preuve.
14 Enfin et surtout, il y a un risque évident de
15 manipulation de la preuve de la part du
16 gouvernement, un des participants représenté ici
17 par maître Suzanne Côté, les témoins dont les
18 «will-say» ne sont pas produits pourront les
19 modifier au gré des témoignages entendus, amender
20 leurs versions afin de les rendre plus compatibles,
21 favoriser les collaborations et éviter les
22 contradictions.
23 Il nous apparaît impossible de contre-interroger
24 adéquatement maître Andrée Giguère si nous ne
25 disposons pas du «will-say» du sous-ministre Michel

1 Bouchard. De même, même chose pour maître Pierre
2 Legendre, alors que nous n'avons pas en main les
3 «will-say» de Michel Gagnon, ancien chef de cabinet
4 de Marc Bellemare, ni de maître Michel Bouchard qui
5 était son sous-ministre à l'époque. Même situation
6 pour Gérard Bibeau, alors que les «will-say» de
7 Jean Charest et de Franco Fava ne sont pas
8 produits.

9 Cette façon de procéder est non conforme et
10 contraire aux intérêts fondamentaux de la justice.
11 Ces «will-say» existent manifestement, sinon ils
12 doivent être confectionnés et nous être transmis
13 avant que les témoignages ne débutent.

14 Vous connaissez sûrement les décisions en matière
15 criminelle qui obligent le poursuivant à remettre
16 toute la preuve à l'accusé avant que celui-ci ne
17 soit appelé à faire un choix. Bien qu'il ne
18 s'agisse pas ici d'un procès criminel, nous croyons
19 que le «fair-play» commande que toute la preuve
20 nous soit remise avant le début des témoignages.

21 En conséquence, nous entendons nous objecter à ce
22 qu'une seule question ne soit posée au prochain
23 témoin, tant et aussi longtemps que le «will-say»
24 de tous les témoins et tous les documents ne nous
25 soient remis et que nous ayons pu les analyser.

1 Voilà pour la deuxième partie.
2 Pour la troisième partie, la semaine dernière
3 lorsque nous avons obtenu le statut de participant,
4 vous m'avez rappelé, sagement je crois, que le
5 témoignage de maître Bellemare avait été long et
6 qu'il n'était pas nécessaire de lui faire répéter
7 tout ce qu'il avait dit. Alors, conséquemment, je
8 n'aurai aucune question pour maître Bellemare à ce
9 stade-ci.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Bon. Avant peut-être que je demande à monsieur
13 Battista de répondre concernant les «will-say», je
14 veux vous dire d'abord que... d'abord, votre
15 première intervention est plutôt un plaidoyer
16 politique que quelque chose d'autre en ce qui me
17 concerne et les débats qui se font ici sont des
18 débats qui se font à l'intérieur de la procédure et
19 c'est moi qui s'assure, justement, qu'on s'en
20 tienne au mandat de la Commission.

21 Mais le mandat de la Commission, ce n'est pas
22 seulement d'examiner le processus de nomination des
23 juges, c'est aussi d'examiner des allégations, des
24 allégations pour lesquelles vous et votre client
25 devez produire toute l'information. Et je pense

1 que si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont
2 je contrôle les questions sur ce plan-là, vous
3 pouvez faire des objections.
4 Maintenant, quant aux «will-say», je vais demander
5 à monsieur Battista de répondre, mais je veux vous
6 dire aussi que je n'accepte pas votre allégation
7 que les avocats du gouvernement pourraient
8 manipuler la preuve ou que les avocats de la
9 Commission pourraient modifier des «will-say» dans
10 un but quelconque.
11 Les avocats de la Commission sont parfaitement
12 neutres. Monsieur Bellemare n'est pas un accusé,
13 monsieur Bellemare est un témoin et un participant.
14 Et sur ce plan-là, je veux vous assurer que j'ai
15 tout à fait l'intention d'être parfaitement
16 équitable envers monsieur Bellemare, mais aussi
17 envers toutes les parties devant cette Commission.
18 Nous allons tenir nos engagements évidemment pour
19 produire les «will-say» et vous aurez ces
20 «will-say», quand ils sont disponibles, avant
21 d'interroger les témoins, mais je ne peux pas
22 accepter votre demande de tout suspendre jusqu'à ce
23 que vous ayez tous les «will-say», d'ailleurs il y
24 en a qui ne sont pas tout à fait prêts.
25 Alors, monsieur Battista, s'il vous plaît.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Si vous me permettez brièvement, Monsieur le commissaire, suite à ce que vous venez dire.

Il n'était pas de mon intention de prétendre que les avocats du gouvernement ou que les avocats de la Commission étaient pour falsifier des documents...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Vous avez dit...

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

... j'ai parlé de certains témoins.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Vous avez dit spécifiquement que ça donne l'opportunité de manipuler la preuve, j'en ai pris note ici.

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Par certains témoins.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, Monsieur le commissaire, pour faire preuve

1 de modération dans mes propos, je dirais la chose
2 suivante.

3 Jusqu'à présent, tous les participants ici ont eu
4 les mêmes droits et les mêmes privilèges et nous
5 avons remis à maître Beaudry ce que tous les autres
6 participants avaient reçu jusqu'à présent.

7 Une partie de la difficulté que nous avons eue dans
8 cette affaire, évidemment, était au coeur du mandat
9 de la Commission, c'est-à-dire identifier les
10 allégations précises pour pouvoir les enquêter
11 adéquatement.

12 Nous avons appris, comme la plupart des gens qui
13 ont suivi les travaux de cette Commission, les
14 allégations précises de maître Bellemare lors de
15 son témoignage les vingt-quatre (24) et vingt-cinq
16 (25) août derniers et nous avons évidemment fait le
17 nécessaire pour, dans les plus brefs délais,
18 vérifier ce que nous pouvions vérifier. Et au fur
19 et à mesure que nous obtenons les déclarations --
20 en fait, ce ne sont pas des déclarations, on
21 emploie un terme «will-say» pour que tout le monde
22 comprenne, le public également -- il s'agit d'un
23 document qui est préparé par les avocats de la
24 Commission et qui est remis aux parties pour
25 expliquer ce que nous anticipons qu'un témoin dira

1 lorsqu'il se présentera devant cette Commission.
2 Ces déclarations-là, évidemment, ne sont pas des
3 déclarations complètes, elles visent simplement à
4 permettre aux participants de savoir ce sur quoi le
5 témoin témoignera.

6 Alors, nous n'avons pas, à ce stade-ci, complété
7 tous les documents et il faut parfois vérifier
8 certains détails dont nous n'étions pas au courant
9 avant.

10 Donc, nous allons faire le nécessaire, notre but
11 est d'être le plus équitable possible à l'endroit
12 de tous. Nous avons fait le nécessaire pour
13 remettre à maître Bellemare, par l'entremise de son
14 avocat, tous les documents que nous croyons être
15 pertinents à son témoignage, même si nous n'avions
16 pas eu le bénéfice d'une rencontre avec maître
17 Bellemare avant qu'il témoigne, le but étant d'être
18 le plus équitable possible à son endroit pour qu'il
19 sache quels documents nous avons en notre
20 possession et qui pouvaient inciter des
21 explications ou inviter des explications de sa part
22 et, évidemment, éclaircir pour nous certains
23 faits.

24 Nous allons continuer à agir de cette manière-là,
25 de manière impartiale, objective, juste, mais à

1 l'endroit de tous.
2 Je vais aussi... je prends bonne note de vos
3 commentaires quant à l'invitation qui est lancée
4 aux avocats de tenter de trouver une solution pour
5 les déclarations publiques qui ont pu être faites
6 dans le passé, je vais convoquer les avocats de...
7 qui sont ici participants à une rencontre pour
8 pouvoir discuter de cette affaire-là.
9 En ce qui concerne le témoignage de maître
10 Bellemare, maître Beaudry a annoncé qu'il n'avait
11 pas de question pour son client et, pour ma part,
12 je n'ai pas de réinterrogatoire à faire à ce
13 moment-ci. Par ailleurs, évidemment nous nous
14 réservons le droit de rappeler maître Bellemare à
15 titre de témoin sur des sujets précis le cas
16 échéant.
17 Alors, sans plus tarder... à moins qu'il n'y ait
18 d'autres commentaires?
19 **Me MICHEL BASTARACHE**
20 commissaire :
21 Je pense que madame Côté, vu qu'elle a été
22 interpellée...
23 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**
24 procureur en chef :
25 Oui, c'est vrai.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

... voudrait dire quelques mots.

Me GIUSEPPE BATTISTA,

procureur en chef :

Alors, très bien.

Me SUZANNE CÔTÉ

pour le Gouvernement du Québec :

Alors, Monsieur le commissaire, ça ne prendra pas beaucoup de temps.

Étant donné que j'ai été directement interpellée par mon confrère, maître Beaudry, j'aimerais simplement préciser qu'il n'est pas de l'intention du gouvernement du Québec, ni de ses procureurs, de manipuler la preuve comme mon confrère le dit, ça n'a jamais fait partie de ma pratique et je n'ai pas l'intention de commencer aujourd'hui.

Deuxièmement, le gouvernement du Québec a offert une collaboration complète à la Commission, à ses procureurs, à chaque fois que les procureurs de la Commission ont requis de rencontrer des témoins potentiels et de voir des documents. Et je suis quelque peu estomaquée par les commentaires de mon confrère qui représente un client qui, lui, n'a pas voulu donner de «will- say» à la Commission parce

1 qu'il a dit que la rencontre avec les avocats de la
2 Commission était optionnelle. Cette rencontre est
3 tout aussi optionnelle pour les témoins du
4 gouvernement et les témoins du gouvernement, eux,
5 ont accepté de rencontrer la Commission.

6 Alors, on semble, du côté de mon confrère,
7 appliquer deux poids deux mesures. Alors,
8 simplement pour dire que la collaboration du
9 gouvernement du Québec, qui a mis sur pied cette
10 commission d'enquête, est acquise et qu'il n'y a
11 pas de risque ni de manipulation de preuve.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Merci. Alors, nous allons procéder avec le
15 prochain témoin.

16 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

17 procureur en chef :

18 Alors, je vais inviter maître Downs et maître
19 Andrée Giguère à prendre place.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Merci.

23 **Me RÉNALD BEAUDRY**

24 pour Me Marc Bellemare :

25 Et conséquemment à ce que j'avais dit tout à

1 l'heure, Monsieur le commissaire, évidemment je
2 m'objecte à ce que le témoin témoigne ce matin.

3 - - - - -

4 L'an deux mille dix, le septième (7^{ième}) jour du
5 mois de septembre, a comparu :

6 **ANDRÉE GIGUÈRE,**

7 LAQUELLE, après avoir prêté serment sur les Saints
8 Évangiles, dépose et dit :

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 Q. Pourriez-vous nous donner votre nom et votre
11 occupation?

12 R. Je suis Andrée Giguère, je suis directrice au
13 bureau du sous-ministre de la Justice.

14 Q. Merci.

15 R. Merci.

16 **Me ÉRIC DOWNS**

17 procureur en chef associé :

18 Oui, bonjour Monsieur le commissaire.

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Bonjour.

22 **INTERROGÉE PAR Me ÉRIC DOWNS**

23 procureur en chef associé :

24 Q. Bonjour maître Giguère.

25 À ce stade, Monsieur le juge, vous me permettrez de

1 vous décrire très sommairement l'exercice que nous
2 allons entreprendre dès maintenant et
3 vraisemblablement jusqu'à demain. Il s'agit
4 d'exposer dans les faits le fonctionnement du
5 processus de sélection des candidats.
6 Ainsi, nous allons appeler à titre de témoins trois
7 (3) coordonnateurs et coordonnatrices à la
8 sélection des juges au cours des dix (10) dernières
9 années. Fait particulier, ces trois (3) personnes
10 ont servi pendant la période où maître Marc
11 Bellemare était ministre de la Justice.
12 Alors, maître Andrée Giguère sera le premier de ces
13 témoins, elle exposera tout le processus dans les
14 détails compte tenu qu'elle a occupé ce poste
15 depuis le seize (16) décembre deux mille trois
16 (2003) jusqu'à ce jour.
17 Suivra ensuite, à titre de deuxième témoin, maître
18 Pierre Legendre, tel qu'il était à l'époque,
19 coordonnateur à la sélection des juges sous
20 plusieurs gouvernements, à partir de dix-neuf cent
21 quatre-vingt-quatorze (1994).
22 Puis un troisième témoin, soit maître Nicole
23 Breton, qui a agi brièvement par intérim entre le
24 seize (16) juillet deux mille trois (2003) et le
25 seize (16) décembre deux mille trois (2003).

1 Pour les fins du témoignage de maître Giguère, nous
2 aurons besoin de plusieurs cahiers et, dès
3 maintenant, je vais inviter le témoin à s'assurer
4 qu'elle a ces cahiers, ainsi que les parties, et
5 évidemment vous-même, Monsieur le commissaire.
6 Alors, d'abord, dans les documents que nous allons
7 devoir produire ce matin, il y a un premier
8 document qui, celui-ci, s'appelle «Document au
9 soutien du témoignage des coordonnateurs à la
10 sélection des juges», couverture blanche, donc
11 document qui est public, il faudra lui donner une
12 cote.

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 21-P.

15 **Me ÉRIC DOWNS**

16 procureur en chef associé :

17 Merci.

18 **Me RÉNALD BEAUDRY**

19 pour Me Marc Bellemare :

20 Quelle est la cote?

21 **Me SUZANNE CÔTÉ**

22 pour le Gouvernement du Québec :

23 21-P.

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

PIÈCE 21-P

- - - - -

Me ÉRIC DOWNS

procureur en chef associé :

Un second cahier, celui-ci à couverture bleue, le cahier s'intitule : «Document sélectionné concernant le processus de nomination des juges à la Cour du Québec et aux cours municipales». C'est un document qui sera coté de manière confidentielle, donc il faudra lui donner la cote 22-C.

- - - - -

PIÈCE 22-C

- - - - -

Alors, je rappelle pour tous la directive, là, concernant la gestion de la preuve, les documents C sont des documents qui peuvent être consultés uniquement sur les lieux de la Commission par le public immédiat présent. Il peut donc y être fait référence dans les médias en prenant soin de ne donner aucune information protégée par l'ordonnance de non-publication. Alors, je vous demanderais de rendre à l'égard de ce cahier qui, en plus d'être confidentiel pour certaines portions, contient

1 également du caviardage puisqu'il y a des
2 renseignements, là, personnels qui pourraient
3 permettre d'identifier certaines personnes, alors
4 je vous demanderais...

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Alors, ce document... oui, ce document sera
8 considéré comme confidentiel et protégé.

9 **Me ÉRIC DOWNS**

10 procureur en chef adjoint :

11 Également, toujours dans les documents que nous
12 aurons à utiliser pendant le témoignage de maître
13 Giguère, dans les documents qui ont été produits
14 jusqu'à ce jour, nous avons la pièce 1-P, un
15 document qui s'intitule «Documents généraux
16 concernant le processus de nomination des juges à
17 la Cour du Québec et aux cours municipales»,
18 couverture blanche.

19 Et finalement, nous aurons à référer à un dernier
20 document, qui est également couverture blanche, un
21 document public, 8-P, «Documents au soutien du
22 témoignage de maître Marc Bellemare», volume 2.

23 Q. Alors, maître Giguère, vous avez un curriculum
24 vitae qui est produit, là, à titre de pièce dans le
25 volume qui s'appelle «Documents au soutien des

1 témoignages des coordonnateurs», pièce 21-P, à
2 l'onglet un. Je vais vous poser certaines
3 questions relativement à votre curriculum vitae et
4 à vos occupations professionnelles.

5 Vous êtes membre du Barreau depuis quelle année?

6 R. Je suis membre du Barreau depuis mil neuf cent
7 quatre-vingt-cinq (1985).

8 Q. Et depuis quand êtes-vous au ministère de la
9 Justice?

10 R. Au ministère de la Justice, depuis mil neuf cent
11 quatre-vingt-neuf (1989).

12 Q. Quel poste occupez-vous dans ce Ministère depuis
13 dix-neuf cent quatre-vingt-neuf (1989)?

14 R. O.K. En mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989),
15 j'ai été engagée comme avocate à la Direction des
16 affaires juridiques du ministère de
17 l'Environnement. En fait, tous les avocats des
18 directions des affaires juridiques relèvent du
19 ministère de la Justice, mon client, si vous
20 voulez, était le ministère de l'Environnement.
21 Alors, j'ai pratiqué au ministère de
22 l'Environnement jusqu'en mil neuf cent
23 quatre-vingt-dix-sept (1997).

24 Mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), j'ai
25 quitté pour la Direction du droit administratif du

1 ministère de la Justice à la maison mère, là, au
2 1200, route de l'Église à Sainte-Foy, poste que
3 j'ai occupé jusqu'en juin deux mille trois (2003).
4 En juin deux mille trois (2003), je suis partie
5 pour occuper un poste encore à la Direction des
6 affaires juridiques et législatives, mais du
7 ministère de la Santé, Services sociaux, jusqu'en
8 octobre deux mille trois (2003), où j'ai été
9 engagée par le sous-ministre Louis Dionne à titre
10 de directrice du bureau du sous-ministre de la
11 Justice.

12 Q. O.K. Quel poste occupez-vous actuellement au
13 ministère de la Justice?

14 R. Actuellement, je suis directrice au bureau du
15 sous-ministre de la Justice depuis le vingt-sept
16 (27) octobre deux mille trois (2003).

17 Q. Et en tant que directrice du bureau du
18 sous-ministre, quelles sont vos fonctions?

19 R. Bien, en fait, le bureau du sous-ministre de la
20 justice a pour fonction de seconder le
21 sous-ministre de la Justice dans l'exécution de
22 l'ensemble de ses fonctions. Alors on est une
23 petite équipe qui est composée, là, de
24 professionnels, dont des avocats, des notaires,
25 personnel de soutien et, en fait, on est un peu la

1 courroie de transmission des demandes qui sont
2 acheminés soit du cabinet du ministre au
3 sous-ministre, soit du sous-ministre à l'égard des
4 directions générales, on s'assure du suivi des
5 dossiers et, en fait, on monte les dossiers pour
6 les soumettre au sous-ministre afin qu'il puisse
7 prendre les décisions qui lui semblent justes.

8 Q. En ce qui concerne, là, la coordination à la
9 sélection des juges, vous êtes la coordonnatrice à
10 la sélection des juges?

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Depuis quelle date?

13 R. Depuis le seize (16) décembre deux mille trois
14 (2003).

15 Q. Et qui était votre prédécesseur comme coordonnateur
16 à la sélection des juges?

17 R. Il y a eu une courte période, là, maître Nicole
18 Breton a fait un intérim de juin deux mille trois
19 (2003) jusqu'au seize (16) décembre deux mille
20 trois (2003), et avant maître Nicole Breton,
21 c'était maître Pierre Legendre qui occupait cette
22 fonction.

23 Q. O.K. Avant d'occuper ces fonctions de
24 coordination, vous avez été, j'imagine, formée par
25 maître Breton?

- 1 R. Oui, d'une certaine façon. C'est sûr...
- 2 Q. Oui.
- 3 R. ... que, bon, il y a... les règlements sont là, on
4 est capable de les regarder, de les appliquer...
- 5 Q. Je comprends.
- 6 R. ... j'ai certaines opinions juridiques qui ont déjà
7 été émises concernant le processus, maître Breton
8 a pu m'aider aussi à apprendre comment faire cette
9 fonction-là. Et il faut dire aussi, vous savez,
10 nos adjointes sont très précieuses, hein, la
11 personne qui était l'adjointe de maître Legendre et
12 qui a été l'adjointe de Nicole Breton a fait ça
13 pendant des années. Alors, au niveau du processus
14 administratif, elle était un excellent guide aussi,
15 là, pour savoir de quelle façon ça procédait au
16 niveau administratif.
- 17 Q. Alors, si on parle, là, du rôle de la
18 coordonnatrice à la sélection des juges, là, plus
19 particulièrement, quel est, là, ce rôle-là de
20 coordonnateur à la sélection des juges? En quoi
21 consiste-t-il?
- 22 R. Bon. Le coordonnateur à la sélection des juges,
23 bon, c'est une fonction qui est prévue par les
24 règlements et, en fait, c'est l'administration des
25 concours de juges pour combler des postes de juges

1 à la Cour du Québec, pour les postes de juges dans
2 les cours municipales, pour les postes de juges de
3 paix magistrats, et pour les postes d'assesseurs au
4 Tribunal des droits de la personne.

5 Q. Et quels sont, justement, là, les règlements qui
6 s'appliquent à la sélection des juges de la Cour du
7 Québec, d'une part, et d'autre part, là, à la
8 sélection des juges des cours municipales?

9 R. O.K. Pour la Cour du Québec, le règlement qui
10 s'applique, c'est le règlement sur la procédure de
11 sélection des personnes aptes à être nommées
12 juges...

13 Q. Oui.

14 R. ... et pour la Cour... pour les cours municipales,
15 c'est le règlement sur la procédure de sélection
16 des personnes aptes à être nommées juges
17 municipaux.

18 Q. Alors, pour le bénéfice de tous, on a à l'onglet
19 numéro deux (2), au cahier 1-P, qui est le
20 règlement sur la procédure de sélection des
21 personnes aptes à être nommées juges à la Cour du
22 Québec, et par la suite, à l'onglet 3, nous avons
23 le règlement sur la procédure de sélection des
24 personnes aptes à être nommées juges municipaux.
25 Nous reviendrons quelques fois aux règlements, là,

1 pendant votre interrogatoire.
2 Justement, dans ce règlement-là, celui qui porte
3 sur les cours municipales, il est indiqué que ce
4 règlement s'applique aux cours municipales autres
5 que celles de monsieur Bellemare, Québec et Laval.
6 Alors, dans les faits, là, qu'en est-il de ce
7 règlement et de son application?
8 R. Bon. C'était vrai jusqu'en deux mille deux (2002);
9 par contre, en deux mille deux (2002) il y a eu des
10 modifications législatives qui ont été apportées,
11 d'abord il y a eu l'adoption... l'entrée en vigueur
12 de la loi, j'espère que je vais bien la citer, là,
13 la Loi portant réforme sur la réorganisation des
14 régions métropolitaines de Montréal, Québec et de
15 l'Outaouais -- je ne me trompe pas? Bon -- qui a
16 été adoptée et qui a fait en sorte d'abolir les
17 anciennes cours municipales de Montréal, Québec et
18 Laval et d'établir de nouvelles cours municipales
19 de la ville de Montréal, de la ville de Québec et
20 de la ville de Laval, d'une part, et en deux mille
21 deux (2002), il y a également eu des modifications
22 à la Loi sur les cours municipales qui a fait en
23 sorte que les cours municipales de Montréal, Québec
24 et Laval devenaient assujetties à la Loi sur les
25 cours municipales, ce qui n'était pas le cas avant,

1 et qui fait en sorte que ,dorénavant, le règlement
2 qui s'applique pour les cours municipales de
3 Montréal, Québec et Laval est le Règlement sur la
4 procédure de sélection des personnes aptes à être
5 nommées juges aux cours municipales, comme pour les
6 autres cours municipales, finalement.

7 Q. Alors, que l'on retrouve dans le cahier à l'onglet
8 3, là, page 32, c'est bien ça?

9 R. C'est exact...

10 Q. Dans le cahier...

11 R. ... oui.

12 Q. ... 1?

13 R. C'est exact.

14 Q. Maintenant, si on examine, là, qui sont les
15 personnes impliquées dans le processus de sélection
16 des juges au bureau du sous-ministre de la Justice
17 dont vous faites partie?

18 R. Au bureau du sous-ministre il y a deux (2)
19 personnes qui sont impliquées directement, moi, et
20 j'ai une adjointe qui est attitrée seulement aux
21 concours de juges, alors...

22 Q. Et elle s'appelle comment?

23 R. Actuellement, c'est madame Line Pépin.

24 Q. Et préalablement, qui était cette personne?

25 R. Bon, quand je suis entrée en fonction en deux mille

1 trois (2003) c'était madame Suzanne Verret, elle a
2 été remplacée par madame Micheline Laberge en deux
3 mille quatre (2004), je crois, et madame Pépin
4 depuis deux mille six (2006) ou deux mille huit
5 (2008), là, je ne sais pas exactement, là.

6 Q. Madame Verret est la personne dont vous parliez,
7 là, comme étant une personne d'expérience qui a...

8 R. Exactement.

9 Q. ... été là préalablement alors que maître Legendre
10 occupait cette fonction ou...?

11 R. ...

12 Q. Si on examine, toujours au niveau du ministère,
13 quel est le niveau d'implication du sous-ministre
14 dans le processus?

15 R. Bon. Le sous-ministre intervient, en fait, très peu
16 dans le processus, c'est-à-dire qu'à partir du
17 moment où j'ouvre un concours jusqu'à ce que le
18 rapport soit déposé, il n'y a pas d'intervention en
19 soi. Là où il peut y avoir une implication du
20 sous-ministre c'est, par exemple, si j'ai des
21 questionnements par rapport à l'application d'une
22 disposition du règlement, par exemple, bon, je peux
23 en discuter avec le sous-ministre dans un contexte
24 dénominalisé, je ne parlerai pas d'un candidat en
25 particulier, je vais dire : Bon, bien, j'ai une

1 difficulté avec telle chose, on ne parle pas de
2 noms, mais on peut discuter de droit, par exemple,
3 ou des choses comme ça.

4 Bon. Il n'est pas exclu, peut-être, qu'il y ait des
5 interventions, le sous-ministre peut me dire : Bon,
6 est-ce que ça va bien dans tel concours, on m'a dit
7 que, par exemple, je ne sais pas, s'il y a une
8 discussion avec un juge en chef qui lui dit : Bon,
9 est-ce que vous allez ouvrir le concours? Ou des
10 choses comme ça, bon, alors évidemment il l'écoute,
11 mais c'est tout.

12 L'autre possibilité d'in... bien, en fait, qui
13 n'est pas une implication, mais une information...

14 Q. Oui.

15 R. ... je dirais. À la fin du processus, lorsque
16 j'obtiens le rapport du comité de sélection, avec
17 le sous-ministre que j'ai actuellement, maître
18 Michel Bouchard, j'en informe le sous-ministre pour
19 lui dire que je vais transmettre le rapport du
20 comité de sélection au chef de cabinet qui, lui,
21 pourra le transmettre au ministre de la Justice.
22 Alors, si monsieur Bouchard le...

23 Q. Oui.

24 R. ... juge à propos, bien, il pourra prendre
25 connaissance du rapport, mais après ça je prends le

1 rapport et je le dépose, tout simplement, au chef
2 de cabinet.

3 Q. O.K. Au niveau de prendre connaissance du rapport
4 du Comité, vous dites : il peut arriver que
5 monsieur Bouchard, on parle ici de maître Michel
6 Bouchard, puisse avoir connaissance du rapport;
7 dans les prédécesseurs ou autres personnes qui,
8 alors que vous agissiez comme coordonnateur, qui
9 occupaient la fonction de sous-ministre, qui ont pu
10 avoir accès au rapport, si on parle, par exemple,
11 de maître Louis Dionne ou de maître Danièle
12 Montminy...

13 R. Hum.

14 Q. ... qu'est-ce que vous pouvez nous dire à ce sujet?

15 R. Bon. Maître Dionne m'avait mentionné, moi, qu'il
16 n'y avait pas... il n'y avait pas nécessité, là,
17 qu'il voie le rapport, alors il m'avait dit :
18 «Écoute, quand les choses sont prêtes, tu les
19 transmets directement au chef de cabinet sans
20 problème, je n'ai pas besoin, en soi, d'être
21 informé.» Et c'est la même procédure qui a été
22 suivie également pour maître Danièle Montminy.

23 Q. O.K. Nous allons parler de l'ouverture d'un
24 concours et du processus. Alors, qu'est-ce qui
25 enclenche le processus de sélection?

- 1 R. En fait, le processus de sélection est enclenché
2 par une demande de la juge en chef...
- 3 Q. Oui.
- 4 R. ... qui écrit au ministre pour l'informer, par
5 exemple, du départ à la retraite d'un juge ou ça
6 pourrait être même un décès, là, bon, et qui
7 demande au ministre, par conséquent, d'ouvrir un
8 concours en nous mentionnant, par exemple,
9 l'endroit où devrait être ouvert le concours.
- 10 Q. Justement, là, on a au cahier 1 «Documents généraux
11 concernant le processus de nomination», à l'onglet
12 4, ce qu'on va appeler un dossier type, qui est un
13 dossier dénominalisé auquel on va faire référence,
14 là, par la suite.
15 Alors, ce type de lettres-là qui peuvent être
16 adressées par le ou, enfin, maintenant la juge en
17 chef, on en a un exemple au document 1 à la page
18 39...
- 19 R. Hum hum.
- 20 Q. ... c'est bien ça?
- 21 R. Exact.
- 22 Q. Maintenant, toujours, là, au niveau des différents
23 scénarios qui peuvent se présenter, là, quant au
24 lieu où sera ouvert un concours, pouvez-vous nous
25 indiquer, là, quels sont ces scénarios-là? D'abord

1 il y en aurait combien, puis quels sont ces
2 scénarios-là?

3 R. O.K. En fait, je vois trois (3) scénarios
4 possibles.

5 Q. Oui.

6 R. Premier scénario, la juge en chef nous informe d'un
7 départ à la retraite, prenons par exemple à
8 Montréal, et elle demande par conséquence qu'on
9 ouvre un concours à Montréal, avec lieu de
10 résidence à Montréal, O.K., premiers scénario.

11 Deuxième scénario, la juge en chef nous dit : Bon,
12 j'ai un départ à la retraite à Montréal, mais après
13 évaluation des besoins de la Cour, je souhaiterais
14 que le poste vacant soit plutôt ouvert, par
15 exemple, à Longueuil ou Québec.

16 Q. En termes de deuxième possibilité, là, si on
17 regarde pour avoir un exemple concret de ça, si on
18 prend le volume 22-C, confidentiel, que nous allons
19 aux pages 111 à 114.

20 Alors, quand vous faites allusion à un scénario,
21 là, qui en serait un où on demande, finalement, un
22 changement de résidence, c'est bien ça?

23 R. Oui, c'est exact, c'était un poste qui s'est libéré
24 à Québec...

25 Q. Oui.

- 1 R. ... pour lequel on nous demande d'ouvrir à
2 Laval-Laurentides-Lanaudière.
- 3 Q. O.K. Troisième scénario maintenant?
- 4 R. Troisième scénario serait une demande de transfert,
5 c'est-à-dire qu'on a un poste par exemple qui est
6 vacant à Montréal et la juge en chef nous demande
7 de transférer par exemple un juge qui occupe une
8 fonction par exemple à Longueuil, de le transférer
9 à Montréal et, par voie de conséquence, d'ouvrir
10 plutôt le poste à Longueuil.
- 11 Q. O.K. Toujours en termes d'exemple, si on va dans
12 ce même cahier des documents sélectionnés, dans le
13 cahier 22-C, page 116, c'est un exemple de
14 semblable nature?
- 15 R. Oui, c'est un exemple où on a eu une demande de
16 transfert de poste, là, effectivement.
- 17 Q. Maintenant, si on regarde, là, chacun de ces trois
18 (3) scénarios, la demande comme telle du juge en
19 chef est-elle automatiquement acceptée par le
20 ministère et à qui, là, revient la décision finale
21 à ce titre?
- 22 R. O.K. La décision appartient au ministre...
- 23 Q. Oui.
- 24 R. ... d'ouvrir un concours...
- 25 Q. Oui.

1 R. ... toujours. C'est au ministre également de
2 décider de la demande de transfert d'un juge vers
3 un autre district.

4 Q. O.K. Si on regarde pour des exemples de ça,
5 toujours dans le volume des documents sélectionnés,
6 le volume 21... 22-C dis-je, à la page 113, là
7 c'est le paragraphe 2.

8 R. Hum hum.

9 Q. On voit au paragraphe 2 :

10 **«Après discussion avec maître Michel**
11 **Bouchard, nous proposons l'ouverture**
12 **de ce concours puisqu'il nous**
13 **apparaît que le juge en chef est le**
14 **plus en mesure de déterminer les**
15 **besoins de la région.»**

16 R. Oui, ce...

17 Q. Alors, dans ce cas-ci, c'est une lettre que vous
18 aviez destinée à... au directeur, là, du Cabinet du
19 ministre de la Justice?

20 R. Exact. Dans laquelle...

21 Q. Qui démontre... -- oui?

22 R. C'est ça. Dans laquelle je lui faisais part, là,
23 des demandes de transfert qui avaient été formulées
24 par le juge en chef Guy Gagnon, à l'époque c'était
25 le juge en chef Guy Gagnon, et dans ce cas-ci,

1 effectivement, on... j'en avais glissé mot à mon
2 sous-ministre et il lui apparaissait opportun
3 d'ouvrir... d'ouvrir le concours, alors j'en avais
4 fait part tout simplement au directeur de Cabinet,
5 mais la décision finale revient toujours au
6 ministre.

7 Q. On voit aussi, là, à la page 116 du même cahier,
8 quelques pages par après, toujours de votre part un
9 mémoire qui émane de vous, là, destiné au
10 directeur du Cabinet.

11 R. Hum hum.

12 Q. Et au deuxième paragraphe on dit, là :

13 **«Je joins également une politique**
14 **interne établie par la Cour du**
15 **Québec quant aux demandes de**
16 **changements de résidence, cette**
17 **politique ne lie aucunement le**
18 **ministère de la Justice qui est tout**
19 **à fait libre d'accepter ou non le**
20 **mandat de transfert.»**

21 R. Oui, c'est exact. La Cour du Québec s'est établi
22 une politique particulière...

23 Q. Oui.

24 R. ... pour recevoir, elle, à l'interne les
25 changements de résidence.

- 1 Q. O.K. Quant à ces décisions-là qui peuvent être
2 prises, là, par le ministère, de quelle façon, là,
3 cette analyse-là quant à l'ouverture de postes pour
4 une région donnée peut être prise, là, par le
5 ministère de la Justice à votre connaissance?
- 6 R. Bon. Jusque...
- 7 Q. Est-ce qu'il y a une analyse de postes par exemple?
- 8 R. Oui. Jusqu'en deux mille sept (2007)...
- 9 R. Oui.
- 10 R. ... lorsque nous recevions une demande d'ouverture
11 de concours, j'acheminais à la... à la
12 sous-ministre associée, responsable des services de
13 justice, une demande d'évaluation des besoins en
14 juges. Alors, il y avait une évaluation
15 particulière qui était faite par les gens de son
16 équipe pour savoir si, en fonction des données dont
17 nous disposions au ministère, il nous apparaissait
18 opportun que le poste de juge soit ouvert à
19 l'endroit, là, qui était demandé par le juge en
20 chef.
- 21 Depuis deux mille sept (2007), on ne fait plus
22 cette évaluation-là puisqu'il nous apparaissait
23 difficile de faire une évaluation juste en fonction
24 des outils d'évaluation, là, que nous avons.
- 25 Q. O.K. Et pour des exemples, là, semblables, là,

1 d'évaluation qui ont pu être faits dans le passé,
2 là, jusqu'à deux mille sept (2007), si vous prenez
3 toujours dans le même cahier qui est le cahier que
4 nous avons sous la main, 22-C.

5 R. Hum hum.

6 Q. J'attire votre attention pages 120 à 132, qui est
7 une analyse de besoins.

8 R. C'est exact. On voit dans un cas, là, que c'est une
9 évaluation à Longueuil et à la Chambre civile de
10 Montréal...

11 Q. Oui.

12 R. ... Chambre civile de Québec, et je pense qu'il y
13 en a une autre un petit peu plus loin, là, que j'ai
14 vue, page 130 pour Montmagny. Il y en a une autre.

15 Q. Je comprends.

16 Alors, concernant les transferts de postes et les
17 changements de résidence de juges, ces situations
18 ont-elles déjà fait l'objet de représentations par
19 des personnes extérieures au ministère de la
20 Justice et de la Cour du Québec, par exemple, là,
21 les Barreaux, lorsqu'il s'agit de changer un lieu
22 de résidence pour un juge?

23 R. Oui, oui, à mon souvenir il y a des Barreaux qui
24 sont intervenus apprenant, je ne sais pas comment,
25 là, bon, qu'il y aurait possibilité de demande de

1 transfert d'un juge vers un autre district, bon, et
2 il y a des barreaux qui sont intervenus pour dire
3 qu'ils souhaitaient qu'il n'y ait pas de transfert
4 chez eux pour que le poste puisse être comblé dans
5 leur district par les avocats du district concerné.

6 Q. O.K. Toujours, là, afin d'avoir des exemples, là,
7 pour appuyer votre propos, même document des
8 documents sélectionnés, 22-C, page 116, paragraphe
9 4, dans la note que vous adressiez, là, au
10 directeur du Cabinet le neuf (9) janvier deux mille
11 neuf (2009), vous dites :

12 **«Je vous souligne que les bâtonniers**
13 **de sections sont évidemment à**
14 **l'affût des départs à la retraite**
15 **des juges dans leur territoire**
16 **respectif puisqu'ils espèrent que**
17 **les postes devenus vacants seront**
18 **offerts prioritairement aux membres**
19 **de leur communauté juridique.»**

20 R. Hum hum, c'est exact.

21 Q. Et si on examine comme telles les pages 117, 118...
22 et ce jusqu'à 119, on voit, là, des lettres. Ça,
23 c'est des lettres qui sont adressées à qui?

24 R. Ce sont des lettres qui sont adressées au ministre
25 de l'époque, maître Yvon Marcoux...

- 1 Q. Oui.
- 2 R. ... par le bâtonnier de Laurentides-Lanaudière.
- 3 Q. Ça c'est la page 117, oui?
- 4 R. Ça c'est la page 117, oui.
- 5 Q. O.K.
- 6 R. Dans laquelle le bâtonnier souligne «qu'il y a dans
- 7 la section de Laurentides-Lanaudière des avocats de
- 8 grande valeur qui attendent une ouverture de poste
- 9 à la magistrature depuis des années...
- 10 Q. Bien.
- 11 R. ... et qui seraient sans doute d'excellents
- 12 candidats», donc qui souhaitait qu'il n'y ait pas
- 13 de transfert, donc, que les gens puissent postuler.
- 14 Q. Puis page 118, on a un autre exemple de lettre
- 15 semblable, là, toujours...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... adressée, là, par un... dans ce cas-ci c'est
- 18 une bâtonnière de la même section de
- 19 Laurentides-Lanaudière?
- 20 R. C'est ça, alors, il doit y avoir une question de
- 21 date, là.
- 22 Q. Oui.
- 23 R. Le bâtonnier a changé entre les deux probablement.
- 24 Q. Je comprends.
- 25 Maintenant, parlons de l'avis de sélection. Une

- 1 fois que la décision a été prise, là, quant à la
2 chambre et/ou le district où sera ouvert le poste,
3 l'étape suivante c'est quoi?
- 4 R. Bon. L'étape suivante, c'est de préparer un avis de
5 sélection.
- 6 Q. Oui.
- 7 R. Avis de sélection des personnes aptes à être
8 nommées juges à la Cour du Québec, qui précise à
9 quel endroit... bien, en fait, dans quelle chambre
10 les concours sont ouverts et où sera le lieu de
11 résidence du juge qui sera nommé.
- 12 L'avis précise, en fait, la date limite
13 d'inscription, précise les règlements qui
14 s'appliquent.
- 15 Q. Cet avis-là est envoyé aux termes de quel article
16 sur le... du règlement, là?
- 17 R. Bon, il faudrait que je le prenne dans le
18 règlement...
- 19 Q. Le règlement qu'on trouve, là, à l'onglet 2 des
20 documents généraux, je pense c'est l'article 2,
21 hein?
- 22 R. Attendez, il faut que je prenne le bon.
- 23 Q. Ou l'article 3?
- 24 R. Bon. Alors, c'est l'article...
- 25 Q. 2 et 3.

- 1 R. ... 3.
- 2 Q. Oui.
- 3 R. Alors, vous voyez, l'avis indique : «La Cour où il
4 y a une vacances?»
- 5 Q. Oui.
- 6 R. Bon.
- 7 **«... le district judiciaire et**
8 **l'endroit où la résidence du juge**
9 **sera fixée et la date avant laquelle**
10 **une personne doit soumettre sa**
11 **candidature.»**
- 12 Q. Je comprends.
- 13 R. J'indique également dans l'avis l'exigence qui est
14 prévue par la Loi sur les tribunaux judiciaires,
15 c'est-à-dire que l'avis s'adresse à des avocats qui
16 ont plus de dix (10) ans de pratique au Barreau
17 et...
- 18 Q. Toujours dans notre dossier type, là, que l'on
19 retrouve dans ce même cahier des documents
20 généraux, là, cahier 1-P, on a un exemple de ça à
21 l'onglet 4 de cet avis-là. Quelle page?
- 22 R. ...
- 23 Q. L'avez-vous?
- 24 R. Oui. À la page 41, oui.
- 25 Q. 41, oui.

- 1 R. Oui. Exact.
- 2 Q. Alors ça, c'est un type d'avis, là, qui... ce type
- 3 d'avis-là...
- 4 R. C'est standard, là, c'est toujours...
- 5 Q. Oui.
- 6 R. ... c'est toujours comme ça. Ça indique aussi les
- 7 chambres dans lesquelles le juge sera appelé à
- 8 exercer ses fonctions en particulier, qui peut être
- 9 la Chambre civile, la Chambre de la jeunesse, la
- 10 Chambre criminelle et pénale...
- 11 Q. Oui.
- 12 R. ... ou parfois il y a une mixité de chambres.
- 13 Q. O.K. Et qui s'occupe, là, de préparer ce type
- 14 d'avis?
- 15 R. L'avis de sélection, c'est moi qui le prépare...
- 16 Q. Oui.
- 17 R. ... avec mon adjointe, bien sûr. Alors...
- 18 Q. O.K.
- 19 R. ... lorsqu'il est prêt, je le retourne au chef de
- 20 cabinet afin de m'assurer, là, qu'il est toujours
- 21 en accord avec l'avis de sélection.
- 22 Q. O.K. Puis par la suite, est-ce qu'il est envoyé
- 23 ailleurs, cet...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. ... cet avis de sélection?

- 1 R. Bien, d'une part, l'avis...
- 2 Q. Oui.
- 3 R. ... de sélection, le but de l'exercice, c'est...
- 4 Q. Oui.
- 5 R. ... de le publier. Alors, il est transmis...
- 6 Q. Éventuellement, oui.
- 7 R. ... au Journal du Barreau...
- 8 Q. Oui.
- 9 R. ... pour publication et il est également transmis
- 10 à l'interne à notre direction des communications,
- 11 qui va s'assurer de le mettre sur le site Internet
- 12 du ministère de la Justice au même moment de la
- 13 publication du Barreau. La publication du Barreau,
- 14 actuellement, c'est des publications mensuelles.
- 15 Si on retourne en deux mille trois (2003), c'était
- 16 des publications bimensuelles, le premier quinze
- 17 (15) du mois, maintenant c'est le premier (1^{er}) du
- 18 mois. Alors, ça va être publié sur le site
- 19 Internet du ministère de la Justice le premier (1^{er})
- 20 de chaque mois maintenant. Et il y a une
- 21 traduction qui est faite aussi pour que ce soit
- 22 publié sur le site Internet du ministère en
- 23 anglais. Alors ça, c'est, d'une part, pour la
- 24 publication.
- 25 D'autre part, le règlement...

- 1 Q. Je vous interromps, là...
- 2 R. ... commande...
- 3 Q. ... juste...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. ... au niveau des détails, là, pour voir, là, à qui
- 6 se font ces envois.
- 7 Page, par exemple, 42 du dossier type, ça, c'est
- 8 quoi...
- 9 R. Exact.
- 10 Q. ... ici?
- 11 R. J'y arrivais.
- 12 Q. Ah. Très bien.
- 13 R. Excellent.
- 14 Q. Oui.
- 15 R. Alors... bien, la page 42, on voit tous les gens à
- 16 qui l'avis de sélection est transmis également.
- 17 Alors, on en transmet une copie à la juge en
- 18 chef...
- 19 Q. Oui.
- 20 R. ... à son adjoint de la juge en chef, au juge en
- 21 chef associé, au juge en chef adjoint qui va être
- 22 président du comité de sélection, au président de
- 23 la Conférence des juges du Québec, au bâtonnier du
- 24 Québec, aux bâtonniers de sections, au secrétaire
- 25 du Conseil de la magistrature, et je l'envoie aussi

1 au sous-ministre associé responsable des services
2 de justice, puisque c'est lui qui gère les palais
3 de justice. Je l'envoie également au directeur
4 général du Barreau du Québec, parce que... et
5 ensuite, je l'envoie au chef... bien, au chef de
6 cabinet, il l'a déjà eu, en fait, là. Et on voit
7 ici une dame, là, qui est au... à la Direction
8 générale des services de justice, mais je pense que
9 c'est celle qui a un portrait global de la Cour du
10 Québec, donc pour qu'elle sache qu'Untel va quitter
11 et puis qu'on ouvre un concours pour combler tel
12 autre poste, simplement.

13 Q. O.K.

14 R. Et puis le reste, bien c'est des... je vous l'avais
15 mentionné, là, Journal du Barreau puis...

16 Q. Justement, là, sur les personnes à qui l'avis, là,
17 doit être transmis, là, quel article du règlement,
18 là, prévoit cela?

19 R. Oui. Dans le règlement... en fait, on le transmet
20 même à plus de personnes...

21 Q. Oui.

22 R. ... que ce qui est obligatoire dans le règlement...

23 Q. Oui.

24 R. ... c'est l'onglet 2, je crois.

25 Dans le règlement, on nous dit qu'il doit être

1 transmis au juge en chef, au juge en chef associé,
2 au Conseil de la magistrature et au bâtonnier du
3 Québec.

4 Q. O.K. Et comme tel, là, au niveau de sa
5 publication, là, pour les éventuels candidats, je
6 comprends que c'est le Journal du Barreau et le
7 site du ministère de la Justice, là, qui sont les
8 deux (2) outils, là...

9 R. Oui.

10 Q. ... qui sont...?

11 R. C'est exact...

12 Q. Oui.

13 R. ... mais je dois préciser cependant que...

14 Q. Oui.

15 R. ... en deux mille trois (2003), monsieur Bellemare,
16 qui était ministre à ce moment-là, nous avait
17 demandé...

18 Q. Oui.

19 R. ... de publier... je pense qu'on l'a fait à
20 quelques reprises, là, je ne suis pas certaine,
21 mais de publier davantage. Alors, on avait publié
22 également dans des hebdos pour quelques concours,
23 en plus du Journal du Barreau.

24 Q. O.K. Ça nous amène à parler de la réception des
25 candidatures, une fois les avis publiés, les

- 1 réponses à arrivent. À votre bureau, là, qui
2 reçoit les dossiers de candidatures?
- 3 R. C'est moi ou mon adjointe, parce... évidemment,
4 c'est ma collaboratrice qui ouvre les enveloppes.
5 Puis il faut préciser que...
- 6 Q. Oui.
- 7 R. ... dans l'avis de sélection...
- 8 Q. Oui.
- 9 R. ... il est précisé que les candidatures sont
10 transmises avec le libellé «coordonnatrice à la
11 sélection des juges», ce n'est pas adressé à maître
12 Andrée Giguère, directrice du bureau du
13 sous-ministre de la Justice.
- 14 Q. Je comprends.
- 15 R. Alors, ce qui permet, là, quand on reçoit le
16 courrier que ces enveloppes-là ne soient pas
17 ouvertes par la personne habituelle à la réception,
18 là, bon, et toutes les enveloppes demeurent
19 scellées et sont ouvertes, finalement, par mon
20 adjointe.
- 21 Q. Est-ce qu'une vérification de chaque dossier est
22 effectuée, là, afin de savoir s'il est complet?
- 23 R. Oui, on s'assure toujours que le dossier est
24 complet.
- 25 Q. Oui. En quoi consiste, là, cette vérification-là?

- 1 R. Bien, dans le règlement, il est prévu, bon,
2 évidemment qu'il faut avoir le nom, la date de
3 naissance, l'année d'admission du Barreau, la
4 preuve...
- 5 Q. Vous êtes à quel article, là?
- 6 R. Je... excusez-moi, je suis à l'article 5 du
7 règlement...
- 8 Q. Oui.
- 9 R. ... sur la procédure de sélection pour les
10 personnes...
- 11 Q. À l'onglet 2, oui.
- 12 R. À l'onglet 2, à la page 27.
- 13 Q. Ça va. Alors, vous dites... quels sont les
14 principaux éléments que vous vérifiez, là, pour
15 s'assurer que le dossier est complet?
- 16 R. Bon. Alors, évidemment c'est le nom...
- 17 Q. Oui.
- 18 R. ... l'adresse, numéro de téléphone de son bureau et
19 de la résidence, la date de naissance, l'année
20 d'admission au Barreau, parce que je vous ai
21 expliqué, là, que ça me prend un dix (10) ans de
22 Barreau...
- 23 Q. Oui.
- 24 R. ... la preuve d'inscription au tableau de l'Ordre.
25 En fait, j'exige, moi, d'avoir la carte de membre

1 à jour du Barreau et je peux facilement, au besoin,
2 de toute façon, le vérifier sur le site du Barreau,
3 là. Le nombre d'années de pratique du droit
4 qu'elle a complété. Et là :

5 **«Si elle n'a pas pratiqué le droit**
6 **pendant au moins dix (10) ans, la**
7 **nature des activités**
8 **professionnelles qu'elle considère**
9 **lui avoir permis d'acquérir une**
10 **expérience juridique pertinente.»**

11 Ce que ça veut dire, c'est que dans la Loi sur les
12 tribunaux judiciaires, il est prévu que pour être
13 nommé juge, une personne doit avoir pratiqué le
14 droit pendant dix (10) ans, mais on dit également
15 que «peuvent être considérées les années d'exercice
16 pertinentes en droit après son admission du
17 Barreau», là. Alors, il y a un exercice qui peut
18 être effectué sur le caractère de pertinence, là.
19 Bon. Par la suite...

20 Q. Oui?

21 R. ... on précise également que la personne doit nous
22 mentionner si elle a fait l'objet d'une décision
23 disciplinaire...

24 Q. Oui.

25 R. ... notamment le syndic du Barreau, là. Le nom des

1 employeurs des dix (10) dernières années, la Cour,
2 et le cas échéant, la fonction à l'égard desquelles
3 elle soumet sa candidature, parce que, évidemment,
4 dans un avis de sélection, il peut y avoir
5 plusieurs concours, alors elle va me mentionner où
6 elle postule. Et l'exposé résumant les motifs de
7 son intérêt à être nommée juge.

8 Q. O.K. Un accusé de réception est transmis au
9 candidat, j'imagine?

10 R. Oui, il y a toujours... d'ailleurs, c'est prévu
11 également par le règlement que je dois transmettre
12 un avis de sélection...

13 Q. À quel...

14 R. ... et j'informe la personne également, là, que son
15 dossier sera éventuellement transmis au comité de
16 sélection.

17 Q. O.K. Si on revient à notre dossier-type toujours,
18 là, qui nous permet de suivre le cheminement, là,
19 d'un dossier, alors cet avis-là, on le retrouve,
20 là, à la page 51, là, de l'onglet 4, toujours, là,
21 dans les documents généraux, là, le cahier 1.
22 C'est bien ça?

23 R. C'est exact.

24 Q. O.K. Vous est-il déjà arrivé de recevoir la
25 candidature de quelqu'un par une autre personne,

- 1 tel que le prévoit l'article 6 du règlement?
- 2 R. Oui. Ce n'est pas fréquent...
- 3 Q. Oui.
- 4 R. ... mais ça arrive qu'une personne, peut-être qui
- 5 a vu le concours ou peu importe, nous écrit pour
- 6 nous soumettre le nom d'un candidat.
- 7 Q. O.K. Et ça, c'est l'article 6 du règlement qui le
- 8 permet?
- 9 R. Oui, qui nous dit que :
- 10 **«Toute personne, et notamment**
- 11 **chacune des sections du Barreau,**
- 12 **peut soumettre par écrit...»**
- 13 Q. Oui.
- 14 R. Il faut que ce soit par écrit.
- 15 **«... au ministre ou au coordonnateur**
- 16 **la candidature d'une personne**
- 17 **qu'elle considère apte à exercer la**
- 18 **fonction de juge.»**
- 19 Q. Et dans un cas semblable, là, comment vous traitez
- 20 cette candidature-là vous-même?
- 21 R. Bon, dans ce cas-là...
- 22 Q. Oui.
- 23 R. ... ce que prévoit le règlement, c'est que je
- 24 prends contact avec la personne suggérée...
- 25 Q. Oui.

- 1 R. ... pour lui mentionner qu'on a pensé à elle, que
2 quelqu'un nous a proposé sa candidature, lui
3 demander si elle accepte et si c'est le cas, si
4 elle accepte, elle doit me soumettre un dossier
5 comme tous les autres, avec exactement les mêmes
6 documents, puis tout ça. Bon. Et je ne peux pas
7 mentionner à cette personne-là le nom de la
8 personne qui la propose à moins, je crois, que la
9 personne qui propose consente, là, à ce que je
10 donne son nom.
- 11 Q. O.K. Maintenant, si on revient à votre procédure
12 générale, là, vous aviez reçu, là, des dossiers de
13 candidature, là, qu'est-ce que vous faites avec les
14 dossiers de candidature reçue, là, par la suite?
- 15 R. Bon. Bon, tous les dossiers de candidature, d'abord
16 on vérifie, comme je vous ai mentionné, s'ils
17 étaient complets...
- 18 Q. Oui.
- 19 R. ... on s'assure également que les personnes ont le
20 droit de postuler. Parce qu'il y a une règle
21 particulière, là, qui fait que quelqu'un qui a
22 postulé sur des concours antérieurs, la décision
23 qui est rendue sur son aptitude vaut pour les
24 concours qui sont publiés dans l'année du premier
25 concours, là. Bon, alors...

- 1 Q. On reviendra sur...
- 2 R. On... bon, on pourra...
- 3 Q. ... l'article 22.
- 4 R. ... revenir à ça, c'est un peu technique, là, bon.
- 5 Q. Oui.
- 6 R. Mais qui fait en sorte que certaines personnes ne
7 peuvent pas postuler parce qu'ils sont dans cette
8 période-là, là, bon, si c'est le cas. Alors
9 ensuite, là, tout ce qu'on fait, c'est qu'on
10 prépare les dossiers, l'avis de sélection prévoit
11 que je dois avoir un original et trois (3) copies
12 des dossiers, donc on prépare la liste de toutes
13 les candidatures par ordre alphabétique. Chaque
14 dossier, je conserve l'original, on prépare trois
15 (3) chemises distinctes pour chacun des trois (3)
16 dossiers du même candidat, ils sont placés dans des
17 boîtes par ordre alphabétique et ils sont ensuite,
18 éventuellement, là, ils vont être transmis au
19 président du comité de sélection. Moi, je conserve
20 l'original, bien sûr.
- 21 Q. Alors, vous dites, là, cette liste-là des
22 candidats, elle est établie, là, par ordre
23 alphabétique?
- 24 R. Hum hum.
- 25 Q. Vous dites que les personnes qui ont accès à cette

1 liste-là, là, des personnes qui ont soumis leur
2 candidature, ce sont qui?

3 R. Il n'y a que deux (2) personnes...

4 Q. Oui.

5 R. ... moi et mon adjointe.

6 Q. Et c'est quoi les mesures qui sont prises pour
7 s'assurer, là, de la confidentialité des
8 informations, là, et de ces documents?

9 R. Bon. Bien, d'abord, ce que je mentionnais tout à
10 l'heure, c'est-à-dire que le courrier ou les
11 candidatures, les enveloppes, ne sont ouvertes que
12 par mon adjointe...

13 Q. Oui.

14 R. ... ou par moi, personne n'ouvre ce courrier-là.
15 Mon adjointe travaille physiquement, là... bon, on
16 est... d'abord, commençons par le bureau du
17 sous-ministre, le bureau du sous-ministre lui-même
18 est un lieu sécurisé où on accède pour les employés
19 du bureau du sous-ministre avec une carte d'accès.
20 Les seules personnes qui peuvent accéder avec une
21 carte d'accès sont le bureau du sous-ministre et
22 les sous-ministres associés et, je crois, leurs
23 adjointes, sur les heures ouvrables, là, dans leur
24 cas. Toute autre personne qui veut accéder au
25 bureau du sous-ministre, là, des autres directions

1 générales ou de l'externe, doit se faire ouvrir la
2 porte, finalement, par le réceptionniste.
3 Les gens de l'extérieur on les annonce, quand on
4 sait qu'ils viennent, on les annonce à la sécurité,
5 au poste de sécurité en bas, afin qu'ils puissent
6 monter à l'étage et auquel cas, bien, évidemment,
7 on débarre la porte, là, bon.
8 Il y a un accès au bureau du sous-ministre pendant
9 les heures ouvrables, là, il y a une porte... il y
10 a un accès direct, là, du cabinet du ministre de la
11 Justice au bureau du sous-ministre. Alors, la
12 circulation est fluide entre les gens du bureau du
13 sous-ministre et du cabinet du ministre, mais ces
14 portes-là sont... qui sont, finalement, derrière ou
15 devant le réceptionniste, là, ces portes-là sont
16 fermées lorsque le réceptionniste quitte et elle
17 est débarrée le matin.
18 Donc, ça veut dire que quand nous, nous ne sommes
19 pas au bureau, les gens du cabinet du ministre
20 n'ont pas accès non plus à notre bureau.
21 Bon. Maintenant, pour ce qui est de l'adjointe,
22 l'adjointe est située complètement dans... au bout
23 d'un corridor qui est un corridor cul-de-sac, là,
24 bon, il n'y a qu'elle qui est là, on n'a pas à
25 aller dans cette section-là en soi, sauf,

1 évidemment, moi j'y vais régulièrement là, mais,
2 bon, les gens n'ont pas à aller à cet endroit-là,
3 elle est entourée de ses filières qui contiennent
4 les dossiers, les dossiers sont... les filières
5 sont fermées, les filières ne sont pas identifiées
6 non plus. Alors si vous cherchez, par exemple, une
7 candidature, bien il faut savoir où c'est, là,
8 parce qu'il y a quand même... peut-être, je pense,
9 huit (8) filières, bon, trente-deux (32) tiroirs,
10 alors il faut savoir... il faudrait savoir où
11 chercher, là, bon.

12 Q. Je comprends.

13 R. Alors, bon, puis les filières sont fermées.
14 Mon bureau personnel est dans une petite enclave,
15 là, en plus, c'est-à-dire que pour accéder à mon
16 bureau le matin, si personne est arrivé avant moi,
17 bien, je dois débarrer une porte qui donne accès au
18 bureau du sous-ministre, mon bureau, et la
19 secrétaire du sous-ministre et ma secrétaire, là,
20 bon, alors ça prend un clé d'accès, ma porte de
21 bureau est fermée.

22 Et entre nous, dans nos échanges mon adjointe et
23 moi, à chaque fois qu'on se transmet des documents,
24 par exemple pour ma signature ou des choses comme
25 ça, c'est toujours dans une chemise, donc on ne

1 peut pas voir ce qu'il y a à l'intérieur, là, c'est
2 toujours dans une chemise.

3 S'il y a une démarcation sur le dossier avec un
4 nom, on est toujours... on met toujours nos
5 dossiers à l'envers. Moi, si je vais porter quelque
6 chose sur le bureau de ma secrétaire, c'est
7 toujours à l'envers; quelqu'un arriverait, ce n'est
8 pas visible.

9 Q. Je comprends que vous nous donnez des détails
10 spécifiques qui démontrent que vous appliquez, là,
11 des règles, là, très strictes...

12 R. Oui.

13 Q. ... quant à la confidentialité.

14 R. Tous les gens à mon bureau savent...

15 Q. Oui.

16 R. ... l'importance d'assurer une confidentialité de
17 ces dossiers-là. Alors, évidemment, mon adjointe le
18 sait plus que quiconque, mais tous les gens du
19 bureau sont informés de ça.

20 Q. Justement, là, à ce niveau-là, il y a des
21 affidavits, là, qui ont été souscrits par certains
22 témoins qui sont enfin des... de vos adjointes ou
23 des adjointes qui ont passé, un affidavit à
24 l'onglet 5 de madame Suzanne Verret. Alors, c'est
25 dans le cahier des documents, là, au soutien du

1 témoignage des coordonnateurs à la sélection des
2 juges, 21-P.

3 Alors, on a l'affidavit de madame Verret...

4 R. Hum hum.

5 Q. ... vous en avez pris connaissance?

6 R. Oui, oui.

7 Q. Et l'onglet suivant, page 28...

8 R. Hum.

9 Q. ... nous avons l'affidavit de madame Line Pépin,
10 alors de la même façon, là, vous en avez pris
11 connaissance de cet affidavit?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Et ces deux (2) dames qui occupent des tâches
14 administratives, est-ce que...

15 Oui? Ça va, Monsieur le commissaire?

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Oui, ça va, merci.

19 **Me ÉRIC DOWNS**

20 procureur en chef associé :

21 Q. Alors, je comprends aussi que ces gens-là, là, ont
22 une forme de serment, là, qu'ils respectent, là, au
23 niveau de la confidentialité?

24 R. Oui. Oui, c'est exact.

25 Q. De quelle façon vous vous êtes assurée de ça ou que

- 1 le ministère s'en est assuré?
- 2 R. Assuré de quoi, excusez-moi?
- 3 Q. De... qu'elles respectent la confidentialité?
- 4 R. Ah, écoutez, avant même que je les engage, je vois
- 5 -- je fais une parenthèse --...
- 6 Q. Oui.
- 7 R. ... dans les affidavits, là...
- 8 Q. Oui.
- 9 R. ... si je prends, par exemple, celui de madame Line
- 10 Pépin, on dit...
- 11 Q. Page 28, oui?
- 12 R. ... à la page 28 elle dit :
- 13 **«Dès mon entrée en fonction, maître**
- 14 **Giguère m'a sensibilisée à la nature**
- 15 **hautement confidentielle de la**
- 16 **documentation et de l'information**
- 17 **que j'aurais à traiter.»**
- 18 Q. Oui.
- 19 R. J'irai plus loin. Avant d'engager maître Pépin,
- 20 lorsque je l'ai rencontrée en entrevue, je pense
- 21 que c'est une des premières choses que je lui
- 22 dis...
- 23 Q. O.K.
- 24 R. ... que je lui ai dite, ça a été le cas également
- 25 pour madame Micheline Laberge que j'ai engagée et,

1 avant d'engager et madame Laberge et madame Pépin,
2 je me suis assurée par références que c'était des
3 personnes d'une grande discrétion également, puis
4 tout ça, bon.

5 Elles ont signé une entente de confidentialité, un
6 serment de confidentialité...

7 Q. Oui.

8 R. ... je fais juste vous souligner que dans le
9 règlement, ce n'est pas obligatoire en soi. Ceux
10 qui doivent signer l'entente de confidentialité,
11 c'est... ce sont les membres des comités de
12 sélection et moi, à titre de coordonnatrice à la
13 sélection des juges.

14 Q. O.K. Alors, en termes de mesures particulières, là,
15 quant à ces personnes-là, vous nous dites il y a un
16 serment, là, de confidentialité, puis elles ont été
17 sensibilisées au niveau, là, des règles, là, de
18 confidentialité?

19 R. Hum hum.

20 Q. Ça nous amène à parler de la formation des comités
21 de sélection, puisque vous avez évoqué ceux-ci.

22 D'abord, quand on parle d'un comité de sélection,
23 là, de qui est composé un comité de sélection,
24 première question?

25 R. Bon.

1 Q. Qui le compose?

2 R. Bon, le comité de sélection, c'est prévu à
3 l'article 10...

4 Q. Oui.

5 R. ... du règlement, qui est à la page 28 dans nos
6 cahiers.

7 Alors, le comité de sélection est formé d'un juge
8 de la... d'un juge de la Cour du Québec sur
9 recommandation de la juge en chef; il est formé
10 d'un avocat après consultation du Barreau du
11 Québec; et d'une personne qui n'est ni juge ni
12 avocat, ce qu'on appelle, nous, chez nous, là,
13 souvent, le représentant du public.

14 Q. Oui. Et de quelle façon, à votre connaissance, est
15 désigné, là, le président du comité de sélection?

16 R. Bon, le président du comité de sélection, pour
17 nous, est toujours le juge président du concours.

18 Q. Oui.

19 R. Lorsque la juge en chef nous demande d'ouvrir un
20 concours, habituellement, dans la même lettre, elle
21 nous dit immédiatement : Écoutez, j'aimerais qu'on
22 ouvre à Montréal, par exemple, en Chambre
23 criminelle et pénale, et je souhaiterais que ce
24 soit le juge X qui soit nommé membre du comité de
25 sélection.

1 De façon générale, je vous dirais qu'on y va par
2 chambre, si c'est un...

3 Q. Oui.

4 R. ... concours où la personne serait appelée à
5 exercer principalement ses fonctions en Chambre
6 criminelle et pénale, la personne souvent désignée
7 va être le juge en chef adjoint en Chambre
8 criminelle et pénale; si c'est en matière jeunesse,
9 c'est la même chose; et en Chambre civile, c'est la
10 même chose, ça va être le juge en chef adjoint
11 responsable, là, de la Chambre civile.

12 Mais ce n'est pas toujours le cas. S'il y a
13 plusieurs concours en même temps, la juge en chef
14 peut mettre... peut demander, par exemple, au juge
15 en chef associé aussi de présider certains
16 concours, par exemple.

17 Q. O.K. Pour ce qui est du représentant du Barreau,
18 comment est désigné le représentant du Barreau, à
19 votre connaissance?

20 R. Bon. Lorsque je transmets l'avis de sélection qui
21 sera publié, là, j'en transmets une copie au
22 directeur général du Barreau du Québec...

23 Q. Oui.

24 R. ... et je lui demande par la même occasion de me
25 suggérer le nom de la personne, avocate ou avocat,

- 1 qui est suggéré par le Barreau, là, pour siéger sur
2 le comité de sélection. Alors, je reçois cette
3 suggestion-là du directeur général du Barreau.
- 4 Q. O.K. Et à votre connaissance, là, de quelle façon
5 est désigné le représentant, là, du public?
- 6 R. Le représentant du public m'est désigné par le
7 directeur de Cabinet du ministre de la Justice.
8 Alors, c'est la même procédure, je transmets l'avis
9 de sélection au chef de Cabinet et je lui dis :
10 Vous voudrez bien me désigner un représentant du
11 public. Alors, c'est lui qui me revient avec le
12 nom de la personne qui représentera le public.
- 13 Q. À ce chapitre-là, est-ce que, à votre connaissance,
14 il existe une banque de noms pour les membres de
15 représentants du public?
- 16 R. À ma connaissance, il n'y a pas de banque de noms
17 de représentants du public.
- 18 Q. Si on regarde ce qui se passe concrètement, là,
19 est-ce que ça vous est déjà arrivé de devoir
20 relancer, là, le directeur de Cabinet afin qu'on
21 vous transmette, là, le nom d'un représentant du
22 public pour un comité de sélection?
- 23 R. Oui. Oui. Je fais des suivis réguliers, moi, avec
24 le...
- 25 Q. Oui.

- 1 R. ... directeur de Cabinet pour des nominations ou
2 pour des désignations.
- 3 Q. Si on prend le volume des documents sélectionnés,
4 donc 22-C, pour avoir des illustrations de cela. Si
5 nous allons à la page 64... là vous dites, là, vous
6 avez eu un relancé, là, on voit ici, là, que vous
7 envoyez un courriel, là. C'est...
- 8 R. Oui, dans ce cas-ci, là, ce qu'on voit, c'est...
- 9 Q. Sans désigner, là, les personnes, là...
- 10 R. O.K.
- 11 Q. ... les... -- Oui?
- 12 R. O.K. Alors... bien, dans ce cas-ci, on voit qu'il
13 y avait un représentant du public qui avait été
14 désigné...
- 15 Q. Oui?
- 16 R. ... mais qu'il n'était pas disponible pour la
17 période d'entrevue qui était prévue.
- 18 Q. Oui.
- 19 R. Et je demandais au directeur de Cabinet de me
20 désigner une autre personne à ce moment-là.
- 21 Q. O.K. Si on prend la page 65 toujours, là, à titre
22 d'illustration, sans désigner des noms, voir...
23 c'est un autre courriel que vous avez envoyé?
- 24 R. Bon, ça, c'est un autre courriel où, là, j'avais
25 reçu un appel téléphonique des juges présidents des

1 concours...

2 Q. Oui?

3 R. ... où ils me disaient, bon, bien, qu'ils étaient
4 un peu inquiets, là, pour la formation de leur
5 comité, où on en est, parce que, dans le fond, ils
6 voulaient aller de l'avant pour les entrevues et
7 ils me faisaient part, là, du fait qu'ils
8 souhaitaient qu'on procède rapidement à la
9 formation du comité, message que j'ai transmis à la
10 directrice de Cabinet.

11 Q. O.K. Toujours dans ces mêmes catégories
12 d'exemples, là, page 66, un autre courriel que vous
13 dirigez cette fois, là, au directeur, là, de
14 Cabinet d'un ministre à l'époque où...

15 R. C'est ça, c'est ça. Où je lui dis, bon : Il me
16 manque un représentant substitut, donc ça suppose
17 qu'il y avait déjà quelqu'un de nommé comme
18 représentant du public pour la plupart des
19 candidatures, mais probablement que le représentant
20 du public s'était récusé pour quelque candidat.
21 Alors, j'avais besoin d'un représentant substitut
22 pour un concours. Et je précisais, information que
23 j'avais obtenue sans doute, là, soit du juge
24 président du concours ou de son adjointe, là, que
25 les entrevues avaient lieu en juin, ce qui... parce

- 1 que dans le fond, l'élément important, c'est que
2 les membres des comités de sélection aient les
3 disponibilités requises pour pouvoir siéger, là.
- 4 Q. On voit, là, il y en a quelques-uns de ces cas-là
5 dans les documents sélectionnés, là, page 67 à...
6 vous envoyez un courriel, toujours à un directeur
7 de Cabinet, puis vous dites : J'ai encore des
8 juges, là, qui s'inquiètent pour leur concours, il
9 n'y avait pas de représentant, là, du public, là,
10 désigné, les entrevues devaient avoir lieu sous
11 peu.
- 12 R. C'est ça, je fais un rappel.
- 13 Q. Un rappel, là.
14 Et page 68 pour terminer, toujours un autre exemple
15 semblable, là, c'est un courriel où il vous
16 manquait plusieurs représentants du public pour
17 plusieurs concours.
- 18 R. C'est exact.
- 19 Q. Hum hum.
- 20 R. Je vois ici, là, qu'il y en avait pour des postes
21 de juges à la Cour du Québec, mais aussi à des
22 postes de cours municipales.
- 23 Q. O.K. Vous-même à titre de coordonnatrice, là, à la
24 sélection, est-ce que ça vous est déjà arrivé de
25 suggérer des noms pour des personnes qui pourraient

1 agir comme représentants du public?

2 R. Non. Règle générale, non. Le seul bémol peut-être

3 que je peux vous apporter, je me rappelle d'un cas

4 où je reçois un appel d'un juge en chef adjoint qui

5 me dit : «Bon, on a besoin rapidement d'un

6 représentant du public substitut», les entrevues

7 étaient déjà prévues à ce moment-là, les salles

8 étaient déjà réservées pour les entrevues, et je

9 pense que c'était la semaine d'ensuite, alors il

10 était un peu inquiet, il me disait : «Est-ce que

11 vous pensez que je peux avoir un représentant

12 substitut rapidement?» J'ai dit : «Écoutez, moi,

13 je vais faire la demande au directeur de Cabinet»,

14 et il m'avait mentionné que dans les semaines

15 précédentes, il y avait un autre concours et il y

16 avait eu un représentant du public qui avait agi

17 dans le dossier, puis il m'a dit : «Bien, écoutez,

18 je ne sais pas s'il est disponible et c'est à vous

19 que ça appartient, mais, bon, il avait fait un bon

20 travail et il est déjà formé, il sait déjà comment

21 ça fonctionne, alors comme c'est un peu à

22 pied-levé, si jamais ça peut convenir, bien,

23 peut-être que vous pourriez vérifier son intérêt.»

24 Bon, moi, j'ai transmis ce message-là intégralement

25 au chef de Cabinet, là, ce n'est pas moi qui en ai

- 1 décidé...
- 2 Q. Je comprends.
- 3 R. ... mais j'ai mentionné ça au chef de Cabinet. Et
- 4 il est peut-être arrivé que le chef de Cabinet me
- 5 demande, par exemple, bon : Est-ce que je peux
- 6 savoir qui était représentant du public dans
- 7 d'autres concours; peut-être pour être inspiré dans
- 8 son choix, là, tout simplement.
- 9 Q. Comme tel, toujours, là, dans cette désignation-là,
- 10 puis si on y va avec des noms spécifiques, est-ce
- 11 que vous connaissez madame Chantal Landry?
- 12 R. Je ne la connais pas personnellement.
- 13 Q. O.K.
- 14 R. Non.
- 15 Q. Est-ce que...
- 16 R. J'ai vu son nom, par contre...
- 17 Q. Oui.
- 18 R. ... je crois à deux (2) reprises dans des courriels
- 19 qui m'ont été acheminés en faire suivre, là...
- 20 Q. Oui?
- 21 R. ... par le chef de Cabinet. Alors, la pièce qui
- 22 était jointe, j'ai vu que c'était une désignation
- 23 d'un représentant du public, mais qui était en
- 24 provenance du bureau de madame Landry.
- 25 Q. Alors, si je comprends bien, vous êtes en mesure de

- 1 Cabinet une référence pour un représentant...
- 2 R. C'est ça.
- 3 Q. ... du public, là?
- 4 R. Et là je présume, là, que le «Tel que demandé à
- 5 Chantal»...
- 6 Q. Oui.
- 7 R. ... que c'est possiblement Chantal Landry.
- 8 Q. O.K. Dans les deux (2) cas, là, c'est dans la
- 9 région, là... un c'est Rimouski, l'autre c'est
- 10 Rivière-du-Loup, hein?
- 11 R. C'est exact.
- 12 Q. O.K.
- 13 R. Le dernier que vous m'avez montré, c'est
- 14 Rivière-du-Loup; le premier, c'était Rimouski.
- 15 Q. Et est-ce que justement, là, si on prend le cas de
- 16 Rivière-du-Loup, je pense que ça c'était la page
- 17 60?
- 18 R. La page 60, oui.
- 19 Q. Oui. Est-ce qu'on a retenu le candidat comme
- 20 représentant du public?
- 21 R. Oui, effectivement, c'était notre représentant du
- 22 public sur le concours à Rivière-du-Loup.
- 23 Q. O.K. On voit ça à la page... on a le curriculum,
- 24 c'est ça, pages 61 et suivantes, et vous nous
- 25 confirmez que ça a été un représentant du public

1 dans ce cas-ci?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. O.K. Le nom des membres qui siègent, là, sur un
4 comité de sélection, est-ce que ça c'est de
5 l'information qui est confidentielle?

6 R. Non, le nom de la personne qui siège sur un comité
7 de sélection est public.

8 Q. Oui.

9 R. Par contre, toutes les informations nominatives,
10 là, qui concernent cette personne-là sont de nature
11 privée. Elles sont nominatives, alors elles ne
12 sont pas données.

13 Q. O.K. Puis ces informations-là ont été caviardées,
14 là, dans le cahier des documents sélectionnés?

15 R. Hum hum.

16 Q. Alors, comment les membres du comité sont informés,
17 là, du fait qu'ils sont nommés pour siéger sur un
18 comité de sélection?

19 R. En fait, ils sont désignés par le ministre...

20 Q. Oui?

21 R. ... de la Justice, alors il y a trois lettres qui
22 sont préparées pour la signature du ministre de la
23 Justice.

24 Q. Oui.

25 R. Bon, une qui est adressée au juge président -- le

1 juge en chef adjoint la plupart du temps comme je
2 vous le mentionnais tout à l'heure -- qui lui
3 dit... en fait, c'est le ministre qui écrit pour
4 dire : «Je vous informe que je vous désigne comme
5 juge président du comité de sélection. Les
6 personnes qui siégeront avec vous sont monsieur X
7 et madame Y.» Et on fait la même chose pour les
8 autres lettres, c'est-à-dire qu'on écrit au
9 monsieur X, pour lui dire que le comité... qu'il
10 est désigné, que le comité de sélection sera
11 présidé par Untel et que l'autre membre du comité
12 de sélection sera madame Y. Et je fais la même
13 chose pour madame Y. Alors, chacun est informé des
14 autres membres du comité de sélection.

15 Q. Donc, toujours à partir de notre dossier-type, là,
16 qu'on retrouve à l'onglet 4 de ce cahier 1-P, on a
17 ces exemples-là, là, de lettres, si je comprends
18 bien, là. «Monsieur le juge en chef adjoint», à
19 la page 53?

20 R. Oui, 53...

21 Q. Oui.

22 R. ... 54, 55. 53 est la lettre qui est adressée au
23 juge en chef président, là, juge en chef adjoint.

24 Q. Oui.

25 R. 54 est après... je vois que c'est après

1 consultation du Barreau, donc, ça, c'est notre
2 représentant du Barreau du Québec. Et la page 55
3 serait notre représentant qui n'est ni juge, ni
4 avocat, là, notre représentant du public.

5 Et l'autre aspect peut-être que je peux
6 mentionner...

7 Q. Oui.

8 R. ... d'importance, là, dans ce... dans ces
9 lettres-là, à toutes les fois le ministre insiste
10 sur le caractère confidentiel, qui est un rôle
11 fondamental pour le comité de sélection, et il le
12 dit toujours, là, dans un paragraphe particulier en
13 disant :

14 **«Vous voudrez bien prêter le serment**
15 **prévu à l'article 12 du règlement.»**

16 Et dans le cas du juge en chef :

17 **«Et voir à ce que vos deux (2)**
18 **collègues se soumettent à cette**
19 **exigence, en insistant sur**
20 **l'importance de maintenir la**
21 **confidentialité des travaux du**
22 **comité.»**

23 Bon. Il le dit également pour les autres, en
24 insistant sur le caractère confidentiel, et en leur
25 exprimant, là, qu'ils devront signer un serment de

1 confidentialité.

2 Q. Et on a ce...

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Q. Excusez-moi. Est-ce que je pourrais... je voudrais
6 simplement poser une question de détail. Quand
7 vous avez eu des suggestions de madame Chantal
8 Landry, est-ce que c'est parce qu'on avait
9 sollicité des noms d'elle ou... comment il se fait
10 que quelqu'un proposerait des noms?

11 R. Moi, je ne suis pas en mesure... moi, j'adresse
12 toujours mes demandes pour avoir un représentant du
13 public au directeur de Cabinet du ministre et il me
14 revient avec une proposition. Je ne peux pas vous
15 en dire plus, là, je n'en sais pas plus.

16 Q. Merci.

17 **Me ÉRIC DOWNS**

18 procureur en chef adjoint :

19 Peut-être à ce stade-ci, Monsieur le commissaire,
20 ce serait le bon moment pour la pause du matin.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Parfait.

24 **Me ÉRIC DOWNS**

25 procureur en chef adjoint :

1 On reprendrait à quelle heure?

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 À onze heures et quart (11 h 15).

5 **Me ÉRIC DOWNS**

6 procureur en chef adjoint :

7 Très bien.

8 - - - - -

9 **10 H 55 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

10 **11 h 16 - REPRISE DE L'AUDITION**

11 - - - - -

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Veuillez vous asseoir.

15 **Me ÉRIC DOWNS**

16 procureur en chef associé :

17 Q. Alors, maître Giguère, avant de suspendre, là, à la

18 pause, on était à examiner, là, les directives qui

19 étaient données, là, aux membres du comité

20 concernant la confidentialité. il y a l'article 12

21 du règlement, mais il y avait aussi la page 56, là,

22 sur laquelle je voulais attirer votre attention, on

23 parle ici du serment des membres du comité de

24 sélection, donc c'est la page 56 du cahier 1.

25 Ça, ce serment-là est transmis, là, aux membres de

- 1 quelle façon, là?
- 2 R. Le serment est transmis au même moment que les
- 3 dossiers...
- 4 Q. O.K.
- 5 R. ... alors au président du comité de sélection, on
- 6 lui transmet l'ensemble des dossiers, la liste de
- 7 candidats et les serments qui devront être remplis
- 8 par chacun des membres.
- 9 Q. O.K. Avec la lettre d'accompagnement, là, qu'on a
- 10 vue, là...
- 11 R. C'est ça.
- 12 Q. ... préalablement, là, qui est la désignation, là,
- 13 dans les pages précédentes, là, 53, 54 et 55?
- 14 R. Hum hum.
- 15 Q. Alors, question, maintenant, au niveau des membres
- 16 d'un comité de sélection. Est-ce que ces membres-là
- 17 peuvent siéger sur plusieurs concours?
- 18 R. Oui, il n'y a rien qui empêche dans le règlement
- 19 qu'ils soient... en fait, c'est même l'inverse, le
- 20 règlement prévoit qu'ils peuvent siéger sur
- 21 plusieurs concours.
- 22 Q. O.K. Et quel article du règlement qui prévoit cela?
- 23 R. Attendez...
- 24 Q. Je vous suggère l'article 13, là.
- 25 R. Il faut juste que je me replace dans mes cahiers.

- 1 Q. Dans les bons cahiers.
- 2 R. Alors, ce n'est pas celui-là.
- 3 Q. Alors, à l'onglet 2, page...
- 4 R. Oui. Alors, l'article 13 prévoit que :
- 5 **«Une personne peut être nommée**
- 6 **membre de plusieurs comités**
- 7 **simultanément.»**
- 8 Q. Et quant au... toujours au comité de sélection, je
- 9 veux attirer votre attention sur l'article 9 du
- 10 règlement qui permet de former un comité de
- 11 sélection, là, le premier (1er) janvier de chaque
- 12 année pour les districts de Montréal et Québec.
- 13 À votre connaissance, est-ce que cet article-là est
- 14 appliqué, là, depuis que vous occupez le poste?
- 15 R. Bon. Moi, depuis que j'occupe cette fonction-là, je
- 16 n'ai jamais utilisé cet article-là, ce qui fait que
- 17 lorsqu'on amorce des concours à Montréal et Québec,
- 18 on forme toujours un nouveau comité.
- 19 Q. O.K. On va parler du fonctionnement du comité de
- 20 sélection maintenant. Une fois que le comité a été
- 21 formé, si on examine, là, les documents qui sont
- 22 transmis par votre bureau, d'abord à qui sont
- 23 transmis, là, les documents par la coordonnatrice?
- 24 R. Ils sont toujours transmis au président...
- 25 Q. Oui.

- 1 R. ... du comité, donc qui est un juge, en fait, et
2 les trois (3) copies, là, de chacun des membres
3 sont transmises au président du comité avec la
4 liste des candidats par ordre alphabétique, comme
5 je le mentionnais précédemment.
- 6 Q. Au niveau de notre dossier type, là, modèle, si on
7 prend la page 58, là...
- 8 R. Hum hum.
- 9 Q. ... on a cette illustration-là?
- 10 R. Oui, c'est un cas où j'écris au juge en chef
11 adjoint président...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... dans lequel je lui dis que je lui transmets la
14 liste des candidats, les dossiers des candidats et
15 le serment du comité de sélection des juges qu'il
16 devra nous retourner avec le rapport signé par
17 chacun des membres.
- 18 Q. Bien. Et au niveau de l'organisation comme telle du
19 comité de sélection, c'est-à-dire, là, le lieu où
20 les rencontres vont avoir lieu avec les candidats,
21 l'horaire, le remboursement des dépenses, là, ces
22 éléments d'organisation là, qu'est-ce que vous
23 pouvez, là, nous dire à ce sujet?
- 24 R. Bon. Je n'interviens aucunement auprès du comité,
25 je ne fais pas les réservations des salles, je ne

1 fixe pas les dates d'entrevue, c'est le président
2 du comité qui voit à cela avec les membres de son
3 comité, j'imagine, pour les disponibilités puis
4 tout ça, c'est eux qui font les réservations de
5 salles, puis tout ça.

6 Et pour les comptes de dépenses, bien, le président
7 du comité demande à chacun de ses membres, à la fin
8 de l'exercice, j'imagine, là, de remplir les
9 formulaire de dépenses et ces formulaires-là me
10 sont retournés après pour que je les envoie, moi,
11 pour mise en paiement, tout simplement.

12 Q. O.K. Comme telle, vous-même aviez-vous un rôle à
13 jouer, là, dans le fonctionnement du comité de
14 sélection?

15 R. Non. Bien, je n'ai aucun rôle à jouer dans le
16 fonctionnement du comité de sélection si ce n'est
17 que, en fait, les seules interventions qu'il peut y
18 avoir c'est qu'habituellement, lorsque le concours
19 est ouvert et qu'on arrive à la fin des périodes de
20 candidature, il est possible, pas toujours, mais il
21 est possible que le président du comité de
22 sélection ou son adjointe m'appelle ou parle à mon
23 adjointe pour avoir une idée du nombre de
24 candidats, parce que lui, ça lui permet, j'imagine,
25 de réserver les salles, s'il y a dix (10) candidats

- 1 ou il y en a cent (100), bien, évidemment, ça va
2 changer un peu pour lui sa planification, bon.
3 Et l'autre moment où peut-être je peux avoir une
4 intervention c'est si mon m'appelle pour me dire :
5 Écoutez, il y a un membre du comité de sélection
6 qui doit se récuser, alors ça nous prend un autre
7 représentant du Barreau, par exemple, ou un autre
8 représentant du public ou peu importe. Mais je
9 n'interviens pas aucunement autrement.
- 10 Q. Et que se passe-t-il, là, si un membre du comité de
11 sélection doit se récuser, là, pour certains
12 candidats?
- 13 R. Bien, c'est la même procédure c'est-à-dire que si,
14 par exemple, un membre du Barreau se récuse...
- 15 Q. Oui, regardons...
- 16 R. ... alors...
- 17 Q. ... dans le cas d'un membre du Barreau, là, dans un
18 premier temps.
- 19 R. Bon, alors je recontacte le directeur général du
20 Barreau pour lui dire que j'ai besoin d'un
21 représentant substitut pour le Barreau. Et pour le
22 représentant du public, bien ce serait, finalement,
23 la même chose, je reviendrais au chef de cabinet
24 pour lui dire : Bien, j'ai besoin d'un représentant
25 substitut pour le public.

- 1 Q. O.K.
- 2 R. Ça peut arriver aussi pour le juge président, là.
- 3 Q. Oui, aussi.
- 4 R. Bon, alors si c'est le juge président, bien, je
5 vais avoir une recommandation pour qu'il soit
6 remplacé.
- 7 Q. Maintenant, le rapport du comité de sélection, de
8 quelle façon vous recevez le rapport du comité de
9 sélection?
- 10 R. Le rapport du comité de sélection m'est transmis
11 dans une enveloppe d'abord adressée à mon nom -- en
12 fait adressée toujours à la coordonnatrice à la
13 sélection des juges, là...
- 14 Q. Oui.
- 15 R. ... O.K., bon, on s'entend -- dans laquelle j'ai
16 une lettre qui me dit... le juge président m'écrit
17 pour me dire : maître Giguère, veuillez trouver
18 ci-joint, sous pli cacheté, le rapport du comité de
19 sélection qui est adressé au ministre. Alors, j'ai
20 une enveloppe dans laquelle le rapport du comité de
21 sélection est glissé, qui est adressé au ministre
22 de la Justice, qui est dans ma propre enveloppe à
23 moi, là, qui me l'envoie. Alors, c'est... c'est moi
24 qui le reçois.
- 25 Q. Quand on parle, là, de réception ici, page 60

- 1 toujours de l'onglet 4 du dossier type, alors on
2 voit ici, là, un exemple, là, de rapport.
- 3 R. Hum hum.
- 4 Q. Vous dites c'est reçu sous pli cacheté. La
5 rédaction comme telle, là, du rapport de comité de
6 sélection, est-ce que ça fait l'objet de directives
7 particulières?
- 8 R. Les... il n'y a pas de directives, les seules
9 directives qu'on a...
- 10 Q. Oui.
- 11 R. ... se retrouvent dans le règlement, mais qui nous
12 dit, dans le fond, que le rapport doit contenir le
13 nom des personnes qui ont été déclarées aptes à
14 exercer la fonction et ça nous dit également, là,
15 que ça peut contenir des commentaires, notamment,
16 pour des questions sur, par exemple, l'état de
17 santé d'un candidat. Le comité pourrait formuler
18 des commentaires.
- 19 Q. On voit à la page 61, là, vous dites qu'il n'y a
20 pas de directives particulières, là, mais sur ce
21 modèle, enfin, type, elles sont mentionnées par
22 ordre alphabétique?
- 23 R. Hum hum.
- 24 Q. Est-ce que c'est ce que vous voyez à...?
- 25 R. C'est toujours le cas. moi, je...

1 Q. Oui.

2 R. ... vois toujours, ce que vous avez comme
3 exemple...

4 Q. Oui.

5 R. ... est un exemple tout à fait standard de ce qu'on
6 a...

7 Q. Oui.

8 R. ... ça nous dit, bon, le comité a rencontré tant de
9 candidats, s'il y a eu des désistements, il nous
10 dit : dont trois (3) désistements, par exemple,
11 trois (3) personnes se sont désistées. On nous
12 indique, là, bon, ensuite qu'au nom des membres du
13 comité, parce que dans ce cas-là c'est le président
14 qui a signé, voici les noms des personnes qui ont
15 été déclarées aptes, elles sont mentionnées par
16 ordre alphabétique, c'est toujours le cas.

17 Q. Vous dites qu'il peut y avoir d'autres mentions au
18 rapport, là, c'est quel article, là, du règlement?
19 J'attire votre attention page 29, j'imagine
20 l'article 20, là. Vous dites qu'il peut y avoir des
21 mentions...

22 R. Oui.

23 Q. ... quant à l'état de santé ou...?

24 R. C'est ça. Dans l'article 20 on nous dit que :

25 **«Le rapport contient également tout**

1 **commentaire que le comité juge**
2 **opportun de faire, notamment à**
3 **l'égard des caractéristiques**
4 **particulières des personnes jugées**
5 **aptés.**

6 **De plus, le rapport fait état, le**
7 **cas échéant, du fait que le comité a**
8 **des raisons de douter que l'état de**
9 **santé d'un candidat lui permette**
10 **d'occuper la charge de juge.»**

11 Q. O.K. Sur réception du rapport, qu'est-ce que vous
12 faites?

13 R. Bon. Alors je vous ai dit que l'enveloppe adressée
14 au ministre était cachetée...

15 Q. Hum hum.

16 R. ... c'est quand même moi qui procède à
17 l'ouverture...

18 Q. Oui.

19 R. ... de l'enveloppe parce que, évidemment, ce que je
20 veux c'est qu'on puisse sortir les dossiers des
21 candidats qui ont été déclarés aptés. Alors, nous,
22 on prend la liste des personnes déclarées aptes et
23 on sort le dossier de chacun des candidats qui ont
24 été déclarés aptes et ensuite on prépare aussi la
25 liste des personnes qui ont été déclarées aptes

- 1 pour des concours antérieurs, mais dont l'aptitude
2 fait en sorte qu'ils peuvent être nommés sur le
3 concours, le dernier concours pour lequel j'ai reçu
4 le rapport.
- 5 Alors, le ministre reçoit le rapport du comité de
6 sélection, les dossiers des personnes qui ont été
7 déclarées aptes sur ce rapport du comité de
8 sélection et la liste des personnes qui ont passé
9 le concours antérieurement qui peuvent être nommées
10 sur ce concours. Il a déjà normalement, là, déjà
11 les dossiers de ces personnes-là parce qu'on les a
12 transmis précédemment, bien sûr.
- 13 Q. Alors, vous préparez cette documentation-là, vous
14 adressez le tout, là, de quelle façon, là, à qui?
- 15 R. Bon. Moi, mon lien est toujours...
- 16 Q. Oui.
- 17 R. ... le directeur de cabinet du ministre...
- 18 Q. Oui.
- 19 R. ... alors, j'adresse... j'adresse mon envoi au
20 directeur de cabinet.
- 21 Q. On a un exemple de ça dans le dossier type, onglet
22 8, page 65 toujours du cahier 1-P.
- 23 R. Onglet 8?
- 24 Q. Oui, page 65, plutôt. Non?
- 25

1 **Me SUZANNE CÔTÉ**

2 pour le Gouvernement du Québec :

3 Onglet 4.

4 **Me ÉRIC DOWNS**

5 procureur en chef associé :

6 Onglet 4, excusez-moi, oui.

7 R. O.K.

8 Q. Onglet 4, mais point 8, disons. Prenons la page 65,
9 ça va être plus facile.

10 R. Oui, ça va bien.

11 Q. O.K.

12 R. O.K.

13 Q. Vous avez, donc, cet exemple, là, de document, là,
14 façon standard de travailler que vous adressez au
15 directeur, là, du Cabinet du ministre?

16 R. C'est ça. Alors, ce qu'on voit, là, c'est :

17 **«Vous trouverez ci-joint copie du**
18 **rapport du comité de sélection...»**

19 Q. Oui?

20 R. Bon, puis tout ça, les curriculum vitae...

21 Q. Oui?

22 R. ... la liste des candidats dont l'aptitude a été
23 reconnue pour la chambre, là, parce qu'il y a une
24 question de chambre dont il faut tenir compte, et
25 ici on voit aussi, là, souvent je renvoie aussi,

- 1 là, mon tableau des concours en marche, là, qui est
2 notre tableau de suivi, là, pour ne rien échapper.
- 3 Q. Bon, justement, là, vous avez évoqué tantôt ce
4 fait-là de... de la déclaration d'aptitude, elle
5 vaut pour combien de temps et, là, vous faites
6 référence à votre tableau des concours en marche.
7 Si je vous pose la question précise, là, une
8 déclaration d'aptitude d'une personne vaut pour
9 combien de temps? Comment vous faites ce calcul-là,
10 là?
- 11 R. Bon. Moi, à chaque fois qu'il y a un concours qui
12 est terminé...
- 13 Q. Oui?
- 14 R. ... j'ai une liste que je tiens, alors chacun des
15 concours sont numérotés, bon, par exemple si j'ai
16 le CQ-200, j'ai la liste des personnes qui ont été
17 déclarées aptes, CQ-201, 202, bon, et dans cette
18 liste-là ça m'indique toujours aussi le concours a
19 été ouvert dans quelle chambre, O.K., est-ce que
20 c'est la Chambre civile, la Chambre criminelle et
21 pénale ou la Chambre de la jeunesse ou, comme je le
22 mentionnais tantôt, une mixité de chambres, O.K.,
23 bon.
- 24 Maintenant, il faut référer à l'article 22...
- 25 Q. Oui?

1 R. ... du règlement.

2 Q. Qui doit quoi, là, si on va le regarder, à la page
3 29.

4 R. Qui dit... oui, parce qu'il est important, là.

5 Q. Oui?

6 R. **«La décision d'un comité sur**
7 **l'aptitude d'une personne à être**
8 **nommée juge d'une cour vaut pour**
9 **tout autre poste de cette cour qui a**
10 **fait l'objet d'un avis dans les**
11 **douze (12) mois suivant la**
12 **publication de l'avis auquel cette**
13 **personne a donné suite.»**

14 Bon. Alors, concrètement, si j'ai un concours qui
15 s'ouvre par exemple le premier (1^{er}) juin deux mille
16 dix (2010), en Chambre civile, tous les concours
17 qui vont s'ouvrir en Chambre civile jusqu'au trente
18 et un (31) mai deux mille onze (2011), bien, ils
19 vont être publiés, alors la personne qui va avoir
20 été déclarée apte sur le concours qui va avoir été
21 publié le premier (1^{er}) juin deux mille dix (2010)
22 va être apte pour tous les concours subséquents
23 jusqu'au trente et un (31) mai deux mille onze
24 (2011) en Chambre civile.

25 Si elle a été déclarée inapte, bien, le règlement

1 me dit que, évidemment, la décision va valoir
2 également et, pendant cette période-là, la personne
3 ne peut pas repostuler, on a statué...

4 Q. C'est l'alinéa 2 de l'article 22, là?

5 R. C'est exact, qui dit :

6 **«Un candidat ne peut poser à nouveau**
7 **sa candidature pour cette cour... à**
8 **cette cour durant cette période.»**

9 Q. Si on fait un exemple, là, vraiment concret, et
10 peut-être à partir de documents qui nous avons déjà
11 produits, mais là je vous invite à prendre un
12 cahier 8-P, je pense que pendant la pause on l'a
13 ajouté...

14 R. Effectivement.

15 Q. ... sur votre table et je vais vous inviter à aller
16 à la page 68 de ce cahier et on voit, là, le cahier
17 se retrouve, là, dans... enfin, la page 68 se
18 retrouve dans les documents au soutien du
19 témoignage de maître Marc Bellemare, volume 2, et
20 le document qu'on examine, page 68, «Nombre de
21 candidats déclarés aptes pouvant être nommés à
22 Longueuil, Chambre criminelle et pénale, CQ-157»,
23 alors on sait que c'est le concours qui a nommé...
24 qui a conduit, dis-je, à la nomination du juge Marc
25 Bisson, enfin, qui a fait en sorte...

- 1 R. Hum hum, c'est exact.
- 2 Q. ... qu'il y a eu une nomination, et on voit au bas
3 du document, là, le vingt-sept (27) août deux mille
4 dix (2010). D'abord, première question, là, ce
5 document-là, de quoi s'agit-il, là?
- 6 R. C'est un document que j'ai préparé...
- 7 Q. Oui.
- 8 R. ... je suis en train de perdre la voix - je
9 m'excuse - à la demande de la commission.
- 10 Q. Oui.
- 11 R. O.K., où on m'a demandé de connaître le nombre de
12 candidats qui auraient pu être nommés sur le
13 CQ-157. Alors, on voit le nombre en fonction de
14 chacun des concours, le nombre de candidats
15 restants, on a enlevé... j'ai tenu compte, là, des
16 nominations qui avaient eu lieu au moment de... où
17 on était prêt à nommer à CQ-157. Alors, si par
18 exemple, dans un concours précédent, on avait
19 procédé à une nomination puis qu'il y avait trois
20 (3) candidats aptes et qu'il y en avait un qui
21 avait été nommé, bien, il en restait deux (2) sur
22 la liste par exemple. Et on voit l'endroit où ont
23 été... l'endroit où avait été ouvert le concours
24 initial finalement.
- 25 Q. O.K. Alors, évidemment, vous avez préparé ce

- 1 tableau pour le CQ-157, on voit qu'il y avait pour
2 d'autres concours des candidats qui avaient été
3 déclarés aptes, là, dans la colonne de gauche, on
4 voit les chiffres, là, 3, 2, 3, 2, 3, 2...
- 5 R. Hum hum.
- 6 Q. ... et cetera. Le concours et la preuve l'a
7 révélé, là, où monsieur le juge Bisson avait été
8 déclaré apte, était le CQ-149, là...
- 9 R. C'est exact.
- 10 Q. ... le concours de Hull?
- 11 R. C'est exact.
- 12 Q. Et ce concours-là, la date était le quinze (15)
13 juin deux mille deux (2002)?
- 14 R. C'est ça.
- 15 Q. Bon. Ce qui avait fait en sorte que la nomination
16 pour le CQ-157 s'est faite le premier (1^{er}) novembre
17 de deux mille deux (2002)? Je suis à la dernière
18 ligne en bas.
- 19 R. C'est ça, c'est ça.
- 20 Q. O.K.
- 21 R. Alors, on voit que le concours...
- 22 Q. Oui?
- 23 R. ... CQ-157...
- 24 Q. Oui.
- 25 R. ... a été publié dans les douze (12) mois suivant

1 le concours CQ-149 qui avait été publié le quinze
2 (15) juin deux mille deux (2002).

3 Q. O.K. Et dans l'hypothèse, là, où il n'y aurait pas
4 eu de nomination dans le concours CQ-157, donc la
5 ligne du bas, quelle aurait été la durée de la
6 déclaration d'aptitude pour les candidats, les deux
7 (2) candidats qui ont été déclarés aptes dans le
8 CQ-149?

9 R. Bien, en fait...

10 Q. Si...

11 R. ... les candidats du CQ-149...

12 Q. Exact.

13 R. ... qui a été publié le quinze (15) juin deux mille
14 deux (2002)...

15 Q. Oui.

16 R. ... sont admissibles, ceux qui ont été déclarés
17 aptes...

18 Q. Oui.

19 R. ... devenaient aptes pour tous les concours publiés
20 jusqu'au quatorze (14) juin deux mille trois
21 (2003). Et comme c'était dans les trois (3)
22 chambres, alors, ceux qui ont postulés au CQ-149...

23 Q. Oui.

24 R. ... c'était un concours qui était ouvert en Chambre
25 civile, criminelle et pénale et jeunesse, donc, ça

1 veut dire que le comité de sélection a évalué leur
2 aptitude dans les trois (3) chambres, ce qui veut
3 dire que tous les concours, même s'ils sont juste
4 en Chambre civile, en Chambre criminelle pénale,
5 puis jeunesse, bon, peu importe, là, tous les
6 concours suivants jusqu'au quatorze (14) juin deux
7 mille deux (2002), ça faisait en sorte que les
8 personnes qui avaient été déclarées aptes étaient
9 automatiquement aptes pour ces concours-là
10 également.

11 Q. O.K. Alors jusqu'au quatorze (14) juin deux mille
12 trois (2003)?

13 R. Deux mille trois (2003), oui.

14 Q. Pour le CQ-149?

15 R. Oui oui, oui oui -- excusez-moi -- oui.

16 Q. Ça va. Toujours, là, dans le cadre, là, du
17 processus, et j'aborde un autre sujet, vous est-il
18 déjà arrivé de recevoir des lettres de
19 recommandations pour un candidat, là, j'entends des
20 lettres qui vous sont adressées, là, à vous
21 personnellement, la coordonnatrice?

22 R. Oui, ça peut arriver parfois.

23 Q. Oui. Si on prend un exemple de cela, dans les
24 documents sélectionnés, donc le cahier numéro 22-C,
25 page 136, alors onglet 6, page 136, les

1 informations ont été caviardées, là, mais on voit
2 qu'il y a une note qui vous est adressée pour
3 recommander un candidat. Disons que vous recevez
4 cette lettre-là, ou dans ce cas-ci vous avez reçu
5 cette lettre-là, qu'est-ce que vous faites dans un
6 cas semblable?

7 R. Bon, moi, lorsque je reçois une lettre de
8 recommandations, bien, deux choses l'une, d'abord
9 je la garde au dossier du candidat, s'il a été
10 déclaré apte et, à ce moment-là, je vais pouvoir la
11 transmettre en même temps que le dossier du
12 candidat. Évidemment, s'il a été déclaré non apte,
13 bien c'est laissé dans son dossier tout simplement.

14 Q. O.K.

15 R. Mais moi, je la transmets au directeur de Cabinet.

16 Q. Je comprends.

17 Recevez-vous d'autres documents de la part du
18 président du comité de sélection, comme par exemple
19 les documents de travail du comité de sélection,
20 leurs dossiers annotés...

21 R. Non.

22 Q. ... quelqu'autre document de la part du comité de
23 sélection hormis, là, le rapport?

24 R. Non. La seule chose que je reçois c'est le rapport,
25 le serment qui a été dûment signé...

- 1 Q. Oui.
- 2 R. ... par chacun des membres est retourné.
- 3 Q. Oui.
- 4 R. Éventuellement, je vais recevoir également les
5 frais de déplacements, là, bon, mais c'est tout.
6 Tous les documents, les dossiers que j'ai transmis
7 ne me reviennent pas, moi j'ai l'original et je
8 n'ai aucunement besoin de ces dossiers-là.
- 9 Q. Qui a accès au rapport avant qu'il ne soit remis au
10 ministre de la Justice?
- 11 R. Bon. Comme je le mentionnais...
- 12 Q. Ou à son chef de cabinet, en l'occurrence si...
- 13 R. Il y a moi.
- 14 Q. Oui.
- 15 R. Évidemment, mon adjointe, O.K., et dans le cas de
16 mon sous-ministre actuel, mon sous-ministre, je
17 l'informe, mon sous-ministre, du fait que je vais
18 transmettre un rapport au directeur de cabinet
19 et... s'il est là, là, parce que s'il est absent
20 parce qu'il est en vacances ou qu'il est en
21 conférence, par exemple, à l'extérieur, je ne
22 retarderai pas la transmission du document, mais
23 s'il est là je vais lui mentionner et, s'il le
24 souhaite, il pourra jeter un oeil sur le rapport,
25 il n'en a pas copie, mais...

1 Q. O.K. Dites-moi, discutez-vous avec qui que ce soit
2 du rapport du comité de sélection?

3 R. Non, jamais.

4 Q. Et est-ce que les candidats sont informés du fait
5 que le rapport du comité de sélection a été remis
6 au ministre?

7 R. Oui, c'est une exigence du règlement.

8 Q. Oui. À quel article? Je vous suggère 24?

9 R. Alors, c'est l'article 24. Alors, on dit :

10 **«Lorsqu'un comité a fait rapport au**
11 **ministre, le coordonnateur écrit aux**
12 **personnes qui l'ont convoqué par ce**
13 **comité pour les informer de ce fait**
14 **et pour préciser la date jusqu'à**
15 **laquelle la décision du comité à**
16 **leur sujet vaudra, conformément à**
17 **l'article 22.»**

18 Qui est la règle que je vous expliquais tout à
19 l'heure.

20 Q. Et cette lettre-là, là, qui peut leur être
21 adressée, on a un exemple, onglet 4 de ce même
22 cahier, page 67, c'est bien ça?

23 R. C'est exactement ça.

24 Q. Et là, la... ils sont informés de la date,
25 appelons-la, de validité, là, de la déclaration

1 d'aptitude. Et qu'en est-il du fait qu'ils
2 seraient aptes ou non, les candidats? Est-ce
3 qu'ils sont informés de ce fait-là?

4 R. Non. Le règlement prévoit que leur aptitude...

5 Q. Oui.

6 R. ... la décision qui a été prise sur leur aptitude
7 est tout à fait confidentielle.

8 Q. O.K.

9 R. Alors, je le précise d'ailleurs dans la lettre,
10 là...

11 Q. Oui.

12 R. ... qu'on leur transmet, je leur dis, bon :

13 **«En vertu de l'article 27 du**
14 **règlement, je ne peux vous indiquer**
15 **la teneur de la décision qui a été**
16 **rendue sur votre aptitude à exercer**
17 **la fonction de juge.**

18 Q. Hum hum.

19 R. **Toutefois, conformément à l'article**
20 **22, la décision qui a été rendue**
21 **vaudra pour tous les concours**
22 **publiés dans les chambres.»**

23 Sur lesquelles il a postulé, jusqu'à telle date.

24 Q. On va parler de la recommandation, là, du ministre
25 de la Justice, donc on aborde une autre portion,

1 là, du processus qui vise moins la sélection, mais
2 plus la nomination.

3 R. Hum hum.

4 Q. Vous, de quelle façon et par qui êtes-vous informée
5 de la recommandation du ministre de la Justice?

6 R. C'est le chef de cabinet qui me donne le nom de la
7 personne qui a été choisie afin que je puisse
8 procéder, là, aux enquêtes d'usage, là.

9 Q. O.K. De quelle façon on vous informe de ce nom?

10 R. Habituellement, c'est verbalement...

11 Q. Oui.

12 R. ... soit que... à l'occasion où le chef de cabinet
13 vient à mon bureau ou à une occasion où moi, j'ai
14 besoin d'aller le rencontrer à son bureau, il va me
15 donner le nom. Je pense que plus souvent, c'est
16 comme ça. Peut-être... peut-être par courriel, je
17 ne sais... je ne sais pas, mais souvent on le fait
18 verbalement.

19 Q. Je comprends. Et une fois qu'on vous a donné cette
20 recommandation, qu'est-ce que vous faites?

21 R. Bon. Moi, je prends le nom, je le donne à mon
22 adjointe. Évidemment, on... et on fait une demande
23 auprès de la Sûreté du Québec et auprès du Barreau
24 du Québec pour que les enquêtes soient faites
25 auprès du Barreau, d'une part, et qu'on fasse les

- 1 R. Et si jamais il y avait eu une plainte, bien
2 évidemment il m'informe du résultat, «Est-ce
3 qu'elle a été reçue ou non?»
- 4 Q. Et au niveau de la Sûreté du Québec, à votre
5 connaissance, qu'est-ce qui peut être vérifié par
6 la Sûreté du Québec?
- 7 R. La Sûreté du Québec fait une enquête assez
8 exhaustive, il y a une enquête qui est faite au
9 niveau du fichier des entreprises, une étude du
10 crédit de la personne, il y a des enquêtes... des
11 vérifications qui sont faites auprès de la Société
12 d'assurance auto, la GRC, l'Interpol, les index
13 criminel, pénal. Je pense qu'il y a une douzaine
14 de banques qui sont interrogées, je peux... il y en
15 a, pour moi, là, que c'est... c'est un...
- 16 Q. Je comprends.
- 17 R. ... signe, si je vous dis J11, ou ce n'est
18 peut-être pas le bon chiffre, là, pour moi, ça ne
19 me dit rien, là, mais il y a plusieurs banques de
20 données qui sont interrogées.
- 21 Q. O.K. Si on prend, là, la page 72, toujours dans le
22 dossier-type, on voit, là :
- 23 **«Vérifications magistrature.»**
- 24 R. Hum hum.
- 25 Q. Pouvez-vous nous indiquer, là, de quoi il s'agit

- 1 ici?
- 2 R. Bon. Là, on se retrouve dans un cas où le candidat
- 3 qui a postulé à un poste de juge à la Cour du
- 4 Québec, par exemple...
- 5 Q. Oui.
- 6 R. ... est un... est déjà juge municipal.
- 7 Q. Je comprends.
- 8 R. Alors, dans ce cas-ci, évidemment s'il est juge
- 9 municipal, je m'assure également auprès du Conseil
- 10 de la magistrature qu'il n'y a pas eu de plainte de
- 11 déposée, mais au niveau de la magistrature.
- 12 Q. O.K. Est-ce que l'enquête est demandée, j'entends,
- 13 auprès du Barreau, la Sûreté du Québec, à l'égard
- 14 du seul candidat recommandé par le ministre?
- 15 R. Je ne fais des enquêtes que sur demande du
- 16 directeur de cabinet...
- 17 Q. Oui.
- 18 R. ... je vous dirais que, habituellement, je pense
- 19 que c'est toujours seulement un candidat à la fois
- 20 par concours, là.
- 21 Q. Oui.
- 22 R. Est-ce que c'est arrivé qu'on me demande de faire
- 23 une enquête simultanée sur deux (2) candidats pour
- 24 un même poste? Je...
- 25 Q. Vous n'avez pas de souvenir précis?

- 1 R. ... je n'ai pas de souvenir de ça, là. Ça pourrait
2 ne pas être impossible, mais je ne fais pas
3 d'enquête si on ne me fait pas...
- 4 Q. De votre propre...
- 5 R. ... une demande.
- 6 Q. ... initiative.
- 7 Et combien de temps s'écoule, là, généralement, là,
8 avant de recevoir la réponse à ces demandes
9 d'enquête, que ce soit du... auprès de la direction
10 générale du Barreau ou de la Sûreté du Québec?
- 11 R. Habituellement, c'est très rapide, c'est...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... quelques jours, peut-être deux (2) jours. À
14 moins qu'il y ait une banque de données, là, qui
15 suscite une interrogation particulière, auquel cas
16 ça va prendre quelques jours de plus, mais
17 peut-être deux (2), trois (3) jours maximum.
- 18 Q. O.K. Et que se passe-t-il, là, si l'une ou l'autre
19 de ces enquêtes révèle quelque chose de
20 particulier?
- 21 R. Moi, je fais rapport au directeur de cabinet...
- 22 Q. Hum hum.
- 23 R. ... toujours. Alors, je l'informe des résultats de
24 l'enquête.
- 25 Q. Si on examine plus l'aspect nomination maintenant,

1 lorsque le directeur du cabinet vous indique que
2 vous pouvez aller de l'avant, là, avec un candidat
3 qui est recommandé, là, les vérifications de
4 sécurité étant faites, qu'est-ce que vous faites?

5 R. Bon. À ce moment-là, je prépare le projet de
6 décret...

7 Q. Oui.

8 R. ... pour la nomination du candidat. Donc, je
9 prépare aussi une note explicative...

10 Q. Hum hum.

11 R. ... qui est la note de présentation, la
12 recommandation du ministre, qui sera présentée en
13 même temps que le projet de décret au Conseil des
14 ministres.

15 Q. Et qu'est-ce que ça contient, ça, la note
16 explicative?

17 R. Bon, la note explicative dit essentiellement que
18 l'objectif du projet de décret est de combler un
19 poste de juge, par exemple à la Cour du Québec,
20 Chambre civile à Montréal, par exemple, qu'un avis
21 de concours a été publié telle date, que tant de
22 candidats se sont présentés au concours et que le
23 candidat... le candidat, là, que l'on recommande
24 est actuellement, par exemple, avocat en pratique
25 privée, bon, et il est né telle date.

- 1 Essentiellement, c'est... c'est très court.
- 2 Q. Un exemple, là, à la page 77 du dossier-type à
- 3 l'onglet 4 du cahier 1.
- 4 R. Ah, voilà. Oui, c'est ça.
- 5 Q. Alors...
- 6 R. Dans la note explicative...
- 7 Q. Oui.
- 8 R. ... on prévoit aussi son... on établit également
- 9 son année d'admission au Barreau.
- 10 Q. Je comprends.
- 11 Alors, on voit, par exemple, troisième paragraphe
- 12 :
- 13 **«La nomination de monsieur ou de**
- 14 **madame est consécutive à l'avis CQ**
- 15 **publié dans l'édition du telle date**
- 16 **du Journal du Barreau. Au terme de**
- 17 **cet avis, tant de candidats se sont**
- 18 **présentés.»**
- 19 R. Hum hum. Hum.
- 20 Q. Si on parle du projet de décret maintenant?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. On a également un exemple page...
- 23 R. Bon. Alors...
- 24 Q. ... page suivante, c'est ça?
- 25 R. C'est ça.

1 Q. Alors, qui prépare ce projet?

2 R. C'est moi également qui prépare le projet de
3 décret...

4 Q. Oui.

5 R. ... qui est toujours un peu dans la même... qui se
6 ressemble toujours, là, finalement.

7 Q. Oui.

8 R. Il dit tout simplement :

9 **«Il est ordonné, sur la**
10 **recommandation du ministre de la**
11 **Justice, que monsieur X...»**

12 Q. Hum hum.

13 R. **«... de -- par exemple Montréal...»**

14 Q. Oui.

15 R. **«... -- avocat et membre du Barreau,**
16 **soit nommé en vertu de l'article 86**
17 **de la Loi sur les tribunaux**
18 **judiciaires durant bonne conduite**
19 **par commission sous la grand sceau,**
20 **juge à la Cour du Québec, pour**
21 **exercer les compétences prévues par**
22 **les articles 81, 82, 83 de la Loi**
23 **sur les tribunaux judiciaires dans**
24 **tout le territoire du Québec avec**
25 **effet à compter de...»**

1 Actuellement c'est toujours habituellement le
2 lendemain. Alors, si on passe un décret un
3 mercredi, il va entrer en fonction habituellement
4 le jeudi d'ensuite.

5 Q. Hum hum.

6 R. Et c'est ce décret qui établit le lieu de résidence
7 du juge. Alors, le deuxième paragraphe...

8 Q. Oui.

9 R. ... au troisième alinéa, là, dit...

10 Q. Oui.

11 R. ... que :

12 **«Le lieu de résidence de monsieur X**
13 **soit fixé dans la ville de -- par**
14 **exemple Montréal -- ou dans le**
15 **voisinage immédiat.»**

16 Q. O.K. À ce moment-là on parle du lieu de résidence
17 où le juge siégera, là, pour le poste qui avait été
18 ouvert?

19 R. C'est ça. C'est ça.

20 Q. Y a-t-il d'autres documents qui sont préparés par
21 votre adjointe ou vous-même, là?

22 R. Oui, je prépare aussi un petit questionnaire qui va
23 servir de guide lorsque le directeur de Cabinet va
24 contacter la personne, là, qui a été choisie, là,
25 après que les habilitations sécuritaires...

- 1 Q. Oui.
- 2 R. ... quand tout est fait, là, bon, puis qu'on sait
3 que la personne peut être nommée.
- 4 Q. On a-tu un exemple de ça?
- 5 R. Je...
- 6 Q. Les pages précédentes, là, 73, 74, je pense. C'est
7 ça? 73.
- 8 R. Bon.
- 9 Q. C'est ça?
- 10 R. C'est ça, c'est exactement ça.
- 11 Q. Alors...
- 12 R. Alors, moi, je remplis le haut, là, c'est-à-dire
13 que...
- 14 Q. Oui.
- 15 R. ... le haut indique le nom de la personne et ses
16 coordonnées au bureau, à sa résidence, son
17 cellulaire, si je les ai dans le dossier du
18 candidat, ce qui facilite, dans le fond, le contact
19 du chef de cabinet avec cette personne et c'est là
20 où, dans le fond, le chef de cabinet appelle la
21 personne pour lui mentionner, là, qu'on envisage...
22 que le ministre envisage de recommander sa
23 candidature, il lui demande s'il est d'accord pour
24 être nommé...
- 25 Q. Oui.

1 R. ... et la question importante en fait, aussi, c'est
2 de savoir :

3 **«Est-ce que vous pensez que des**
4 **faits survenus, depuis que vous avez**
5 **posé votre candidature ou dont vous**
6 **n'avez pas fait mention au comité de**
7 **sélection, devraient être portés à**
8 **la connaissance du ministre?»**

9 Bon. Alors, s'il était arrivé des incidents, par
10 exemple la semaine d'avant ou peu importe...

11 Q. Oui.

12 R. ... bon, ça serait à ce moment-là, là, que la
13 personne pourrait le divulguer.

14 Ensuite, il vérifie les coordonnées...

15 Q. Oui.

16 R. ... pour s'assurer que les coordonnées
17 téléphoniques sont toujours exactes. Et si on est
18 dans une période, par exemple, où on sait que nos
19 cotisations professionnelles, là, c'est du premier
20 (1er) avril au premier (1er) avril, bien si on a
21 commencé le concours avant et que ce qu'on a au
22 dossier, c'est une carte de membre qui n'est plus
23 valide...

24 Q. Je comprends.

25 R. ... on va lui demander de nous déposer une nouvelle

1 carte de membre du Barreau.

2 Q. Oui.

3 R. Et on lui demande aussi de remplir un CV abrégé, on
4 a déjà le curriculum vitae au long de la
5 personne...

6 Q. Oui.

7 R. ... mais on va lui demander de remplir le CV
8 abrégé, alors qu'il va retourner au chef de cabinet
9 et qui va me... il va me le retransmettre par la
10 suite.

11 Q. Et on voit là aussi :

12 **«Cette conversation doit demeurer**
13 **confidentielle...»**

14 Alors, ce qui serait dit par le chef de cabinet,
15 c'est la personne, vous dites, qui fait...

16 R. Oui, c'est ça.

17 Q. ... cet appel?

18 R. C'est ça. Normalement, c'est la... la fermeture de
19 l'entretien se termine en disant :

20 **«Cette conversation doit demeurer**
21 **confidentielle, que vous soyez nommé**
22 **ou non.»**

23 Q. Je comprends.

24 Et le modèle de curriculum vitae abrégé auquel il
25 est fait référence, là, est la page suivante...

- 1 R. Oui, c'est ça.
- 2 Q. ... si je comprends bien?
- 3 R. C'est ça.
- 4 Q. Alors, si on poursuit toujours dans le processus,
5 là, qu'est-ce que vous transmettez, là, comme tel
6 au directeur, là, du cabinet? On a vu le
7 questionnaire à demi-rempli, le curriculum vitae,
8 est-ce qu'il y a d'autre chose qui... que vous
9 transmettez?
- 10 R. Bon, dans la pochette que je lui transmets pour la
11 nomination...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... bon, j'ai ma note explicative, mon projet de
14 décret, j'ai les rapports d'habilitation
15 sécuritaire ou du Barreau qui me disent ce qui en
16 est des enquêtes qui ont été effectuées et je
17 remets habituellement, là, le dossier un peu
18 complet, là, c'est-à-dire la demande d'ouverture du
19 concours, j'ai mon questionnaire... essentiellement
20 je pense que c'est ça. Curriculum vitae de la
21 personne, là, je ne sais plus si je l'ai dit.
- 22 Q. Ça, c'est pour le directeur, là, du cabinet.
- 23 Si on va plus loin, dans un deuxième temps, lorsque
24 vous recevez, là, les documents signés par le
25 ministre, qu'est-ce que vous transmettez au Conseil

- 1 exécutif, au ministère du Conseil exécutif?
- 2 R. Bon. Alors, ce que je transmets au Conseil
- 3 exécutif...
- 4 Q. Oui.
- 5 R. ... c'est encore ma note explicative, mon projet de
- 6 décret, le curriculum vitae abrégé...
- 7 Q. Oui.
- 8 R. ... le curriculum vitae pleine longueur, là, au
- 9 complet, la carte de membre du Barreau du Québec,
- 10 la photo de la personne que j'ai dans le dossier
- 11 également, la demande d'ouverture de concours,
- 12 l'avis de sélection. Et je crois que ça complète
- 13 pour ce que je transmets dans le système
- 14 informatique.
- 15 Q. O.K. Avant de parler du système informatique, là,
- 16 si on prend la page 76, donc toujours dans le
- 17 dossier-type à l'onglet 4, on voit ici que vous
- 18 écrivez au greffier adjoint, là, du ministère du
- 19 Conseil exécutif?
- 20 R. Hum hum.
- 21 Q. O.K. Toujours au niveau de ce processus, êtes-vous
- 22 informée, là, de la date à laquelle le Conseil des
- 23 ministres se penchera sur la nomination?
- 24 R. Bon. Vous voyez, dans l'exemple qu'on a, j'avais
- 25 précisé :

- 1 là.
- 2 Au niveau de la procédure qu'on vient de décrire,
- 3 là, jusqu'à maintenant, là, qu'est-ce que vous
- 4 pouvez nous dire, est-ce que vous avez suivi cette
- 5 procédure?
- 6 R. Moi, pour moi, là, essentiellement...
- 7 Q. Oui.
- 8 R. ... la procédure est toujours la même...
- 9 Q. Je comprends.
- 10 R. ... qu'elle existait à l'époque.
- 11 Q. Oui.
- 12 R. Il y a une différence au niveau du système
- 13 informatique, c'est-à-dire qu'avant tout était
- 14 transmis au Conseil exécutif sur support papier...
- 15 Q. Oui.
- 16 R. ... alors que maintenant on transmet quand même
- 17 l'original sur support papier, mais on a un système
- 18 sécurisé informatique qui n'existait pas à cette
- 19 époque-là, là. Mais il me semble que le processus
- 20 essentiellement est le même.
- 21 Q. Au niveau de l'échange avec le directeur de Cabinet
- 22 qui vous informe du choix du ministre et, par la
- 23 suite, des autres démarches que vous faites, à
- 24 votre connaissance dans le cas où vous avez agi,
- 25 là, pour deux (2) des nominations où maître Marc

- 1 Bellemare était ministre de la Justice, qu'est-ce
2 que vous pouvez nous dire du processus que vous
3 avez suivi?
- 4 R. Moi, à mon souvenir, là, c'est le même processus...
- 5 Q. Oui.
- 6 R. ... à l'époque et aujourd'hui.
- 7 Q. Je comprends.
- 8 On va plus loin et on revient au processus de façon
9 générale. Une fois la nomination effectuée, est-ce
10 que vous en êtes informée?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Hum hum.
- 13 R. Bien, en fait, encore là le ministère de la Justice
14 reçoit les décrets qui le concernent...
- 15 Q. Oui.
- 16 R. ... habituellement le vendredi.
- 17 Q. O.K.
- 18 R. Mais, moi, le jeudi matin, j'appelle au Conseil
19 exécutif...
- 20 Q. O.K.
- 21 R. ... pour vérifier si les nominations de la veille
22 ont bien eu lieu tel que prévu. Pourquoi? Parce
23 que je prépare aussi un petit communiqué de
24 presse...
- 25 Q. Je comprends.

- 1 R. ... et je veux m'assurer, tant que je n'ai pas une
2 confirmation que c'est passé, bien, évidemment, on
3 n'envoie pas ça, là.
4 Alors, le jeudi matin lorsque j'ai confirmation que
5 le décret est passé, le communiqué de presse est
6 envoyé à la Direction des communications de mon
7 ministère pour que ce soit mis sur le fil de
8 presse.
9 Q. Alors, vous parlez d'un communiqué de presse,
10 dossier-type page 80, c'est bien ça?
11 R. C'est exact.
12 Q. C'est vous qui préparez ça, même le communiqué?
13 R. Oui. Moi et mon adjointe toujours.
14 Q. Oui, je comprends.
15 Et d'autres démarches, là, que vous effectuez, là,
16 je vais à la page suivante, j'essaie de suivre le
17 dossier-type, là, lorsque vous recevez le décret,
18 là, parce que vous allez le recevoir...
19 R. Hum hum.
20 Q. ... vous dites le vendredi, si j'ai bien compris?
21 R. Habituellement, oui.
22 Q. Oui. «Aide-mémoire, décret adopté par le
23 gouvernement», je suis à la page 81.
24 R. Oui, ça, c'est la liste des personnes à qui je
25 transmets le décret qui a été adopté.

- 1 Q. Alors, on voit qu'il y a plusieurs personnes, là.
2 Si on regarde juste les... les catégories, là, de
3 personnes, on a...
- 4 R. Hum hum. Alors, bien, c'est la juge en chef qui
5 est...
- 6 Q. Oui.
- 7 R. ... informée, son adjoint, le juge en chef
8 associé...
- 9 Q. Oui.
- 10 R. ... ensuite j'ai le juge en chef Robert, là, juge
11 en chef...
- 12 Q. Hum hum.
- 13 R. ... de la Cour d'appel, le président de la
14 Conférence des juges du Québec, le secrétaire de la
15 Conférence des juges, le trésorier de la Conférence
16 des juges, le Conseil de la magistrature, dont le
17 secrétaire, le bâtonnier du Québec, l'Association
18 du Barreau canadien et le Service des poursuites
19 pénales du Canada.
- 20 Q. O.K. Alors, finalement, tous ces gens-là qui
21 peuvent être informés...
- 22 R. C'est ça.
- 23 Q. ... par courriel ou autrement, ainsi que les autres
24 personnes qui sont mentionnées?
- 25 R. Oui, les autres personnes, en fait...

1 Q. Oui.

2 R. ... sont le responsable des enregistrements
3 officiels, là, la Commission sous le grand sceau
4 est là, alors...

5 Q. Oui.

6 R. ... on a quelqu'un qui prépare le document sous le
7 grand sceau.

8 Q. O.K.

9 R. Ensuite, on a des gens à la rémunération, avantages
10 sociaux, évidemment, qui doivent être informés, là,
11 qu'il y a un nouveau juge qui est arrivé.
12 Il y a la personne à la Gazette officielle parce
13 que chacun des décrets sont publiés à la Gazette
14 officielle, alors on lui transmet le fichier pour
15 publication. Et il y a une personne à la Direction
16 générale des services de justice qui, elle, doit
17 avoir un portrait, là, des juges en fonction puis
18 tout ça.

19 Q. Page 84, évidemment le décret confirmant nomination
20 est transmis à l'honorable juge qui a été nommé...

21 R. Hum hum.

22 Q. ... par vous-même, avec les félicitations d'usage.

23

24 Si on met de côté maintenant le processus puis on
25 aborde peut-être non pas le dossier-type, mais

1 certains éléments plus de généralités, au niveau
2 des délais, hein, parce qu'on peut parler de
3 délais, est-ce que certains concours comportent
4 plus de délais ou des délais plus longs, devrais-je
5 dire, que d'autres ou que d'habitude?

6 R. Ça peut arriver qu'il y ait des concours qui soient
7 plus longs à administrer que d'autres, oui.

8 Q. Oui.

9 Et à votre connaissance, est-ce que certaines
10 personnes ont fait des représentations au sujet des
11 délais qui ont cours dans le processus?

12 R. Oui.

13 Q. O.K.

14 R. Je vous dirais... tantôt je vous ai parlé qu'on
15 faisait une évaluation des besoins en juges
16 jusqu'en deux mille sept (2007). Alors...

17 Q. Oui.

18 R. ... antérieurement à cette période-là, il y avait,
19 je crois, plus de représentations qui ont été
20 faites sur la question des délais.

21 Q. Si, justement, là, pour voir des illustrations de
22 ça, on va dans le volume des documents
23 sélectionnés, donc 22-C, je vais attirer votre
24 attention sur la page 69 qu'on retrouve à l'onglet
25 3.

- 1 R. Oui. Alors...
- 2 Q. Alors, ici, c'est un exemple, là, disons, de lettre
3 qui est adressée à un ministre de la Justice. Et
4 ici c'est par qui?
- 5 R. C'est par un Barreau de section.
- 6 Q. O.K.
- 7 R. Hum hum.
- 8 Q. Alors, vous avez vu, là, des lettres semblables
9 circuler, là, au fil des ans, des lettres adressées
10 par des bâtonniers de section?
- 11 R. Oui, ça peut arriver effectivement que les
12 bâtonniers écrivent pour mentionner, là, qu'ils
13 trouvent qu'il y a un retard ou qu'ils aimeraient
14 qu'on accélère le processus, oui.
- 15 Q. Et vous dites que vous avez vu aussi des lettres,
16 surtout avant deux mille sept (2007), qui étaient
17 adressées par...
- 18 R. Écoutez, de mémoire...
- 19 Q. Oui?
- 20 R. de mémoire...
- 21 Q. Oui.
- 22 R. ... je crois que... je crois que, oui, c'est plus
23 antérieur à deux mille sept (2007), là.
- 24 Q. Je comprends.
- 25 Si on parle de processus et on a toujours parlé

- 1 jusqu'à maintenant, en réalité, du processus, là,
2 pour les juges à la Cour du Québec, là, le
3 dossier-type était basé sur cette Cour, mais
4 pouvez-vous nous indiquer les différences, s'il y
5 en a, entre le processus pour la sélection, là, les
6 candidats aux cours municipales et à la Cour du
7 Québec?
- 8 R. Oui, laissez-moi juste peut-être prendre...
- 9 Q. Les règlements, peut-être, pour les...
- 10 R. ... les règlements.
- 11 Q. ... pointer, ce qui pourrait être les distinctions,
12 là, mais... alors c'est dans le cahier des
13 documents généraux toujours, je pense, oui.
- 14 R. O.K.
- 15 Q. Les onglets 2 et 3, on a les règlements, là.
- 16 R. Oui, exact.
- 17 Q. Bon.
- 18 R. Bon, essentiellement, les processus se ressemblent
19 beaucoup...
- 20 Q. Oui.
- 21 R. ... d'abord.
- 22 Q. Oui.
- 23 R. Les différences, bon, dans l'article 2 du règlement
24 sur la procédure pour les juges des cours
25 municipales, on dit simplement que lorsqu'un juge

1 doit être nommé, le ministre fait publier un avis;
2 alors qu'à la Cour du Québec, on prévoit que
3 sans... il n'y a pas de délai particulier.
4 Par exemple à la Cour du Québec, on prévoit qu'on
5 ne peut pas démarrer un concours... en fait, il
6 faut le démarrer moins de six (6) mois avant la
7 date de retraite, on ne peut pas aller plus tôt que
8 ça, alors que cet article 2 là ne prévoit pas cette
9 règle du six (6) mois-là, ce qui fait que
10 théoriquement on pourrait, neuf (9) mois avant la
11 date d'une retraite anticipée, démarrer un
12 concours, par exemple.

13 Q. Alors, ça, c'est l'article 2...

14 R. Ça c'est l'article...

15 Q. ... du règlement sur la sélection des personnes
16 aptes à être nommées juges à la Cour municipale?

17 R. Exact.

18 Bon. Maintenant à l'article 5, paragraphe 8.

19 Q. Toujours de ce même règlement, là, à la page...

20 R. De ce règlement-là.

21 Q. ... 33?

22 R. **«Le candidat doit fournir une**
23 **acceptation écrite à l'effet qu'une**
24 **vérification soit faite à son sujet**
25 **auprès du Barreau et des autorités**

1

policières.»

2 Q. O.K.

3 R. Ce n'est pas nécessaire dans le règlement sur la
4 Cour du Québec puisque, du fait d'avoir posé sa
5 candidature, il est reconnu accepté que ces
6 vérifications-là soient faites. Le résultat est le
7 même...

8 Q. Je comprends.

9 R. ... mais ce n'est pas fait tout à fait de la
10 même... rédigé de la même façon.

11 À l'article 8, qui est la composition du comité.

12 Q. Oui.

13 R. Dans le cas d'un juge à la Cour du Québec, le juge
14 qui siège est un juge de la Cour du Québec...

15 Q. Oui.

16 R. ... lorsque c'est une cour municipale, c'est un
17 juge municipal qui siège sur le comité de
18 sélection.

19 Q. O.K.

20 R. À l'article 13...

21 Q. C'est un juge municipal après consultation de la
22 Conférence des juges municipaux, là...

23 R. Oui.

24 Q. ... 8...

25 R. C'est exact.

1 Q. ... alinéa 1, oui. Ça va?

2 R. C'est ça.

3 Bon. À l'article 13, pour les cours municipales,
4 on dit que :

5 **«Le comité analyse les dossiers des**
6 **candidats et convoque ceux qui, à**
7 **son avis, répondent aux conditions**
8 **d'admissibilité.»**

9 Q. Oui.

10 R. Alors que dans le règlement sur la Cour du Québec,
11 on dit que le comité rencontre tous les candidats.
12 Dans ce cas-ci, le comité, s'il juge que la
13 personne ne rencontre pas les conditions
14 d'admissibilité, pourrait ne pas le rencontrer.

15 Q. Je comprends.

16 R. Ensuite je vous amène à l'article 19.

17 Q. Oui, page suivante.

18 R. Bon. Ça, c'est la période de validité. Alors, les
19 candidats...

20 Q. Oui.

21 R. ... qui ont été déclarés...

22 Q. Ce n'est pas pareil que...

23 R. ... aptes sur un concours antérieur, bon, la
24 période de validité est un petit peu différente.

25 Q. Alors, ce n'est pas la même chose que l'article 22

1 qu'on a examiné tantôt?

2 R. C'est ça. Bon.

3 Alors, à l'article 22, on a dit que :

4 **«La décision vaut pour tout autre**
5 **poste de cette Cour qui a fait**
6 **l'objet d'un avis dans les douze**
7 **(12) mois suivant la publication de**
8 **l'avis auquel cette personne a donné**
9 **suite.»**

10 Donc, le point de départ du délai, c'est la
11 publication de l'avis pour calculer notre douze
12 (12) mois.

13 Q. Hum hum.

14 R. Alors qu'à la Cour municipale...

15 Q. Oui, à l'article 19.

16 R. ... on dit :

17 **«La décision vaut pour tout autre**
18 **poste de juge qui a fait l'objet**
19 **d'un avis dans les douze (12) mois**
20 **suivant la date du rapport du**
21 **comité.»**

22 Donc, le point de départ pour la computation du
23 délai commence à la date du rapport du comité.

24 Ensuite, article 20.

25 Q. Oui.

1 R. Et là, ça va me permettre peut-être de faire une
2 passerelle aussi pour les juges de la Cour du
3 Québec.

4 Q. Oui.

5 R. L'article 20 prévoit qu'un juge qui est déjà juge
6 municipal...

7 Q. Hum hum.

8 R. ... parce qu'on a des juges municipaux parfois qui
9 sont à titre non exclusif, par exemple dans
10 certaines cours municipales. Bon, un juge qui est
11 déjà juge municipal dans une Cour est
12 automatiquement apte à être nommé juge à une autre
13 Cour municipale et à ce moment-là ce qu'on dit,
14 c'est :

15 **«Il peut, à la suite de la**
16 **publication d'un avis de poste à**
17 **comblé dans une autre Cour,**
18 **soumettre sa candidature**
19 **conformément à la section 3.»**

20 Alors, il me transmet quand même un dossier
21 complet.

22 **«Mais auquel cas le comité de**
23 **sélection est tenu, sans autre**
24 **formalité, de le reconnaître apte.»**

25 Alors, il ne passera pas une entrevue comme les

1 autres candidats, il a déjà été déclaré apte
2 puisqu'il est déjà juge, mais on va quand même
3 soumettre le dossier et le comité va être tenu de
4 le déclarer apte.

5 J'en profite peut-être juste pour faire la
6 parenthèse, là. Dans la Cour du Québec, il y a une
7 disposition aussi qui fait en sorte que les juges
8 des cours municipales de Montréal, Québec et Laval
9 vont pouvoir aussi être déclarés aptes à être juges
10 à la Cour du Québec, parce qu'ils vont prendre
11 bénéfice de l'article 25, là, du règlement, et qui
12 fait en sorte que sur avis du juge en chef, ils
13 vont être également reconnus aptes, là,
14 directement.

15 Q. Est-ce que ça termine pour cet exercice de
16 comparaison?

17 R. Bien, c'est un peu technique, là, mais on a vu...

18 Q. Oui.

19 R. ... qu'à la Cour du Québec, j'ai une obligation
20 d'informer les candidats du dépôt du rapport du
21 comité...

22 Q. Oui.

23 R. ... cette obligation-là n'existe pas dans le
24 règlement sur les cours municipales. C'est tout.

25 Q. Est-ce que vous le faites quand même ou...

- 1 R. Habituellement je le fais.
- 2 Q. Oui.
- 3 R. Est-ce que je le fais tout le temps? Peut-être
- 4 pas.
- 5 Q. O.K.
- 6 R. Peut-être que ça n'a pas été fait tout le temps,
- 7 mais habituellement on le fait.
- 8 Q. Je veux, dans des documents qui vous ont... qui
- 9 vous concernent, donc dans le cahier des documents
- 10 au soutien du témoignage des coordonnateurs à la
- 11 sélection des juges, 21-P, il y a un onglet, qui
- 12 est l'onglet 7, où on retrouve, là, à partir de la
- 13 page 30 et suivantes, là, jusqu'à la fin de
- 14 l'onglet, je suis à la page 39, donc différents
- 15 tableaux. Alors, pouvez-vous, là, nous indiquer de
- 16 quoi il s'agit, là? Ces...
- 17 R. Bon.
- 18 Q. De façon générale, ces documents-là, qu'est-ce
- 19 qu'ils représentent?
- 20 R. O.K. Bon. À la page 30, la page 30 nous donne le
- 21 nombre de juges à la Cour du Québec à trois (3)...
- 22 trois (3) années précises, deux mille trois (2003),
- 23 deux mille sept (2007) et deux mille dix (2010), et
- 24 c'est un portrait, finalement, de la Cour du
- 25 Québec, hommes, femmes.

- 1 Q. Et c'est des statistiques qui émanent du
2 gouvernement? C'est...
- 3 R. C'est des statistiques qui ont été...
- 4 Q. ... du ministère de la Justice?
- 5 R. ... préparées chez nous par...
- 6 Q. O.K.
- 7 R. ... par moi...
- 8 Q. Oui.
- 9 R. ... et mon adjointe, là.
- 10 Q. Oui.
- 11 R. Je crois que celles-ci étaient faites à la demande
12 du Conseil du statut de la femme qui, parfois, nous
13 demande...
- 14 Q. O.K.
- 15 R. ... des données en ce sens-là.
- 16 Q. On voit toujours dans le bas, là, «gouv 385», ça,
17 c'est la pagination des documents remis à la
18 Commission par le gouvernement.
- 19 Si on va dans les pages suivantes, là, peut-être
20 juste pour nous indiquer, là, de quoi il s'agit de
21 façon générale, là, c'est toujours des
22 statistiques, là, qui...
- 23 R. Oui. C'est des statistiques que nous avons faites
24 qui nous indiquent un peu la provenance des
25 candidats qui ont postulé sur des concours à une

1 période donnée.

2 Q. Alors, évidemment, les documents peuvent parler par
3 eux-mêmes, là, mais à la page 32, on voit, là, la
4 provenance des candidats, là, sur... cent vingt
5 (120) candidats entre la période de février deux
6 mille deux (2002) à mai deux mille quatre (2004)?

7 R. Hum hum. C'est ça.

8 Q. À ce moment-là, vous n'étiez pas coordonnatrice,
9 là?

10 R. Non, c'est... bien, le quinze (15) mai deux mille
11 quatre (2004), oui.

12 Q. Oui? Ah, c'est vrai, effectivement, vous avez
13 raison.

14 Page 34 maintenant?

15 R. Bon, c'est encore une demande qui a été faite pour
16 avoir des informations statistiques, là...

17 Q. O.K.

18 R. ... c'est-à-dire de mil neuf cent
19 quatre-vingt-dix-neuf (1999) à deux mille quatre
20 (2004), le...

21 Q. Ça, c'est sur le pourcentage des candidats déclarés
22 aptes pour certaines régions, c'est bien ça?

23 R. Oui, c'est exact, c'est le pourcentage de candidats
24 déclarés aptes par région.

25 Q. O.K.

- 1 R. Et pour Montréal, par Chambre. On nous avait
2 demandé, pour Montréal, par Chambre.
- 3 Q. Je comprends.
- 4 Et si on va plus loin, pages 36, 38, 39, là, on
5 voit également des tableaux qui font référence là
6 encore à des pourcentages, si je comprends bien,
7 pour différents concours, là, qui... pour lesquels
8 on a les numéros, là?
- 9 R. Oui, c'est peut-être même ces tableaux-là qui ont
10 servi à obtenir la statistique du... de ce que vous
11 aviez précédemment, là.
- 12 Q. Je comprends.
- 13 R. Puis on voit, là, c'est même écrit à la main, là,
14 de... par mon adjointe, là.
- 15 Q. Je comprends.
- 16 Alors, c'est un document qui... si on voit à la
17 page 39, qui est daté du premier (1^{er}) septembre
18 deux mille cinq (2005).
- 19 Alors, je crois bien avoir terminé, Monsieur le
20 commissaire, je veux juste vérifier avec les autres
21 membres procureurs de la Commission qui ont
22 travaillé sur ce volet.
- 23 Ça va. Alors, il n'y aura pas d'autres questions
24 pour le témoin de notre part.
- 25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Merci. Alors, est-ce qu'il y a des questions de la
4 part des autres procureurs?

5 **Me SUZANNE CÔTÉ**

6 pour le Gouvernement du Québec :

7 Pour notre part, Monsieur le commissaire, nous
8 n'avons pas d'autres questions.

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Monsieur Ryan?

12 **Me ANDRÉ RYAN**

13 pour l'Honorable Jean Charest :

14 Oui, Monsieur le commissaire, j'aurais aimé
15 brièvement consulter le cartable des documents
16 reliés au concours de la Cour du Québec.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Si vous voulez vous approcher ici.

20 **Me ANDRÉ RYAN**

21 pour l'Honorable Jean Charest :

22 Oui. Oui, bien, je vais prendre un instant, je
23 n'ai pas regardé... je ne crois pas avoir de
24 questions, mais je voulais m'en assurer...

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Ah bon.

4 **Me ANDRÉ RYAN**

5 pour l'Honorable Jean Charest :

6 ... en consultant le cartable...

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Oui.

10 **Me ANDRÉ RYAN**

11 pour l'Honorable Jean Charest :

12 ... et je verrai si mes collègues ont d'autres
13 questions, mais s'il n'y a pas d'autres questions,
14 je comprends qu'on va tenter de libérer madame ce
15 matin?

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 C'est ça.

19 **Me ANDRÉ RYAN**

20 pour l'Honorable Jean Charest :

21 Alors, je vous répondrai rapidement.

22 **Me ANDRÉ DUGAS**

23 pour le Parti libéral du Québec :

24 Quant à moi, Monsieur le commissaire, je n'ai pas
25 de questions.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me PIERRE BOURQUE

pour le Barreau du Québec :

Pierre Bourque, je représente le Barreau du Québec. J'ai un contre-interrogatoire féroce à faire subir à maître Giguère. J'espère qu'elle ne me prend pas au sérieux!

Me CHANTAL CHATELAIN

pour la Conférence des juges :

Maître Chatelain pour la Conférence des juges du Québec, nous n'avons pas de question également.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci. Vous voulez...

Me PIERRE BOURQUE

pour le Barreau du Québec :

Voulez-vous que je commence maintenant?

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Oui, s'il vous plaît.

Me PIERRE BOURQUE

pour le Barreau du Québec :

Merci. Ça va donner l'opportunité à mon confrère Ryan de...

Me ANDRÉ RYAN

pour l'Honorable Jean Charest :

1 | Merci.

2 | **CONTRE-INTERROGÉE Me PIERRE BOURQUE**

3 | pour le Barreau du Québec :

4 | ... de lire un des nombreux que nous avons.

5 Q. | Vous n'avez pas peur?

6 R. | Pas encore.

7 Q. | Pas encore.

8 | Comme vous avez entendu, je représente le Barreau
9 | du Québec, mon nom est Pierre Bourque, consoeur.
10 | Très brièvement, j'aimerais tenter d'humaniser, je
11 | ne sais pas si le terme est exact, d'humaniser avec
12 | vous le processus de sélection des juges. Nous
13 | comprenons, nous avons bien compris qu'au sein du
14 | Ministère, de votre Ministère, votre adjointe et
15 | vous gardaient strictement confidentielle la liste
16 | des candidats...

17 R. | Hum hum.

18 Q. | ... et absolument confidentielles les
19 | recommandations du comité de sélection, n'est-ce
20 | pas?

21 R. | Oui. Je vous ai mentionné toutefois que
22 | j'informais mon sous-ministre...

23 Q. | Oui oui.

24 R. | ... actuellement, je lui faisais rapport.

25 Q. | Oui, mais à l'intérieur du Ministère...

- 1 R. Tout à fait.
- 2 Q. ... c'est absolument...
- 3 R. Tout à fait.
- 4 Q. ... confidentiel?
- 5 R. C'est étanche.
- 6 Q. Je vous suggère, et je vous demanderais d'attendre
7 pour donner votre réponse à la fin lorsque je vous
8 aurai donné des faits, que l'ensemble du processus
9 de sélection des juges du début ne se déroule pas
10 en vase clos. Et voici et je m'explique, première
11 question : Il est exact, n'est-ce pas, que les
12 candidats ne prêtent pas le serment de
13 confidentialité quant à leur participation au
14 concours des juges?
- 15 R. Les candidats eux-mêmes, c'est exact.
- 16 Q. Oui, c'est exact.
- 17 Il est exact -- et je suis sûr que vous avez une
18 dose de psychologie dans votre nature -- il est
19 exact et parfaitement humain pour un candidat ou
20 une candidate d'en causer avec son conjoint,
21 n'est-ce pas?
- 22 R. C'est possible.
- 23 Q. Il est parfaitement normal et humain pour un
24 candidat ou une candidate d'en parler à ses
25 parents?

- 1 R. C'est possible.
- 2 Q. Vous ne pouvez pas être plus précise?
- 3 R. Bien, écoutez, je ne suis pas dans la tête des
4 personnes qui postulent, j'imagine que certains le
5 mentionnent à leur conjoint, à leurs parents, et
6 d'autres préfèrent peut-être garder ça secret
7 aussi.
- 8 Q. Quand vous dites que vous imaginez, il y a au moins
9 un exemple bien précis, vous avez fait part au
10 commissaire avoir reçu une lettre de recommandation
11 pour un candidat, n'est-ce pas?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Alors, conséquemment, à moins que je sois un peu
14 dérangé, le candidat a dû dévoiler à la personne
15 vous adressant la lettre sa candidature?
- 16 R. C'est fort possible.
- 17 Q. Donc il y a au moins une fois que vous pouvez
18 affirmer qu'un candidat a fait part de... le fait
19 d'avoir postulé. Vrai?
- 20 R. Bien, ce que vous me dites fait du sens, là, oui.
- 21 Q. Hein?
- 22 R. Hum hum.
- 23 Q. Je vous remercie beaucoup.
- 24 Et encore une fois, la nature humaine étant ce
25 qu'elle est, le père, la mère, le conjoint, les

1 membres de la famille qui ont reçu cette
2 information que leur fils préféré, leur frère
3 préféré avait passé le concours, peuvent en parler
4 à une foule de personnes, n'est-ce pas?

5 R. C'est possible.

6 Q. O.K. Je vais vous poser une question plus directe
7 : il n'y a absolument rien de répréhensible,
8 d'incorrect de la part d'avocats ou d'avocates de
9 faire part à leurs proches qu'ils ont postulé pour
10 un concours de juge?

11 R. C'est exact.

12 Q. Merci.

13 Alors, la question que j'avais laissée en suspens
14 que le processus ne se déroule pas complètement en
15 vase clos, est-ce que j'ai raison de vous dire que
16 c'est exact?

17 R. Bien, c'est-à-dire que moi je contrôle mon côté...

18 Q. Hum hum.

19 R. ... effectivement et, chez nous, c'est en vase
20 clos, mais je n'ai pas le contrôle sur les
21 candidats.

22 Q. Alors, ce n'est pas en vase clos pour les
23 candidats?

24 R. Vu sous cet angle-là, vous pouvez avoir raison.

25 Q. Alors, je vous souhaite un bon déjeuner, merci

1 d'avoir répondu à mes questions.

2 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
3 commissaire.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Merci. Alors, monsieur Ryan?

7 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me ANDRÉ RYAN**

8 pour l'Honorable Jean Charest :

9 Oui, j'ai quelques questions, très rapidement.

10 Merci, maître Bourque.

11 **Me PIERRE BOURQUE**

12 pour le Barreau du Québec :

13 Je vous en prie, confrère.

14 **Me ANDRÉ RYAN**

15 pour l'Honorable Jean Charest :

16 Q. Bonjour, maître Giguère. J'ai quelques très brèves
17 questions et je vous demanderais de prendre avec
18 vous le cartable qui a été coté sous la cote 3-P,
19 à moins que je fasse erreur, «Documents reliés aux
20 concours de la Cour du Québec pour lesquels le
21 ministre Marc Bellemare a procédé à la nomination
22 d'un juge».

23 **Me ÉRIC DOWNS**

24 procureur en chef associé :

25 Ce n'est pas un cahier que...

1 **Me ANDRÉ RYAN**

2 pour l'Honorable Jean Charest :

3 Ah, il n'est pas en possession?

4 **Me ÉRIC DOWNS**

5 procureur en chef associé :

6 Ce n'est pas un cahier que le témoin a, il faudrait
7 lui remettre.

8 **Me ANDRÉ RYAN**

9 pour l'Honorable Jean Charest :

10 D'accord, je vous remercie.

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 Quelle cote?

13 **Me ANDRÉ RYAN**

14 pour l'Honorable Jean Charest :

15 3-P.

16 R. Je commence à être bien garnie! Vous êtes à quelle
17 page, maître Ryan?

18 Q. Écoutez, je vais vous demander de prendre les
19 documents qui sont à l'onglet 4, peut-être
20 préalablement en référant à l'index. Je m'excuse,
21 je vous fais revenir en arrière, à l'index. À
22 l'onglet 4, il s'agit des documents reliés au
23 concours CQ-160...

24 R. Hum hum.

25 Q. ... pour Québec, menant à la nomination de Line

1 Gosselin-Després, de l'Honorable Line
2 Gosselin-Després.

3 R. Oui, O.K.

4 Q. Alors, en allant à la page... je vais vous demander
5 d'aller à la page... -- pardonnez-moi.

6 **Me ÉRIC DOWNS**

7 procureur en chef associé :

8 Je vous suggère 133.

9 **Me ANDRÉ RYAN**

10 pour l'Honorable Jean Charest :

11 Oui, merci maître Downs.

12 Q. Je vous réfère à la page 133.

13 R. J'y arrive. Oui?

14 Q. Il s'agit bien d'une note que vous auriez expédiée
15 à monsieur Michel Gagnon, chef de cabinet du
16 ministre Bellemare...

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. ... le six (6) janvier deux mille quatre (2004),
19 exact?

20 R. Hum hum. Exact.

21 Q. Oui. Et est-ce que vous êtes à même de confirmer,
22 don, en relisant votre note, peut-être avez-vous
23 également un souvenir, que les informations que
24 cette note contient relativement aux dates des
25 entrevues pour le concours CQ-160 sont exactes?

- 1 R. Oui, si j'ai écrit cette note à Michel Gagnon,
2 c'est que j'ai vérifié le contenu avant de rédiger
3 la note, là, je me suis assurée que les dates
4 d'entrevues étaient celles que je lui ai acheminées
5 le six (6) janvier.
- 6 Q. O.K. Et donc vous pouvez me confirmer aujourd'hui,
7 et donc confirmer au public qui nous écoute, que
8 les entrevues pour le concours CQ-160 ont eu lieu
9 entre le douze (12) et le dix-neuf (19) janvier
10 deux mille quatre (2004)?
- 11 R. Bon. C'était les informations dont je disposais
12 après avoir parlé probablement soit à l'adjointe du
13 juge président du comité de sélection ou soit au
14 juge président lui-même.
- 15 Q. Je comprends.
16 Donc c'était les informations dont vous disposiez
17 le six (6) janvier deux mille quatre (2004) au
18 moment d'expédier votre note?
- 19 R. Hum hum. C'est exact.
- 20 Q. On peut donc en déduire que les entrevues ne
21 peuvent pas avoir eu lieu avant le six (6) janvier
22 deux mille quatre (2004)?
- 23 R. C'est exact.
- 24 Q. O.K. Et à titre informatif, en consultant votre...
25 le dossier qui est devant vous, en regardant la

1 page 134 de manière plus spécifique?

2 R. Bon, alors ce qu'on voit ici, c'est le rapport du
3 comité de sélection...

4 Q. D'accord.

5 R. ... qui a été transmis le vingt et un (21) janvier
6 deux mille quatre (2004).

7 Q. Donc, le rapport du comité de sélection qui s'est
8 réuni après le six (6) janvier deux mille quatre
9 (2004) et donc, selon les informations dont vous
10 disposiez entre le douze (12) et le dix-neuf
11 (19)...

12 R. Hum hum.

13 Q. ... le rapport vous est expédié le vingt et un (21)
14 janvier deux mille quatre (2004)?

15 R. C'est exact.

16 Q. Et je comprends que c'est dans ce rapport qu'il y
17 aurait également une enveloppe cachetée, hein?

18 R. Oui.

19 Q. Qui, elle, est destinée au ministre et que, vous,
20 vous ouvrez...

21 R. Hum hum.

22 Q. ... mais enveloppe qui contiendrait le nom des
23 personnes qui sont déclarées aptes conformément à
24 la procédure prévue au règlement?

25 R. C'est exact.

1 Q. Et est-ce qu'il est également exact, donc, de dire
2 qu'il était impossible pour vous ou pour quiconque,
3 au meilleur de votre connaissance, de connaître le
4 contenu de cette enveloppe cachetée avant le
5 vingt et un (21) janvier deux mille quatre (2004)?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Et donc, les personnes déclarées aptes dans le
8 concours CQ-160 n'ont pu être portées à l'attention
9 de quiconque avant le vingt et un (21) janvier deux
10 mille quatre (2004)?

11 R. Hum hum. C'est exact.

12 Q. Merci, je n'ai pas d'autres questions.

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Merci.

16 **Me RÉNALD BEAUDRY**

17 pour Me Marc Bellemare :

18 J'aurais évidemment des questions à poser au
19 témoin, Monsieur le commissaire, il est et
20 vingt-huit (12 h 28), je ne sais pas si on commence
21 tout de suite, j'en aurai pour sûrement quinze
22 (15), vingt (20) minutes.

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 Q. Alors, je ne sais pas, est-ce que vous préférez

1 continuer?

2 R. À votre choix, Monsieur le commissaire.

3 **Me RÉNALD BEAUDRY**

4 pour Me Marc Bellemare :

5 Parce que mon confrère Battista doit me faire lire
6 des documents aussi sur l'heure du lunch pour la
7 suite des événements, alors...

8 R. On peut procéder immédiatement, si vous êtes prêt.

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Oui.

12 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me RÉNALD BEAUDRY**

13 pour Me Marc Bellemare :

14 Je peux commencer sur un sujet que mon confrère
15 vient d'aborder et je terminerai après-midi, si
16 vous me le permettez.

17 Q. Alors, bonjour maître Giguère. Toujours dans la
18 lancée de mon confrère, maître Ryan, de ce qu'il
19 vient de faire comme travail, je vous amène au
20 cahier qui était devant vous, c'est-à-dire les
21 documents reliés au concours de la Cour du Québec
22 pour lesquels le ministre Marc Bellemare a procédé
23 à la nomination des juges.

24 R. Hum hum.

25 Q. Et, avant de passer à ça, je vais vous demander de

1 nous lire dans le document généraux... les
2 documents généraux concernant le processus de la
3 nomination des juges, enfin, ou si vous le savez
4 par coeur, les articles 11 et 14.

5 R. Attendez.

6 **LA GREFFIÈRE :**

7 Du règlement?

8 **Me RÉNALD BEAUDRY**

9 pour Me Marc Bellemare :

10 Oui, oui.

11 Q. Qu'on retrouve à l'onglet 2... non, ce n'est pas
12 vrai, excusez.

13 R. C'est ça.

14 Q. À l'onglet 3, pardon.

15 **Me SUZANNE CÔTÉ**

16 pour le Gouvernement du Québec :

17 C'est sous l'onglet 2.

18 R. Vous me réferez au règlement sur...

19 **Me RÉNALD BEAUDRY**

20 pour Me Marc Bellemare :

21 Q. Je vous réfère au règlement...

22 R. ... la procédure à la Cour du Québec?

23 Q. ... sur la procédure de sélection des personnes
24 aptes à être nommées juges, moi je l'ai à l'onglet
25 3.

1 R. Article 11?

2 Q. Pour la Cour du... en fait, du Québec.

3 **Me SUZANNE CÔTÉ**

4 pour le Gouvernement du Québec :

5 C'est l'onglet 2.

6 **Me RÉNALD BEAUDRY**

7 pour Me Marc Bellemare :

8 Q. Moi, à l'article... à l'onglet 2 pour ce volume-là,
9 j'ai le curriculum vitae de maître Legendre.

10 R. O.K., c'est parce qu'on a... c'est ça.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 C'est le cartable 1-P, onglet 2?

14 **Me RÉNALD BEAUDRY**

15 pour Me Marc Bellemare :

16 Ça revient au même, là, c'était le même... c'était
17 l'onglet 3 dans l'autre document.

18 Alors, vous parlez de l'onglet 2, tout à fait.

19 Q. Alors, pouvez-vous me dire l'article 11 dudit
20 règlement, s'il vous plaît?

21 R. Oui.

22 **«L'article 11 prévoit qu'un membre**
23 **d'un comité doit se récuser à**
24 **l'égard d'un candidat s'il est**
25 **parent ou allié jusqu'au degré de**

1 **cousin germain inclusivement avec ce**
2 **candidat ou si ce candidat est ou**
3 **était un associé, un employeur ou un**
4 **employé.»**

5 Q. Bien. L'article 14, quant à lui?

6 R. L'article 14 dit :

7 **«Le coordonnateur transmet au**
8 **président du comité la liste des**
9 **candidats et leurs dossiers.»**

10 Q. Alors, je comprends donc qu'une fois qu'un comité
11 est formé, les... vous envoyez, vous, la liste des
12 gens qui se... veulent passer le concours de juge
13 au juge coordonnateur ou au président du comité,
14 pardon?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Et de là le... soit le juge qui préside ou soit les
17 autres membres du comité ont la liste et vont
18 vérifier à savoir s'ils peuvent être en conflit
19 d'intérêts ou peuvent avoir une raison de
20 récusation quelconque?

21 R. Exact.

22 Q. Donc, je vous amène au cahier dont je vous parlais
23 tout à l'heure sur le document relié aux concours
24 de la Cour du Québec pour lesquels maître... le
25 ministre Marc Bellemare a procédé à la nomination

- 1 des juges, plus particulièrement à l'onglet 4, à la
2 page 115. Pouvez-vous nous dire à quoi fait
3 référence ce document-là?
- 4 R. Bon, l'article 115 est la désignation...
- 5 Q. On est à...
- 6 R. ... de la juge Paule Gaumond...
- 7 Q. Oui.
- 8 R. ... à titre de présidente du comité de sélection.
- 9 Q. Et dans ce document-là on réfère plus
10 particulièrement à quel concours?
- 11 R. C'est le CQ-160.
- 12 Q. Bien. C'est le concours sur lequel madame Line
13 Gosselin-Després a été nommée juge?
- 14 R. Je crois que oui.
- 15 Q. Bien. Je vous réfère maintenant à la page 123,
16 pouvez-vous me dire à quoi réfère ce document-là?
- 17 R. C'est la juge Gaumond...
- 18 Q. Oui.
- 19 R. ... qui écrit au ministre de la Justice...
- 20 Q. Hum hum.
- 21 R. ... pour lui mentionner qu'elle devra se récuser à
22 l'égard de trois (3) candidats.
- 23 Q. Et elle suggère de nommer qui à sa place?
- 24 R. Elle suggère de nommer son collègue, le juge en
25 chef adjoint à la Chambre civile, Michel Simard.

- 1 Q. Michel Simard. Et cette date-là... cette lettre-là
2 est datée de quelle date?
- 3 R. Du vingt-trois (23) novembre deux mille trois
4 (2003).
- 5 Q. Et on avait pour la lettre précédente, à la page
6 115, le dix (10) novembre deux mille trois (2003),
7 c'est exact?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Bon. Alors donc, entre le dix (10) et le
10 vingt-trois (23) novembre, elle a eu la liste de
11 tous les candidats ou candidates qui voulaient se
12 présenter à ce concours de juge-là et c'est la
13 raison pour laquelle d'ailleurs elle se récuse
14 concernant certains candidats ou candidates?
- 15 R. Oui, bien, évidemment je n'ai pas le dossier
16 complet devant moi, là.
- 17 Q. Mais logiquement...
- 18 R. Mais oui.
- 19 Q. ... vous avez transmis la liste à la présidente du
20 comité...
- 21 R. Oui.
- 22 Q. ... des gens qui voulaient se présenter?
23 Maintenant, si je vous réfère à la page 125,
24 toujours du même cahier, pouvez-vous me dire à quoi
25 fait référence ce document-là?

- 1 R. C'est le lendemain, c'est-à-dire que la page
2 précédente était la lettre de la juge Gaumond qui
3 demande au ministre, là, qui l'informe...
- 4 Q. Hum hum.
- 5 R. ... qu'elle doit se récuser...
- 6 Q. Oui.
- 7 R. ... et le vingt-cinq (25) novembre, le lendemain,
8 c'est une lettre du ministre Bellemare qui désigne
9 le juge Simard pour agir comme membre et président
10 substitut.
- 11 Q. Cette lettre-là ou cette annonce-là au juge Simard
12 ou à la juge Paule Gaumond, précédemment, est-ce
13 que c'est envoyé par courrier ordinaire ou s'il y
14 a un appel qui se fait cette journée-là pour dire
15 vous êtes nommé président du comité et on envoie
16 les documents?
- 17 R. J'ai... on l'a possiblement transmis par...
18 peut-être par fax, la journée même, je ne sais pas
19 où on en était dans... même ça se fait très
20 rapidement, là.
- 21 Q. O.K.
- 22 R. Alors...
- 23 Q. Donc, en principe, le vingt-cinq (25) novembre ou
24 dans les jours qui ont suivi ou même dans les jours
25 qui ont précédé puisque je présume que madame la

- 1 juge Gaumond a pressenti le juge Simard pour savoir
2 si lui aussi pouvait être en conflit d'intérêts
3 vis-à-vis ces personnes-là, il savait le nom de
4 tous les gens qui étaient sur la liste pour passer
5 le concours?
- 6 R. En tout cas, je présume que le vingt-quatre (24)
7 novembre, oui, elle devait avoir la liste.
- 8 Q. O.K. Donc, bien avant que le concours commence, on
9 parle... vous avez parlé tout à l'heure à mon
10 confrère, là, du douze (12) janvier, je pense, le
11 juge Simard avait cette liste de noms-là entre les
12 mains?
- 13 R. Bien, en fait, je ne sais pas si le juge Simard
14 avait la liste de tous les noms, il avait sans
15 doute les noms pour lesquels la juge Gaumond
16 s'était récusée.
- 17 Q. Oui? O.K. Et êtes-vous en mesure de me dire qui a
18 passé l'entrevue concernant Line Gosselin-Després?
- 19 R. ...
- 20 Q. Est-ce que c'est le juge Simard ou si c'est le juge
21 Gaumond?
- 22 R. Ah, je l'ignore.
- 23 Q. Vous l'ignorez?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Qui pourrait répondre à cette question-là, selon

1 vous?

2 R. Les membres du comité de sélection, sans doute.

3 Q. Merci. Je n'aurai pas d'autres questions à ce
4 stade-ci, je reviendrai cet après-midi.

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Merci. Alors, nous reprendrons à deux heures
8 (2 h 00).

9 - - - - -

10 **12 h 35 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

11 - - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

14 H 30 - REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci. Vous pouvez vous asseoir.

Me RÉNALD BEAUDRY

pour Me Marc Bellemare :

Q. Alors, maître Giguère, j'espère que l'heure du lunch a été, pour vous, reposant.

Vous avez parlé ce matin des vérifications qui sont faites concernant le candidat qui est proposé par le ministre...

R. Hum hum.

Q. ... enquête qui est faite et par le Barreau et par la Sûreté du Québec, c'est exact?

R. Hum hum. Oui.

Q. Maintenant, on a vu la semaine dernière par exemple des notes... vous avez dit -- excusez -- vous avez dit dans votre témoignage qu'il y a seulement que le nom qui était suggéré par le ministre à titre de candidat potentiel pour être juge qui était enquêté? Il n'y en a qu'un dans le concours qui est enquêté?

R. Oui. Bien, habituellement, c'est toujours un

1 nom/une enquête, mais comme je vous disais ce
2 matin, il est peut-être possible qu'on ait fait des
3 enquêtes de plus d'une personne sur un même
4 concours. Je ne le sais pas, là...

5 Q. O.K.

6 R. ... il faudrait vérifier, ce serait à la demande
7 d'un ministre.

8 Et il n'est pas impossible que je fasse faire des
9 enquêtes simultanées pour plusieurs concours à la
10 fois.

11 Q. O.K. Je comprends que chaque candidat qui passe un
12 concours, lui, s'engage ou permet qu'il soit...
13 qu'il soit enquêté par la Sûreté du Québec et par
14 le Barreau?

15 R. C'est prévu par le règlement.

16 Q. C'est prévu par le règlement?

17 R. Elle est réputée consentir à l'enquête...

18 Q. Bon.

19 R. ... pour la Cour du Québec.

20 Q. On a vu la semaine dernière des notes de madame
21 Nicole Breton où, lors d'un concours, il y avait eu
22 trois (3) ou quatre (4) vérifications qui avaient
23 été demandées concernant le même concours. Est-ce
24 que c'est quelque chose d'exceptionnel, ça, selon
25 vous?

- 1 R. Ça arrive à l'occasion.
- 2 Q. Oui.
- 3 R. Si on fait une enquête qui révèle des choses et que
4 le ministre choisit plutôt de nommer un autre
5 candidat, j'ai une seconde suggestion qui est faite
6 et on refait des enquêtes à nouveau sur cette
7 seconde personne-là.
- 8 Q. Bien. Maintenant, on vous a posé la question ce
9 matin, puis je n'ai pas bien saisi la réponse.
10 Normalement ça prend à peu près combien de temps
11 entre le moment où il y a un avis qui est envoyé
12 dans le journal... entre autres, dans le Journal du
13 Barreau et le moment où un juge est nommé, il y a
14 un délai de combien de temps entre les deux (2)?
- 15 R. Je ne suis pas en mesure de répondre, il faudrait
16 que je le calcule. Je sais que j'ai déjà fait un
17 exercice, je ne me rappelle pas exactement en
18 quelle année, et moi j'arrivais à cette époque-là
19 peut-être à peu près à huit (8) mois pour un
20 concours de juge.
- 21 Q. C'est une moyenne, ça, à peu près, selon vous?
- 22 R. Mais écoutez, elle n'est peut-être pas bonne, ma
23 moyenne, aujourd'hui, là, je n'ai pas refait cet
24 exercice-là, j'avais fait ça il y a quelques
25 années.

- 1 Q. Et vous avez parlé ce matin du fait qu'à partir du
2 moment où quelqu'un passe un concours, il y a une
3 période d'un an où il devient inéligible à passer
4 d'autres concours, mais il est éligible pour tous
5 les concours qui sont dans la province...
- 6 R. Oui, en fonction...
- 7 Q. ... pour l'année qui suit?
- 8 R. ... des Chambres, là, selon la règle que j'ai...
- 9 Q. Oui.
- 10 R. ... que j'ai expliquée ce matin.
- 11 Q. Donc, ce matin, on vous a montré un tableau, il y
12 avait plusieurs personnes qui avaient passé des
13 concours avant le mois de novembre deux mille
14 quatre (2004), à partir du mois de mai, juin, donc
15 toutes ces personnes-là étaient éligibles pour le
16 concours du mois de novembre?
- 17 R. Oui, ce matin, on n'était pas en deux mille quatre
18 (2004), je crois.
- 19 Q. En deux mille trois (2003), excusez-moi.
- 20 R. Hum.
- 21 Q. En deux mille trois (2003).
- 22 Alors, toutes ces personnes-là étaient éligibles
23 pour...
- 24 R. En deux mille...
- 25 Q. ... le concours du mois de novembre deux mille

- 1 trois (2003), en principe?
- 2 R. Oui, il faudrait que je revoie, là, pour être sûr
- 3 de parler des... des bonnes dates, là, mais ce
- 4 matin...
- 5 Q. Est-ce que vous l'avez, maître...
- 6 R. ... le tableau reflétait la situation...
- 7 Q. Oui.
- 8 R. ... pour le concours que... qu'on avait en exemple,
- 9 là...
- 10 Q. C'est ça. Ça va.
- 11 R. ... on remontait à un an.
- 12 Q. Je n'irai pas plus loin que ça, je voulais juste
- 13 éclaircir ce point-là.
- 14 Bon. Alors, maintenant, sur le délai concernant la
- 15 nomination des juges, je vais vous demander de
- 16 prendre la pièce 22-P, à l'onglet 3, à la page...
- 17 R. Attendez.
- 18 Q. ... 88.
- 19 **Me SUZANNE CÔTÉ**
- 20 pour le Gouvernement du Québec :
- 21 22-P, vous avez dit?
- 22 **Me GIUSEPPE BATTISTA**
- 23 procureur en chef :
- 24 C.
- 25

1 **Me SUZANNE CÔTÉ**

2 pour le Gouvernement du Québec :

3 22-C.

4 **Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 Q. Oui, P... oui, 22-P, qui est le...

7 R. 22-C.

8 Q. 22-C, pardon, excusez-moi. Alors, qui est le
9 document sélectionné concernant le processus de
10 nomination des juges à la Cour du Québec et aux
11 cours municipales.

12 R. O.K. Vous êtes à quelle page, maître Beaudry?

13 Q. Et on est à la page 88, onglet 3. Pouvez-vous me
14 dire à quoi réfère cette lettre-là qui est envoyée
15 au ministre Dupuis à l'époque?

16 Enfin, je vous situe plus particulièrement, là, au
17 deuxième paragraphe du document.

18 R. Hum hum. O.K. Alors, c'est une lettre qui est
19 adressée par le juge en chef à un ministre de la
20 Justice et qui y indique, là, qu'il y a un problème
21 de délai au niveau du processus de nomination et...
22 -- est-ce que vous voulez que je lise le
23 paragraphe?

24 Q. Oui, s'il vous plaît.

25 R. Bon.

- 1 Q. Non, ça va pour le restant.
2
3 Donc, ce genre de lettre-là, c'est... on comprend
4 qu'il y en a une, là, qui est devant vous, mais
5 c'est une chose que vous avez vue passer assez
6 régulièrement au Ministère, c'est-à-dire que les
7 juges en chef réclament des nominations plus
8 rapides au niveau de...
9 R. Oui, il y a eu une...
10 Q. ... leur Cour?
11 R. Oui. Il y a eu une période... là, je vois qu'on
12 est en novembre deux mille quatre (2004)...
13 Q. Oui.
14 R. ... oui, il y avait une période, là, où les délais
15 semblaient plus longs.
16 Q. Et on est toujours, au moment où on se parle, vous
17 dites un délai d'environ huit (8) mois quand vous
18 avez fait, vous, vos études là-dessus, vos
19 recherches là-dessus pour...
20 R. Oui, bien j'ai fait l'exercice... je ne peux pas me
21 placer dans le temps.
22 Q. O.K.
23 R. Est-ce que c'est en deux mille quatre (2004), deux
24 mille cinq (2005), je ne le sais pas.
25 Q. Diriez-vous que maintenant le délai est plus court
ou il est à peu près égal?

- 1 R. Il faudrait que je vérifie.
- 2 Q. O.K.
- 3 R. Les délais sont toujours fonction d'un paquet de
4 facteurs, hein?
- 5 Q. C'est ça.
- 6 R. Je vous donne un exemple très simple. À l'époque,
7 les publications dans le Journal du Barreau étaient
8 bimensuelles, à l'heure actuelle elles sont
9 mensuelles...
- 10 Q. O.K.
- 11 R. ... alors chaque premier jour du mois, vous allez
12 retrouver dans l'édition du Journal du Barreau les
13 publications, par exemple.
- 14 La date de tombée, si je prends, par exemple, là,
15 la date de tombée du mois de septembre, c'était le
16 onze (11) août, je crois. Bon. Alors, si je
17 reçois une demande d'ouverture de concours le neuf
18 (9) août et qu'on réussit à tout mettre en branle,
19 je peux publier pour le premier (1er) septembre.
- 20 Q. Oui.
- 21 R. Mais si la demande arrive, par exemple dans ce
22 cas-là, le douze (12) août, bien je ne peux pas
23 publier le premier (1er) septembre...
- 24 Q. Voilà.
- 25 R. ... je vais publier le premier (1er) octobre, alors

- 1 j'ai un mois et demi qui est passé...
- 2 Q. De délai.
- 3 R. ... et avec toute la célérité requise, là.
- 4 Q. Quant aux comités de sélection, normalement ils
5 prennent combien de temps pour faire leurs
6 entrevues et envoyer leur rapport au ministre?
- 7 R. C'est assez rapide, je vous dirais, mais si vous
8 avez cinq (5) ou dix (10) candidats ou cent (100)
9 candidats, bien on comprend que ça ne demande pas
10 le même nombre de jours pour le comité, alors ça
11 implique des délais supplémentaires.
- 12 Q. Et si on tombe dans des périodes fériées, j'ai vu
13 un document un moment donné où on extensionnait
14 parce que le concours se terminait le vingt-six
15 (26) décembre, on peut extensionner la période où
16 les gens peuvent envoyer leur CV et leur demande...
- 17 R. Oui.
- 18 Q. ... pour passer l'entrevue?
- 19 R. Pour le dépôt des candidatures...
- 20 Q. Oui.
- 21 R. ... moi, je prévois environ trois (3) semaines...
- 22 Q. Oui.
- 23 R. ... habituellement. Mais effectivement, vous avez
24 raison, là, si on tombe dans des jours fériés ou
25 pendant les vacances, on peut prolonger un peu.

1 Q. Bien. Maintenant passons à un autre sujet.
2 La nomination d'avocats dans un... évidemment au
3 poste de juge, mais dans un autre district
4 judiciaire que le district où il pratique...

5 R. Hum hum.

6 Q. ... ou le transfert d'un juge d'un district
7 judiciaire à un autre. Alors, je vais vous demander
8 de vous référer au document 23-P qui a été... je
9 pense qu'on vous a remis, qui est une liasse de
10 lettres qu'on...

11 Non? Ah, excusez.

12 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

13 procureur en chef :

14 Il n'est pas déposé encore.

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 pour Me Marc Bellemare :

17 Maître Battista, ce n'est pas encore coté?

18 Excusez-moi.

19 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 procureur en chef :

21 Alors, Monsieur le commissaire, simplement pour le
22 bénéfice de tous mes collègues, maître Beaudry nous
23 a indiqué qu'il souhaitait questionner, maître
24 Beaudry, sur des documents qui ont été remis aux
25 participants, mais qui n'ont pas été produits, deux

1 (2) volumes, qui contiennent des documents relatifs
2 à des concours de nomination de juge qui ont été,
3 si on veut, mis en branle à l'époque où maître
4 Bellemare était ministre de la Justice, mais
5 concours où il n'a pas, lui, procédé aux
6 nominations, ce sont des ministres subséquents.
7 Alors, au lieu de produire une liasse de documents
8 qui, à tout événement, ne serviraient pas dans les
9 travaux, nous avons demandé à maître Beaudry
10 d'identifier pour nous les documents qui étaient
11 pertinents pour son contre-interrogatoire et nous
12 les avons isolés. Et nous avons également extrait
13 toute information nominative qui n'est pas
14 pertinente au contre-interrogatoire de manière à
15 pouvoir produire ces documents sous la cote «P»,
16 public.
17 Donc, pour maître Beaudry, je demanderais que le
18 document soit coté pièce P, public, et qu'on puisse
19 remettre une copie à madame Giguère. Madame.

20 - - - - -

21 **PIÈCE 23-P**

22 - - - - -

23 **Me RÉNALD BEAUDRY**

24 pour Me Marc Bellemare :

25 Ça va? Merci, Monsieur le commissaire, merci maître

1 Bastarache... maître Battista, pardon.

2 Q. Alors, je vous amène évidemment à la page 194, la
3 première page qui est sur le document. Pourriez...
4 c'est une note que vous adressiez vous-même le dix
5 (10) décembre deux mille trois (2003) au juge
6 Gagnon... pardon, à Michel Gagnon, chef de cabinet.
7 Pourriez-vous nous donner la teneur de cette
8 lettre-là?

9 R. Bon, c'est une lettre adressée au directeur de
10 cabinet dans laquelle on indique que la date de
11 tombée pour la parution du Journal du Barreau en
12 janvier deux mille quatre (2004) est le dix (10)
13 décembre.

14 Q. Et la teneur de cette lettre-là est quoi?

15 R. **«Pourriez-vous m'indiquer si le**
16 **ministre souhaite ouvrir des**
17 **concours pour la sélection de**
18 **nouveaux juges à la Cour du Québec,**
19 **notamment pour le poste à Longueuil?**
20 **En ce qui concerne ce poste...»**

21 Vous voulez que je lise le...

22 Q. Oui, s'il vous plaît.

23 R. ... reste du contenu?

24 **«... la juge en chef Huguette**
25 **St-Louis demandait au ministre, le**

1 vingt-sept (27) juin dernier,
2 d'entreprendre la procédure
3 habituelle afin de combler le poste
4 à Longueuil. Toutefois, le juge en
5 chef Guy Gagnon requérait plutôt, le
6 dix-neuf (19) novembre deux mille
7 trois (2003), que le poste soit
8 comblé par...»

9 Un juge autre.

10 Q. Hum hum.

11 R. «... qui siège actuellement à
12 Montréal et qui a demandé par
13 conséquent qu'un avis soit publié
14 pour combler le poste à Montréal
15 plutôt qu'à Longueuil.»

16 Bon.

17 «Toutefois, considérant qu'un poste
18 à Longueuil a récemment été comblé
19 par la nomination de Marc Bisson de
20 Hull vers Longueuil, maître Louis
21 Dionne suggère, dans ce cas, de ne
22 pas accorder de changement de
23 résidence afin de permettre
24 l'ouverture du poste à Longueuil
25 pour permettre aux juristes de cette

1 **région d'accéder à la magistrature.»**

2 Bon, et je lui demande quelle est la décision.

3 Q. Bien. Il y a le document qui suit, le document 197,
4 pourriez-vous en donner la teneur ici à la
5 Commission, s'il vous plaît?

6 R. C'est une lettre du ministre Bellemare qui est
7 adressée au juge en chef Gagnon dans laquelle il
8 donne suite à la lettre... il dit :

9 **«Je donne suite à la lettre que**
10 **m'adressait votre prédécesseur,**
11 **madame Huguette St-Louis, le sept**
12 **(7) juillet dernier, ainsi qu'à la**
13 **vôtre...»**

14 Bon.

15 **«Je vous informe que je n'entends**
16 **pas donner suite favorablement à ces**
17 **demandes, il m'apparaît davantage**
18 **opportun, en effet, d'ouvrir de**
19 **nouveaux concours dans ces régions**
20 **afin que les juristes qui y résident**
21 **puissent bénéficier de cette**
22 **opportunité pour accéder à la**
23 **magistrature. Aussi, je vous informe**
24 **qu'un avis de sélection des**
25 **personnes aptes à être nommées juges**

1 **sera publié dans la parution du**
2 **Journal du Barreau du quinze (15)**
3 **janvier prochain pour Longueuil et**
4 **pour Saint-Hyacinthe.»**

5 Q. Donc, le ministre Bellemare refusait le transfert
6 d'un juge d'un district judiciaire à un autre?

7 R. C'est ça.

8 Q. Au niveau des us et coutumes que, vous, vous
9 connaissez maintenant, là, de la nomination des
10 juges ou des transferts d'un juge d'un district à
11 un autre ou d'un avocat qui n'est pas du district,
12 qu'est-ce que vous savez au niveau des us et
13 coutumes là-dessus? Est-ce que c'est normal ou
14 est-ce que c'est fréquent de nommer un avocat qui
15 vient d'un district X juge dans un autre district?

16 R. Sans transfert, là, vous voulez dire...

17 Q. Sans transfert.

18 R. ... une nouvelle nomination?

19 Q. On prend un avocat qui habite Gatineau et on le
20 nomme à Longueuil pour...

21 R. Oui, ça arrive à l'occasion.

22 Q. Ça arrive à l'occasion...

23 R. Hum hum.

24 Q. ... mais est-ce que c'est fréquent?

25 R. Fréquent n'est pas le bon terme...

1 Q. Il est exact de...

2 R. ... mais ça arrive.

3 Q. Il est exact de dire qu'on va privilégier les
4 avocats du district judiciaire où on nomme, règle
5 générale?

6 R. Est-ce qu'on va privilégier? Je ne sais pas, moi,
7 je n'ai pas l'intention de... moi les noms que je
8 reçois je... dans la majorité des cas vous avez
9 raison, c'est des gens de l'endroit...

10 Q. C'est ça.

11 R. ... qui vont être nommés.

12 Q. Bien. Je vous amène à la page 228 toujours du
13 document qui est devant vous. Pouvez-vous donner la
14 teneur de ce document-là à la Commission?

15 R. C'est une demande qui est adressée d'un juge qu'on
16 n'a pas...

17 Q. Oui, on n'a pas indiqué le nom...

18 R. ... qui n'est pas identifié ici, là, bon.

19 Q. ... mais c'est adressé à la juge St-Louis?

20 R. Qui est adressée à la juge en chef de l'époque, la
21 juge St-Louis.

22 **«La présente a pour but de vous**
23 **signifier une demande de transfert**
24 **de résidence dans le district de**
25 **Saint-Hyacinthe ou dans le voisinage**

- 1 **immédiat.»**
- 2 Puis elle lui expose les motifs.
- 3 Q. Les motifs de sa demande...
- 4 R. Pour lesquels elle souhaite...
- 5 Q. ... de transfert?
- 6 R. ... avoir un transfert.
- 7 Q. Et je vous amène à la page 229, pouvez-vous nous
- 8 donner la teneur de la lettre?
- 9 R. Oui. 229 est une lettre...
- 10 Q. Je mentionnerai -- excusez-moi, là, avant que vous
- 11 ne la lisiez -- qu'au troisième paragraphe il
- 12 faudrait biffer le nom de la personne qui apparaît
- 13 à la première ligne puisque vous l'avez fait en bas
- 14 de page sur l'autre document, maître Battista?
- 15 **Me GIUSEPPE BATTISTA**
- 16 procureur en chef :
- 17 Ce n'est pas... c'est le même nom qui apparaît au
- 18 premier paragraphe, ce n'est pas...
- 19 **Me RÉNALD BEAUDRY**
- 20 pour Me Marc Bellemare :
- 21 Q. O.K., ça va. O.K., ça va.
- 22 R. Hum hum.
- 23 Q. Allez-y, excusez-moi.
- 24 Pouvez-vous donner la teneur de cette lettre-là?
- 25 R. C'est une lettre du sept (7) juillet deux mille

1 trois (2003) adressée par la juge en chef St-Louis
2 à monsieur Bellemare, disant qu'un juge est décédé,
3 bon, elle nous souligne, là :

4 **«Cette situation du décès évidemment**
5 **malheureuse a toutefois contribué**
6 **aux difficultés que connaît la Cour**
7 **dans la région de la Montérégie vu**
8 **le volume croissant de dossiers et**
9 **l'absence ou la maladie de certains**
10 **juges, dont celle du juge... -- dont**
11 **on parlait au paragraphe précédent.»**

12 Bon.

13 **«Jusqu'à ce qu'il doive quitter en**
14 **avril deux mille deux (2002), ce**
15 **juge siégeait à Saint-Hyacinthe en**
16 **matière jeunesse. Cela fait donc**
17 **quinze (15) mois que cette absence**
18 **perdure et, malgré tous les efforts**
19 **consentis par la Cour, la situation**
20 **doit être corrigée dans les**
21 **meilleurs délais.»**

22 Q. On demande donc de procéder avec célérité?

23 R. Hum.

24 Q. Comme on le mentionnait tout à l'heure.

25 Le prochain document, 233, pouvez-vous donner la

1 teneur de ce document-là?

2 R. C'est un bâtonnier...

3 Q. Oui.

4 R. ... d'un Barreau de section qui écrit au ministre,
5 monsieur Marc Bellemare, et qui réfère encore au
6 décès du juge dont il était question dans la lettre
7 précédente et elle indique :

8 **«Nous apprenons qu'il ne serait pas**
9 **dans l'intention du ministère de**
10 **procéder à la nomination d'un juge**
11 **pour remplacer le juge décédé, mais**
12 **de procéder tout simplement à une**
13 **réaffectation d'un juge provenant**
14 **d'un autre district.**

15 **Nous vous soumettons**
16 **respectueusement que lorsqu'une**
17 **vacance survient à un poste à la**
18 **magistrature dans un district situé**
19 **en province, il est très important**
20 **pour les membres du Barreau de ce**
21 **district que cette vacance soit**
22 **comblée par l'ouverture d'un**
23 **concours permettant aux membres du**
24 **Barreau local d'y participer et**
25 **ainsi d'avoir la chance d'accéder à**

1 **la magistrature, chance qui n'est**
2 **pas monnaie courante dans les**
3 **districts judiciaires tel celui...»**

4 On était ici de Saint-Hyacinthe.

5 Q. Oui. Alors donc, il y a un souci apparent des gens
6 du Barreau de St-Hyacinthe, du Barreau local, qu'un
7 concours soit ouvert chez eux au lieu de transférer
8 un juge.

9 R. C'est ce que cette lettre reflète.

10 Q. Bien. Je vous amène maintenant au document... la
11 page suivante, 238, pourriez-vous nous donner la
12 teneur de ce document-là?

13 R. Bon. Il s'agit d'une lettre du ministre Marc
14 Bellemare adressée à l'Honorable juge en chef Guy
15 Gagnon...

16 Q. Hum hum.

17 R. ... dans laquelle il réfère d'abord aux
18 correspondances antérieures, là, je donne suite aux
19 lettres, tout ça.

20 Q. Et je vous réfère plus particulièrement au deuxième
21 paragraphe.

22 R. Bon, le deuxième paragraphe dit :

23 **«Je vous informe que je n'entends**
24 **pas donner suite favorablement à ces**
25 **demandes de transfert.»**

1 Q. Hum hum.

2 R. O.K.

3 «Il m'apparaît davantage opportun en
4 effet d'ouvrir de nouveaux concours
5 dans ces régions afin que les
6 juristes qui y résident puissent
7 bénéficier de cette opportunité pour
8 accéder à la magistrature. Aussi je
9 vous informe qu'un avis de sélection
10 des personnes aptes à être nommées
11 juges sera publié dans la parution
12 du journal du Barreau pour Longueuil
13 et pour St-Hyacinthe.»

14 Q. Donc, on remarque ici une volonté du ministre
15 Bellemare de nommer des gens qui proviennent du
16 district judiciaire où les concours doivent avoir
17 lieu?

18 R. Hum hum.

19 Q. Bien.

20 **Me SUZANNE CÔTÉ**

21 pour le Gouvernement du Québec :

22 Monsieur le commissaire, à ce stade-ci, la lettre
23 que mon confrère exhibe à madame Giguère, qui est
24 à la page 238, est la même lettre qu'il lui a déjà
25 exhibée à 197. Alors, quand on parle du ministre

1 qui exprime une volonté de nommer des gens dans le
2 district où le concours est ouvert, c'est la même
3 lettre, c'est toujours les mêmes districts dont on
4 parle, là.

5 **Me RÉNALD BEAUDRY**

6 pour Me Marc Bellemare :
7 Vous parlez de la page 197?

8 **Me SUZANNE CÔTÉ**

9 pour le Gouvernement du Québec :
10 Page 197 et...

11 **Me RÉNALD BEAUDRY**

12 pour Me Marc Bellemare :
13 Oui.

14 **Me SUZANNE CÔTÉ**

15 pour le Gouvernement du Québec :
16 ... 238, à moins que je fasse erreur...

17 **Me RÉNALD BEAUDRY**

18 pour Me Marc Bellemare :
19 Oui.

20 **Me SUZANNE CÔTÉ**

21 pour le Gouvernement du Québec :
22 ... c'est exactement la même lettre. Donc, ce
23 n'est pas deux (2) fois, là.

24 R. C'est exact.

25

1 **Me RÉNALD BEAUDRY**

2 pour Me Marc Bellemare :

3 Q. Mais c'est parce qu'on demandait deux (2)
4 transferts de deux (2) juges dans deux (2)
5 districts, c'est la raison pour laquelle ces deux
6 (2) lettres-là sont les mêmes.

7 R. Mais la lettre est identique, maître.

8 **Me SUZANNE CÔTÉ**

9 pour le Gouvernement du Québec :

10 C'est les mêmes.

11 **Me RÉNALD BEAUDRY**

12 pour Me Marc Bellemare :

13 Q. Bref, on remarque une volonté du ministre Bellemare
14 de nommer dans le district où le concours doit
15 avoir lieu, c'est exact?

16 R. Oui.

17 Q. Bien. Maintenant, vous avez parlé des
18 représentants du public ce matin à l'effet qu'on en
19 recherchait à chaque fois ou à peu près qu'on en
20 avait besoin. La semaine dernière, maître
21 Bellemare a parlé du fait qu'il avait suggéré à
22 l'époque qu'il y ait une liste de créée. Il n'y a
23 toujours pas de liste de créée au moment où on se
24 parle?

25 R. Non.

1 Q. Non?

2 R. Pas à ma connaissance.

3 Q. Avez-vous le document 18-P devant vous ou à côté de
4 vous, là?

5 R. Est-ce que ça fait partie des...

6 Q. Est-ce que ça a été remis, 18-P?

7 **LA GREFFIÈRE :**

8 Dans la chemise.

9 R. ... de la chemise? Oui.

10 **Me RÉNALD BEAUDRY**

11 pour Me Marc Bellemare :

12 Q. Oui. Alors, le document 18-P est un document qu'on
13 a exhibé la semaine dernière à maître Bellemare
14 concernant une représentante du public sur le
15 concours... sur un concours, le concours CQ-159,
16 c'est exact?

17 R. Honnêtement, là, je ne me rappelle pas si c'est le
18 CQ-159...

19 Q. Vous n'avez pas le concours, bon.

20 R. ... je vois la lettre comme vous, là.

21 Q. Bien.

22 R. Il faudrait que je contre-vérifie, là.

23 **Me SUZANNE CÔTÉ**

24 pour le Gouvernement du Québec :

25 On va lui montrer la lettre. Voulez-vous la

1 lettre?

2 **Me RÉNALD BEAUDRY**

3 pour Me Marc Bellemare :

4 Q. La lettre? Elle l'a la lettre devant elle, oui?

5 R. Je l'aurais un peu plus loin?

6 Q. Non, mais vous avez la... vous avez
7 l'assermentation?

8 R. Moi, ce que j'ai... le 18-P?

9 Q. Oui, c'est l'assermentation?

10 R. C'est l'assermentation.

11 Q. Avez-vous la lettre, non?

12 À toutes fins pratiques...

13 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

14 procureur en chef :

15 Pièce 17.

16 **Me RÉNALD BEAUDRY**

17 pour Me Marc Bellemare :

18 Pardon?

19 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 procureur en chef :

21 17.

22 **Me RÉNALD BEAUDRY**

23 pour Me Marc Bellemare :

24 Pièce 17. On peut l'exhiber au témoin?

25 Q. Bien. Vous l'avez pièce 17?

- 1 R. Je ne doute pas de ce que vous me dites, mais je
2 vais...
- 3 Q. Non non non, prenez votre temps.
- 4 R. Alors, je vois ici... oui, effectivement.
- 5 Q. Alors, à quel concours on faisait référence?
- 6 R. C'est le CQ-159.
- 7 Q. CQ-159. Pouvez-vous me dire si ce concours, à
8 votre connaissance, a bien eu lieu?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Oui. Et qui a été nommé juge à ce concours-là?
- 11 R. Attendez que je vérifie, là.
- 12 Q. Je vous réfère plus particulièrement à la page...
13 ah, bien, on n'a pas la page 47, là. Je vous
14 réfère au dernier document de P... de 23-P, le
15 dernier document de 23-P. Qui a été nommé juge sur
16 ce concours-là?
- 17 R. Je ne me rends pas au 23-P dans la chemise que
18 j'ai.
- 19 Q. C'est le document qu'on vous a exhibé tout à
20 l'heure sur lequel vous avez lu tous les documents.
- 21 R. O.K., O.K. Bien, le CQ-159, là, je le vois ici
22 dans le...
- 23 Q. Oui, mais...
- 24 R. ... tableau des nominations, qui est Charles
25 Grenier.

- 1 Q. Prenez les documents qu'on vous... O.K., alors vous
2 dites Charles Grenier, c'est exact?
- 3 R. C'est ce que j'ai ici.
- 4 Q. Oui.
- 5 R. Dans les tableaux.
- 6 Q. Prenez le dernier document, qui est la page 47,
7 mais du document 23-P qu'on vous a donné tout à
8 l'heure...
- 9 R. Oui.
- 10 Q. ... et que vous venez d'en faire, là, plusieurs
11 lectures.
- 12 R. O.K.
- 13 Q. Alors, c'est... qu'est-ce que représente ce
14 document-là?
- 15 R. Je m'excuse, vous êtes à quelle page, vous m'avez
16 dit?
- 17 Q. La dernière page du document.
- 18 R. On va se retrouver. La page 47?
- 19 Q. Oui, voilà.
- 20 R. C'est la nomination de Charles Grenier.
- 21 Q. Alors, c'est le décret?
- 22 R. C'est le décret.
- 23 Q. Et qui est daté de quelle date?
- 24 R. Il est du vingt-huit (28) avril deux mille quatre
25 (2004).

- 1 Q. Qui est donc le lendemain du départ de maître
2 Bellemare du ministère de la Justice?
- 3 R. Oui, c'est exact.
- 4 Q. Le lendemain de sa démission?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. C'est exact.
- 7 Il est exact de dire que Charles Grenier, c'est un
8 ancien chef de cabinet de monsieur Parizeau?
- 9 R. Je suis incapable de répondre à cette question-là.
- 10 Q. Qui a été également ancien chef de cabinet de
11 monsieur Chevrette?
- 12 R. ...
- 13 Q. Vous n'êtes pas capable de répondre à ça.
14 Qui aurait été secrétaire du Comité à la
15 législation sous le gouvernement péquiste?
- 16 R. ...
- 17 Q. Êtes-vous au courant?
- 18 R. Je ne suis pas en mesure de répondre à ces
19 questions-là.
- 20 Q. Vous n'êtes pas en mesure de...
21 Pour qu'il soit rendu là, qu'il ait été nommé le
22 vingt-huit (28) avril, c'est maître Bellemare, lors
23 de son mandat, qui l'avait recommandé?
- 24 R. Sans doute.
- 25 Q. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Q. Alors, c'est tout pour nous. Merci beaucoup,
4 maître Giguère...

5 R. Merci.

6 Q. ... alors vous pouvez quitter.

7 - - - - -

8 **ET LE TÉMOIN NE DIT PLUS RIEN**

9 - - - - -

10 Monsieur le commissaire, avant de continuer, je
11 voudrais déposer une pièce, les parties en ont
12 reçu, on a des copies pour... ça a été remis ce
13 matin.

14 Alors, c'est un affidavit de monsieur Luc Gadoury
15 qui est un policier à la Sûreté du Québec. Alors,
16 suite aux informations que nous avons obtenues la
17 semaine dernière concernant les vérifications qui
18 avaient été faites auprès de la Sûreté du Québec à
19 l'époque où maître Nicole Breton était
20 coordonnatrice à la nomination des juges, nous
21 avons fait état dans ses... de ses notes des
22 vérifications faites auprès de la Sûreté du Québec
23 concernant notamment monsieur Bisson. Nous avons
24 une information dans ses notes qui indiquait le
25 sept (7) novembre, date de la réception

1 d'informations, mais il n'y avait aucune
2 information qui pouvait nous indiquer à quel moment
3 la demande a été faite.

4 Alors, suite aux questions qui ont été posées et
5 aux réponses qui ont été obtenues, nous avons
6 demandé et nous avons obtenu la collaboration de
7 maître Côté et du gouvernement pour faire des
8 vérifications à l'interne, ils ont fait une
9 première démarche avec les agents de la Sûreté du
10 Québec qui s'occupent de ces vérifications-là et,
11 par la suite, un des avocats de la Commission,
12 maître Hijazi, a fait le reste et a poursuivi ces
13 démarches.

14 Alors, nous avons reçu un affidavit et je vais le
15 lire pour que ça en fasse preuve et je vais le
16 déposer. Alors :

17 **«Je, soussigné, Luc Gadoury,**
18 **policier à la Sûreté du Québec,**
19 **déclare solennellement ce qui suit :**
20 **Je suis un gestionnaire responsable**
21 **des activités d'habilitation**
22 **sécuritaire réalisées par la Sûreté**
23 **du Québec.**

24 **J'ai transmis ce jour un document**
25 **caviardé à maître Walid Hijazi de la**

1 Commission d'enquête sur le
2 processus de nomination des juges.
3 Ce document constitue un extrait de
4 la base de données servant aux
5 activités d'habilitation sécuritaire
6 par la Sûreté du Québec.
7 Ce document contient l'extrait de
8 notre base de données relatif à la
9 demande formulée par maître Nicole
10 Breton du ministère de la Justice
11 concernant l'enquête d'habilitation
12 sécuritaire pour monsieur Marc
13 Bisson.
14 Ce document démontre que la demande
15 du ministère de la Justice a été
16 reçue par la Sûreté du Québec le
17 sept (7) novembre deux mille trois
18 (2003) et que les résultats ont été
19 transmis à la demanderesse la même
20 journée.
21 **Tous les faits mentionnés au présent**
22 **affidavit sont vrais.»**
23 Et c'est signé le premier (1^{er}) septembre deux mille
24 dix (2010).
25 Alors, c'est accompagné d'un document qui semble

1 contenir un relevé informatique, mais l'affidavit
2 explique son contenu. Alors, je veux le déposer
3 sur la pièce P-24, alors 24-P, donc document
4 public.

5 - - - - -

6 **PIÈCE 24-P**

7 - - - - -

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Merci.

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 Merci.

14 Et je vais inviter maintenant... c'est madame
15 Breton? Alors, madame... non, monsieur Legendre.
16 Alors, maître Legendre, je vais l'inviter à prendre
17 place à la place des témoins et maître Downs va le
18 questionner.

19 **Me ÉRIC DOWNS**

20 procureur en chef associé :

21 Bonjour, monsieur.

22 **Me RÉNALD BEAUDRY**

23 pour Me Marc Bellemare :

24 Alors, évidemment, je fais la même objection que ce
25 matin, je veux que ce soit noté au procès-verbal.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Très bien. C'est rejeté encore.

4 **Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 Bien, c'est noté.

7 - - - - -

8 L'an deux mille dix, le septième (7^{ième}) jour du
9 mois de septembre, a comparu :

10 **PIERRE LEGENDRE,**

11 LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saints
12 Évangiles, dépose et dit :

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-vous
15 vous identifier?

16 R. Pierre Legendre.

17 Q. Et votre occupation, s'il vous plaît?

18 R. Retraité, presque.

19 Q. Merci.

20 **INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DOWNS**

21 procureur en chef associé :

22 Alors, pour les fins du témoignage de monsieur
23 Legendre, Monsieur le commissaire, certains
24 documents pourront être requis.

25 Alors, on parle d'abord du cahier 1-P, documents

1 généraux concernant le processus de nomination des
2 juges à la Cour du Québec et aux cours municipales,
3 ainsi que le document produit ce matin avec maître
4 Andrée Giguère, 21-P, document au soutien du
5 témoignage des coordonnateurs à la sélection des
6 juges ainsi que, si besoin était, le... la pièce
7 2-P, qui est «Documents au soutien du témoignage de
8 maître Marc Bellemare».

9 **Me SUZANNE CÔTÉ**

10 pour le Gouvernement du Québec :

11 Oui. Est-ce qu'on peut mettre... je constate qu'il
12 n'y a pas de cartable sur le pupitre du témoin,
13 donc je propose qu'on les mette à sa disposition.

14 R. Merci.

15 **Me ÉRIC DOWNS**

16 procureur en chef adjoint :

17 Q. Alors, bonjour monsieur Legendre.

18 R. Bonjour.

19 Q. Aux documents 21-P, à l'onglet 2, on retrouve votre
20 curriculum vitae. Alors, je vais vous poser
21 certaines questions qui visent à vous présenter.
22 Alors, vous avez été avocat pendant plusieurs
23 années, quand exactement avez-vous été admis au
24 Barreau?

25 R. En mil neuf cent soixante et onze (1971).

1 Q. Vous avez exercé au sein du ministère de la Justice
2 pendant votre carrière, pouvez-vous nous indiquer
3 quelles sont les fonctions que vous avez occupées
4 et les périodes qui y sont reliées?

5 R. Oui. Alors, dès soixante et onze (71), donc j'ai
6 été conseiller juridique au ministère de la
7 Justice, affecté au ministère des Transports. De
8 soixante-treize (73) à soixante-seize (76), j'étais
9 en pratique privée. Et à compter de soixante-seize
10 (76) jusqu'à mil neuf cent quatre-vingt-neuf
11 (1989), j'ai été d'abord à la Commission de réforme
12 des lois et des règlements, dont j'ai été le
13 secrétaire puis le vice-président, ladite
14 Commission s'est transformée en Direction de la
15 réforme des lois et des règlements, dont je suis
16 devenu le directeur en mil neuf cent
17 quatre-vingt-huit (1988). Et en mil neuf cent
18 quatre-vingt-neuf (1989), j'ai été recruté par
19 Jacques Chamberland pour devenir le directeur du
20 cabinet du sous-ministre, auquel s'est ajoutée...
21 -- parce qu'on était en période de compression, il
22 fallait faire autant avec moins -- s'est ajoutée la
23 tâche de coordonnateur au comité de sélection des
24 juges et responsable d'accès à l'information.

25 Q. C'est à partir de quelle année, ça, coordonnateur

1 à la sélection...

2 R. Quatre-vingt-quatorze (94).

3 Q. ... des juges?

4 R. Février quatre-vingt-quatorze (94). Ce n'est pas
5 précisé dans mon c.v., là, mais j'ai... je me suis
6 senti le besoin de le vérifier.

7 Donc, à partir de février quatre-vingt-quatorze
8 (94), je suis coordonnateur au comité de sélection
9 des juges, jusqu'au onze (11) juillet deux mille
10 trois (2003). À compter de cette date, donc j'ai
11 été directeur général associé à la Direction
12 générale de la planification et de la coordination
13 des activités ministérielles. On a décidé de
14 changer de titre de la direction parce que ça
15 prenait trop de souffle pour le dire, il va
16 s'appeler Directeur général... il va s'appeler
17 Direction générale des registres à compter de deux
18 mille cinq (2005).

19 Q. O.K. Vous...

20 R. Dont j'ai été le directeur général associé encore.

21 Q. Je comprends. Donc, on voit qu'en deux mille sept
22 (2007), toujours à la page 5 de votre curriculum,
23 que vous avez pris votre retraite.

24 Êtes-vous toujours avocat? Avez-vous le titre
25 d'avocat retraité ou...?

- 1 R. Non, je suis... je ne suis plus membre du
2 Barreau...
- 3 Q. Oui.
- 4 R. ... depuis l'expiration en deux mille huit (2008),
5 là, je ne sais plus trop à quelle date ça expire
6 dans l'année, je pense c'est en avril. Je n'ai pas
7 renouvelé ma... donc je ne suis plus avocat, pour
8 faire une histoire simple, là. Et je suis retraité
9 depuis deux mille sept (2007) et j'espère l'être
10 complètement bientôt.
- 11 Q. De deux mille trois (2003) à deux mille sept
12 (2007), vous étiez au ministère de la Justice, vous
13 étiez à ce moment-là, vous avez indiqué, directeur
14 général associé à la Direction générale de la
15 planification et de la coordination des activités
16 ministérielles. En quoi ça consistait, votre
17 travail, à ce moment-là?
- 18 R. Bien, écoutez, c'est une... c'était... d'ailleurs,
19 c'est une direction qui n'existe plus, à ma
20 connaissance, c'est une très petite direction.
21 Alors, le directeur général, il y avait le
22 sous-ministre de cette direction-là, dont
23 j'étais... dont j'étais l'adjoint. Et j'ai été
24 aussi... surtout affecté à un dossier particulier
25 qui, incidemment, n'avait rien à voir avec la

1 direction générale -- je vais avoir peut-être
2 l'occasion d'en reparler -- Michel Bouchard, le
3 sous-ministre, m'avait donné le mandat d'organiser
4 les fêtes du bicentenaire du code Napoléon et qui
5 coïncidait avec le dixième anniversaire de... du
6 Code civil du Québec. Cette direction avait, comme
7 son dernier nom l'indique, la charge des registres
8 et... et voilà.

9 Q. Alors...

10 R. Je ne peux pas dire que j'ai travaillé bien fort.

11 Q. Ce qui va nous intéresser particulièrement, ce sont
12 les années où vous avez été, là, coordonnateur à la
13 sélection des juges...

14 R. Hum hum.

15 Q. ... et... alors que vous avez agi, là, de façon
16 précédente à madame... ou maître Andrée Giguère et
17 maître Nicole Breton, vous avez occupé, là, cette
18 fonction-là de coordonnateur à la sélection des
19 juges de quelle année à quelle année?

20 R. Très précisément, j'ai donc été nommé à cette
21 fonction en février quatre-vingt-quatorze (94),
22 c'est assez important de préciser le mois, bon,
23 parce que... bon, de février quatre-vingt-quatorze
24 (94), là, au onze (11) juillet deux mille trois
25 (2003).

1 Ce que je veux dire en précisant cette date-là,
2 c'est que, en février quatre-vingt-quatorze (94),
3 quand je suis arrivé, c'était Roger Lefebvre qui
4 était ministre de la Justice sous un gouvernement
5 libéral. Ensuite j'ai eu, dans l'ordre, là, je les
6 répète rapidement, là, pour... je les cite
7 rapidement, Paul Bégin, Serge Ménard, Linda Goupil,
8 re Paul Bégin, Normand Jutras et Marc Bellemare.
9 S'agissant des deux (2) ministres sous des
10 gouvernements libéraux, j'ai... ça pourrait se
11 vérifier, là, mais je n'ai pas de souvenir que...
12 d'avoir, de fait, occupé la charge, même si j'avais
13 le titre, sous Roger Lefebvre, il me semble qu'il
14 n'y a pas eu de nominations.

15 Parce qu'il faut se rappeler qu'à l'époque, on est
16 en période de préélectorale et électorale, mon
17 souvenir, c'est que le premier juge auquel j'ai
18 participé activement, c'est en septembre de
19 quatre-vingt-quatorze (94). Évidemment, pour ce
20 qui est du dernier ministre libéral, je n'ai fait
21 que passer.

22 Q. O.K. Vous avez donc occupé ce poste-là de
23 nombreuses années...

24 R. Oui.

25 Q. ... sous différents gouvernements, d'allégeances

- 1 différentes et...
- 2 R. Le poste de directeur surtout, de... je tiens à le
3 préciser, là.
- 4 Q. De chef de...
- 5 R. Directeur du bureau du sous-ministre parce que...
- 6 Q. Directeur du bureau du sous-ministre, oui.
- 7 R. ... l'autre fonction de coordonnateur, de fait, à
8 toutes fins pratiques, je ne l'ai exercée que sous
9 des gouvernements péquistes.
- 10 Q. O.K. Vous avez été présent, là, ce matin, depuis
11 le début de la journée et là, vous avez assisté au
12 témoignage de maître Andrée Giguère, là, témoignage
13 qui portait sur le rôle d'un coordonnateur à la
14 sélection des juges et qui visait à exposer, là, le
15 fonctionnement des concours pour les postes de
16 juge, et vous avez aussi eu l'occasion d'examiner,
17 là, le dossier-type, comme on l'appelle, qui se
18 retrouve dans le cahier un à l'onglet... à l'onglet
19 4...
- 20 R. Dans le cahier un, vous dites?
- 21 Q. Oui, c'est ça, c'est le cahier qui s'appelle
22 «Documents généraux».
- 23 R. O.K. 1-P?
- 24 Q. Oui, voilà.
- 25 R. O.K.

- 1 Q. 1-P.
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Alors, le dossier-type qui est à l'onglet 4.
- 4 R. Oui. Oui.
- 5 Q. Alors, vous avez eu la chance d'examiner ces
- 6 documents-là...
- 7 R. Oui, absolument. Absolument.
- 8 Q. ... préalablement à votre témoignage d'aujourd'hui,
- 9 c'est exact?
- 10 R. Oui, oui, oui. Deux (2), trois (3) fois plutôt
- 11 qu'une.
- 12 Q. Alors, évidemment, le but de votre témoignage n'est
- 13 pas de reprendre les explications, là, de maître
- 14 Giguère, c'est pour ça, je vais me permettre une
- 15 question très suggestive qui comporte deux (2)
- 16 volets.
- 17 Alors, pourriez-vous confirmer, d'une part, si vous
- 18 êtes généralement d'accord avec la procédure qui a
- 19 été décrite par maître Giguère, dans la mesure où
- 20 elle se rapporte aux fonctions que vous avez
- 21 exercées vous-même entre quatre-vingt-quatorze (94)
- 22 et le onze (11) juillet deux mille trois (2003),
- 23 c'est la date que vous nous avez donnée, et d'autre
- 24 part nous indiquer les aspects qui diffèrent?
- 25 Alors, longue question, mais...

- 1 R. Hum hum.
- 2 Q. ... si vous pouvez y répondre...
- 3 R. Oui.
- 4 Q. ... simplement.
- 5 R. Pour l'essentiel, c'est à peu près identique. Deux
- 6 (2) petites nuances... bien, une grosse, deux (2)
- 7 petites. S'agissant des vérifications qu'on
- 8 faisait auprès du Barreau et de la Sûreté du
- 9 Québec, moi, je faisais ça par téléphone,
- 10 j'appelais, à l'époque, Pierre Gauthier au Barreau,
- 11 puis j'avais quelqu'un à la Sûreté avec qui je
- 12 communiquais par voie téléphonique. J'ai compris
- 13 qu'Andrée... que maintenant, bien, ils sont... ils
- 14 procèdent par écrit, alors ça, je ne le faisais pas
- 15 à l'époque.
- 16 Autre nuance, enfin qui est plus qu'une nuance, là,
- 17 ça me paraît bien important, et d'ailleurs c'est
- 18 une amélioration, à mon avis, au processus, ça,
- 19 c'est le fait que l'on vérifie lorsqu'on est sur le
- 20 point de nommer quelqu'un, qu'on vérifie, un, s'il
- 21 veut toujours être nommé juge, là, mais quelques
- 22 autres questions, là, s'il a des... s'il a des
- 23 histoires à raconter, parce que... moi, je me
- 24 rappelle que je... que je... je trouvais que ça
- 25 n'avait pas de bon sens que quelqu'un passe un

1 concours au mois un et qu'au mois quatre (4), il
2 reçoive un téléphone le jeudi matin du ministre qui
3 lui dit : «Vous avez été nommé hier.» Moi, je
4 trouvais que ça n'a pas d'allure, puis je l'ai dit
5 à quelques reprises. J'avais même convaincu à
6 l'époque un chef de cabinet de le faire, il l'a
7 fait quelques fois, puis à un moment donné, bien
8 ça... il a arrêté de le faire.

9 Donc ça, c'est une différence importante qui est
10 au...

11 Q. O.K.

12 R. ... au crédit du processus, je dirais.

13 Q. Alors, vous faites référence, là, au questionnaire,
14 là, à l'attention des personnes pressenties pour
15 être nommées juges à la Cour du Québec, qu'on a à
16 la page 73 du dossier-type, là, appel qui est fait,
17 là...

18 R. Page 73, vous me dites?

19 Q. Oui.

20 R. Est-ce que je suis dans les bonnes feuilles, là?

21 Q. Oui, bien enfin, prenez l'onglet 4 qui est devant
22 vous, puis vous allez tomber sur la page 73.

23 R. 73.

24 Q. Mais c'est ça à quoi vous faites référence, si je
25 comprends bien?

- 1 R. Absolument, d'autant que... d'autant que, si je me
2 souviens bien, il y a une couple de questions
3 que... qui sont à mon crédit là-dedans.
- 4 Q. Quand vous exerciez cette fonction, qui a été, là,
5 votre principale adjointe pendant ces années-là?
- 6 R. Ça a été madame Verret, Suzanne Verret, qui m'a
7 presque élevé là-dedans, là, parce que madame
8 Verret, elle occupait ces fonctions-là sous mon
9 prédécesseur qui a été, sauf erreur, le seul avant
10 moi et, donc, oui c'est Suzanne Verret qui
11 s'occupait de toutes les tâches administratives,
12 qui s'occupait même, jusqu'à un certain point,
13 d'instruire celui qui allait devenir le
14 coordonnateur que j'ai été.
- 15 Q. Et...
- 16 R. Une personne que je salue très, très... vraiment
17 fantastique comme travail, sans elle ça n'aurait
18 pas fonctionné, mon histoire.
- 19 Q. Madame Verret a souscrit un affidavit qu'on a...
- 20 R. Oui, je l'ai vu...
- 21 Q. ... à l'onglet...
- 22 R. ... c'est tout à fait... tout à fait conforme,
23 exact.
- 24 Q. O.K. Alors, vous avez lu cet affidavit qui est à la
25 page 26 et 27...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... du cahier...
- 3 R. Oui, oui oui.
- 4 Q. ... toujours le même cahier...
- 5 R. Hum.
- 6 Q. ... au soutien du témoignage, là, des
7 coordonnateurs à la sélection des juges?
8 Au niveau maintenant, là, si on parle toujours de
9 ce processus-là en termes de généralités, pour ce
10 qui est des délais, là, dans le processus de
11 nomination des juges, êtes-vous en mesure de nous
12 dire, là, si certains concours ont comporté des
13 délais plus longs qu'à l'habitude?
- 14 R. Oui, afin... je... vous me permettez de parler de
15 deux (2) délais.
- 16 Q. Oui.
- 17 R. Il y a d'abord le délai entre la commande du ou de
18 la juge en chef et le moment où on ouvre, de fait,
19 le concours.
20 Il pouvait arriver à certains occasions, et
21 c'était... c'était à peu près toujours pour la même
22 raison, c'est qu'il y avait des études de besoins
23 qui se faisaient au ministère et je me rappelle
24 très bien qu'il y avait un léger contentieux sur la
25 façon de calculer les besoins entre le ministère et

1 la magistrature, donc ça a amené certains
2 flottements dans certains cas, dans certains
3 dossiers, donc il y a eu des délais plus ou moins
4 longs sur cette période-là.

5 Il y a une autre période aussi qui est entre le
6 rapport du comité et la nomination. Ce délai-là, en
7 tout cas à mon époque, je ne sais pas si ça s'est
8 amélioré ou si ça a changé, c'était comme endémique
9 un peu, là, parce que c'était long, puis on se le
10 faisait dire faci... les juges en autorité nous
11 appelaient : Qu'est-ce que vous attendez pour
12 nommer? On est débordé, ça n'avance pas. En tout
13 cas.

14 Et, donc, c'était un délai... je n'ai d'ailleurs
15 jamais compris pourquoi c'était long comme ça, il
16 me semble qu'être ministre, une des choses les plus
17 intéressantes à faire c'est de nommer quelqu'un. Je
18 ne sais pas. Je ne sais pas qu'est-ce qui se
19 passait entre... je ne sais pas.

20 Q. Mais au niveau, effectivement, des représentations
21 qui pouvaient être faites quant aux délais, vous
22 dites d'une part il pouvait y avoir la
23 magistrature, est-ce qu'il y avait d'autres acteurs
24 qui pouvaient faire des représentations, à votre
25 connaissance?

- 1 R. Je n'en ai vraiment pas de souvenir.
- 2 Q. O.K.
- 3 R. On peut penser que le Barreau devait un moment
4 donné...
- 5 Q. Si vous avez un souvenir.
- 6 R. ... piétiner, là, mais sincèrement, je n'ai pas de
7 souvenir de ça, dans le cas du Barreau.
- 8 Q. Comme tel, vous, dans le cadre de vos fonctions,
9 là, est-ce qu'il vous est arrivé de devoir relancer
10 le directeur du cabinet afin que vous soit
11 transmis, là, le nom d'un représentant du public
12 pour des comités de sélection, parce que...?
- 13 R. Oui, c'est sûrement déjà arrivé, là, ça n'arrivait
14 pas très souvent, mais oui, c'est déjà arrivé.
- 15 Q. Au moment où vous étiez coordonnateur, quant à la
16 question du choix, là, du représentant du public,
17 au niveau des délais puis à l'obtention de ces
18 noms-là, avez-vous un souvenir quelconque, là, de
19 délai anormal ou plus long?
- 20 R. Non, pas vraiment. Pas vraiment.
- 21 Q. Vous avez indiqué que vous avez exercé la fonction
22 de coordonnateur à la sélection des juges jusqu'au
23 onze (11) juillet deux mille trois (2003);
24 pourriez-vous nous indiquer, là, dans quelles
25 circonstances vous avez quitté ce poste?

1 R. | Alors, on est le jeudi, douze (12) juin deux mille
2 | trois (2003), on est en fin d'après-midi, Michel
3 | Bouchard, mon sous-ministre et ami, me demande de
4 | venir dans son bureau et je me rappelle très, très
5 | bien, il était assis à la place...

6 | **Me RÉNALD BEAUDRY**

7 | pour Me Marc Bellemare :

8 | Je vais m'objecter à ce que le témoin continue --
9 | je veux juste pas me cogner la tête -- à ce que le
10 | témoin continue à répondre sur ce sujet--à puisque
11 | je ne pense pas que ça fasse partie des travaux de
12 | la commission Bastarache, vous êtes là pour
13 | examiner les modes de nomination des juges, le
14 | fonctionnement, et le fait que monsieur ait été
15 | muté dans un autre service ou un autre ministère,
16 | je ne pense pas que ça vous aide à répondre de
17 | quelque façon que ce soit.

18 | **Me MICHEL BASTARACHE**

19 | commissaire :

20 | Je pense que ça a trait, justement, au personnel
21 | qui était en charge de la nomination ou impliqué
22 | dans le processus de nomination et que c'est utile
23 | de savoir pourquoi on aurait changé et si en
24 | changeant on avait l'intention de changer quelque
25 | chose dans la façon de procéder.

1 Alors, je vous demande de continuer.

2 R. Alors...

3 **Me ÉRIC DOWNS**

4 procureur en chef associé :

5 Q. Alors, reprenons où vous étiez, vous nous disiez...

6 R. Alors, donc, c'est ça, Michel Bouchard me fait
7 venir dans son bureau et il est précisément assis
8 à la place des nouvelles importantes, c'est-à-dire
9 en avant de son bureau, là, sur une des deux (2)
10 chaises, et il me dit... il me dit : «Écoute,
11 Pierre, le ministre n'est pas confortable avec le
12 fait que le secrétaire du ministère...» -- puis
13 j'utilise cette expression-là qui, à mon avis,
14 n'est pas tout à fait juste, là, mais enfin! --
15 «... avec le fait que le secrétaire du ministère
16 soit aussi le frère d'un député de l'opposition.»
17 Alors, évidemment, une tonne de briques, hein,
18 il... et il me dit aussi rapidement... peut-être
19 que ce que je vous dis n'est pas dans l'ordre où il
20 me l'a dit, mais il me parle de mon futur prochain
21 emploi et il me dit aussi que le ministre est
22 revenu à la charge à quelques reprises pour que
23 lui, Michel Bouchard, s'exécute auprès de moi et il
24 me dit : «Je savais que tu partais pour vacances,
25 donc je ne voulais pas gâcher tes vacances et te le

1 dire avant...» avant mes vacances, et à l'époque,
2 on est en mai deux mille trois (2003), ma fille
3 était... est à Miami en poste au consulat du
4 Canada, comme consul, et on avait décidé d'aller la
5 voir un peu pour fêter ça aussi, et donc on est
6 parti du vingt-trois (23) mai au sept (7) juin et
7 on a... on a été absent du bureau, puis je tiens à
8 le préciser, on aura peut-être l'occasion d'en
9 reparler, j'ai donc été absent du bureau du
10 vingt-deux (22) mai au neuf (9) juin.

11 Je suis revenu le neuf (9) juin, incidemment, le
12 dix (10) juin au soir, c'est incident, là, mais
13 j'ai soupé avec Michel Bouchard, celui qui
14 devait... qui devait me parler le douze (12) juin.
15 Et donc si je parle de cette période-là, c'est
16 parce que c'est pour... réduire l'espace-temps pour
17 les sandwiches dans la salle de conférences dont on
18 a parlé à quelques reprises.

19 Q. Mais, comme tel, vous, l'annonce qui vous a été
20 faite était à quelle date, là, vous dites à votre
21 retour de vacances et maître Michel Bouchard qui
22 vous rencontre?

23 R. C'est le douze (12) juin.

24 Q. Le douze (12) juin.

25 R. Je suis revenu... je suis revenu, donc, le lundi,

1 neuf (9) juin...

2 Q. Oui.

3 R. ... Michel m'annonce... Michel Bouchard, m'annonce
4 le deux (2) juin ce que je viens de vous raconter,
5 puis que je n'ai pas le goût de répéter, là...

6 Q. Oui.

7 R. ... et... c'est ça. Il ajoute aussi... bien, en
8 tout cas, peut-être que ça on en parlera plus loin,
9 et moi j'ai quitté définitivement ce poste-là le
10 onze (11) juillet, alors j'ai quitté le bureau que
11 j'occupais depuis quatorze (14) mois... quatorze
12 (14) ans et six (6) mois et j'ai placardé sur ma
13 porte avant de partir une citation de Jean-Jacques
14 Rousseau que j'avais sur mon bureau depuis quinze
15 (15) ans : «La justice est inséparable de la
16 bonté».

17 Q. Quand vous êtes informé de ça par maître Bouchard,
18 là, dois-je comprendre que vous deviez à la fois
19 quitter votre poste de directeur du cabinet et de
20 coordonnateur à la sélection des juges?

21 R. Bien, pour être très précis, je vous dirais que le
22 douze (12) juin...

23 Q. Oui?

24 R. ... Michel Bouchard ne m'a pas parlé des deux (2)
25 fonctions.

1 Q. O.K.

2 R. Sauf que moi, plus tard, quand je me suis remis un
3 peu de mes émotions, j'ai demandé à Michel, j'ai
4 dit : «Écoute, bon, O.K., je m'en vais, je ne
5 m'obstinerai pas avec ça, mais est-ce que je
6 pourrais conserver la charge de coordonnateur aux
7 comités de sélection des juges?», d'autant que
8 cette charge-là, avant moi, était occupée ailleurs
9 dans le ministre, dans une direction, incidemment,
10 une direction qui ressemblait beaucoup à celle où
11 je me destinais et Michel m'a dit : «Non, Pierre,
12 c'est précisément... c'est ce qui le fatigue le
13 plus dans tes fonctions et la relation que tu
14 pourrais avoir avec ton frère.»

15 Q. Et monsieur Bouchard, là, pour vous expliquer, là,
16 la raison de ce déplacement-là, qu'est-ce qu'il
17 vous dit exactement?

18 R. Bien, il me dit exactement ce que je vous dis et ce
19 que je vous répète, là, c'est que j'ai un gros
20 péché, un gros défaut, je suis le frère de Richard
21 Legendre.

22 Q. Et vous-même, là, est-ce que vous avez été informé,
23 là, d'un appel téléphonique qui aurait été fait,
24 là, par votre frère Richard Legendre à qui que ce
25 soit?

1 R. Bien sûr, un appel de Richard, Richard Legendre,
2 mon frère, à Michel Gagnon.
3 Q. Oui?
4 R. Vous allez me permettre de revenir un petit peu en
5 arrière pour expliquer...
6 Q. Allez-y.
7 R. ... la fin de l'épisode?
8 Donc, le nouveau Cabinet débarque le trente (30)
9 avril, le trente (30) avril c'est un mercredi, il
10 doit y avoir un Conseil des ministres, et il passe
11 au bureau, je crois, le trente (30) avril. Jeudi,
12 le deux (2), et vendredi, le trois (3) juin, ils
13 sont là aussi. Ce que je vais vous raconter ne
14 s'est pas passé dans ces trois (3) jours-là, mais
15 assurément, à mon avis, dans la semaine qui suit,
16 donc la semaine commençant le cinq (5) mai, là, tu
17 sais... pendant cette semaine-là, donc, Michel
18 Gagnon, le chef de Cabinet du ministre se pointe
19 dans mon bureau et m'aborde très gentiment, grand
20 sourire, et il me dit : «Écoute, Pierre, j'entends
21 dire que tu es le frère de Richard?», j'ai dit :
22 «Bien oui», je ne me suis jamais caché d'être le
23 frère de Richard, je ne me suis jamais vanté non
24 plus de ce hasard de la nature, là, mais il se
25 trouve que... il se trouve que... j'ai dit : «Bien

1 oui, je suis le frère de Richard», bien, il dit :
2 «Voyons donc, toi, c'est bien cute» -- je... je ne
3 dis pas qu'il a dit ça, là, mais c'était dans ce
4 style-là -- il dit : «C'est un copain
5 d'adolescence, il dit, on s'est connu à
6 l'adolescence», puis là on continue l'affaire du
7 «small talking» autour de ça, puis bon, on passe à
8 une autre chose, là. Et moi j'ai appelé Richard, je
9 ne peux pas... je n'arrive pas à me souvenir si
10 c'est ce soir-là ou le lendemain, bien, en tout
11 cas, dans les heures qui ont suivi cette
12 conversation avec Michel Gagnon, j'ai appelé
13 Richard puis je lui ai dit... je lui ai demandé,
14 j'ai dit : «Tu connais-tu ça Michel Gagnon?», bien,
15 il hésitait un peu, il m'a demandé de le décrire,
16 c'est un bonhomme assez bien bâti, Michel Gagnon,
17 et donc il dit : «Oui oui, Mike Gagnon», lui, tu
18 sais, dans le temps c'était Mike, «Ah oui! Mike
19 Gagnon, bien oui, je me rappelle de lui», «Ah
20 bien!», alors, j'ai dit : «Tu vas l'appeler», «Je
21 vais l'appeler».
22 Il l'a appelé et il m'a fait un compte rendu de
23 l'appel, alors il m'a dit : «Ça a très bien été, il
24 dit, j'ai appelé Mike», parce qu'il l'appelait
25 comme ça, il dit : «J'ai appelé Mike Gagnon, je

1 l'ai félicité de sa nomination puis, en tout cas,
2 il dit, on a placoté un peu puis, il dit, j'ai fini
3 mon appel en disant "Fais attention à mon frère",
4 au lieu de lui dire bonjour, il a dit, fais
5 attention à mon frère».

6 C'est ça que vous avez entendu la semaine dernière.

7 Q. Et vous, là, comme tel, est-ce que, à quelque
8 moment que ce soit, maître Marc Bellemare vous a
9 rencontré, là, suite à cet épisode-là?

10 R. Non, je l'ai rencontré plus tard, mais dans
11 d'autres dossiersdossier...

12 Q. Pour vous en parler directement, là, j'entends?

13 R. Non non, absolument pas.

14 Q. Et, vous, est-ce que vous avez demandé à le
15 rencontrer après que...

16 R. Non.

17 Q. ... maître Bouchard vous ait informé?

18 R. Non, je n'ai fait aucun effort pour plaider ma
19 cause à l'époque parce que le mieux que je pouvais
20 gagner, c'est de me retrouver sur une job où je ne
21 voulais plus être, là, c'était impossible dans...
22 c'est une fonction où que j'avais besoin de
23 l'entière confiance de celui avec qui tu
24 travailles, et le mieux que je pouvais gagner c'est
25 de me retrouver sur cette job-là, c'était

1 impossible, là.

2 Q. Alors, avez-vous eu à expliquer à votre entourage,
3 là, vos collègues de travail, les raisons pour
4 lesquelles vous aviez quitté ce poste-là ou...?

5 R. Oui. Bien, ça, c'est autre chose qui m'a été...
6 une chose qui m'a été dite, donc le douze (12) juin
7 on revient à la conversation que j'ai eue avec
8 Michel, Michel Bouchard, Michel m'a dit : «Écoute,
9 Pierre, tu ne peux pas dire... tu ne peux pas
10 donner les raisons pour lesquelles tu quittes le
11 ministère... tu quittes le bureau du
12 sous-ministre», dis-je, et j'ai respecté sa
13 demande, j'ai dit évidemment à mes proches...

14 Évidemment, ça fait des drôles de situations quand
15 tu expliques à ta gang, là, que tu t'en vas puis
16 que tu ne dis pas pourquoi. Alors, plus tard, des
17 gens m'ont dit qu'ils pensaient que j'avais fait
18 quelque chose de pas correct, là, tu sais, partir
19 comme ça précipitamment d'un poste qui est, je vais
20 le dire, puis je le dis... je le dis haut et clair,
21 c'est un poste relativement prestigieux chez nous,
22 directeur du bureau du sous-ministre, et j'ai même
23 eu, assez curieusement, des lettres de
24 félicitations, il y a quelqu'un qui m'a écrit pour
25 me dire : «Je te félicite, Pierre, s'il y a

1 quelqu'un qui mérite cette job-là c'est bien toi»,
2 alors, c'est un peu curieux dans les circonstances
3 et ça a tenu cette confidentialité-là, parce que
4 les quelques proches à qui j'en ai parlé, je leur
5 ai dit de se fermer et ça a tenu jusqu'au trois (3)
6 octobre de la même année, alors que dans un article
7 de la Presse publié en première page, article de
8 Yves Boisvert, intitulé «L'atmosphère de crise
9 s'alourdit à la Justice», en sous-titre «Incapable
10 de supporter le style du ministre Bellemare, le
11 sous-ministre quitte pour Ottawa» et là on raconte
12 ce qui est arrivé à Michel, on dit même qu'il a
13 perdu... qu'il a perdu vingt-cinq (25) livres, ce
14 n'est pas nécessairement une mauvaise nouvelle, là,
15 pour Michel, alors... et l'article ajoute :

16 **«Un des premiers gestes du ministre**
17 **en arrivant en poste a été de tasser**
18 **le chef de Cabinet du sous-ministre**
19 **Bouchard, Pierre Legendre, un**
20 **fonctionnaire de carrière qui**
21 **travaille depuis dix (10) ans avec**
22 **le sous-ministre, monsieur Legendre**
23 **a le mauvais goût d'être le frère du**
24 **député du Parti québécois, Richard**
25 **Legendre, il a pourtant travaillé**

1 dernière, disant qu'une des raisons qui le
2 fatiguait, c'est que je me promenais partout dans
3 le bureau, passons là-dessus, et que j'avais eu
4 des... il me voyait encore dans la salle de
5 conférence en train de manger des sandwiches avec
6 lui et son équipe. C'est arrivé, ça, mais c'est
7 arrivé plus tard.

8 Q. À quel moment?

9 R. Dans le cadre du dossier... je situerais ça environ
10 octobre, parce que ce qui me fait penser que
11 c'était octobre c'est que justement Marc Bellemare,
12 dans son témoignage, parle d'un voyage à Paris en
13 novembre, je m'en rappelle de ce voyage-là parce
14 que j'ai refusé d'y aller et d'accompagner le
15 ministre, donc je situerais ça en octobre pour
16 faire une histoire courte, et ça m'est arrivé à
17 quelques reprises de luncher dans la salle de
18 conférence du ministre pour ce dossier qui
19 l'intéressait grandement, il nous avait demandé et
20 il voulait être absolument à toutes les
21 manifestations qu'il y avait et manque de pot il a
22 quitté puis c'est Jacques Dupuis qui a débarqué,
23 puis Jacques Dupuis il n'était pas très cocktail,
24 alors il a fallu que je détricote des invitations
25 que j'avais faites pour le ministre précédent.

1 Q. | Donc, ça va pour ma part, Monsieur le commissaire,
2 | je n'ai pas de questions additionnelles, à ce
3 | moment-là, je laisserais la place à ceux qui en
4 | auront.

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Madame Côté, vous avez des questions?

8 **Me SUZANNE CÔTÉ**

9 pour le Gouvernement du Québec :

10 | Simplement quelques questions, Monsieur le
11 | commissaire.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Très bien.

15 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SUZANNE CÔTÉ**

16 pour le Gouvernement du Québec :

17 De précision.

18 Q. | Monsieur Legendre, simplement pour préciser, vous
19 | avez indiqué tantôt à une question de mon confrère,
20 | maître Downs, que vous n'aviez pas par la suite,
21 | après le douze (12) juin deux mille trois (2003),
22 | discuté avec le ministre Bellemare de votre départ
23 | comme directeur du Cabinet du sous-ministre?

24 R. | Exact.

25 Q. | En aucune occasion?

1 R. Non.

2 Q. Donc, je comprends que le ministre Bellemare ne
3 vous a jamais fait le reproche, lui directement, de
4 ne pas lui avoir dévoilé que vous étiez le frère de
5 Richard Legendre?

6 R. Non.

7 Q. Est-ce que lors de la réunion du douze (12) juin
8 deux mille trois (2003) que vous avez eue avec
9 Michel Bouchard, Michel Bouchard vous a dit que le
10 ministre vous faisait le reproche de ne pas lui
11 avoir dit...

12 R. Non.

13 Q. ... que vous étiez le frère de Richard Legendre?

14 R. Non. Je pourrais même vous préciser que... c'est un
15 petit monde, là, Québec, là, que la première fois
16 où j'ai entendu parler de cette hypothèse, de cet
17 élément, là, que le ministre aurait été froissé que
18 je lui aie caché, c'est dans un reportage à TQS, de
19 Gérard Deltell, c'est la seule fois et je m'en
20 rappelle parce que, quand j'ai entendu ça, je me
21 suis écrit une lettre que j'avais l'intention
22 d'envoyer dans les journaux au cas où la nouvelle
23 serait reprise, j'estime personnellement, à tort ou
24 à raison, qu'une nouvelle n'est pas une nouvelle si
25 elle n'est pas reprise et, comme elle n'a jamais

1 été reprise, je me suis dit : « Je ne l'attiserai
2 pas», puis j'ai caché ma lettre et puis...

3 Q. Donc, le douze (12) juin deux mille trois (2003)
4 pour utiliser une expression que vous avez utilisée
5 tantôt, le seul péché qui vous a été dévoilé à ce
6 moment-là, c'était simplement que vous étiez le
7 frère de Richard Legendre et non pas le fait que
8 vous n'auriez pas...

9 R. Non.

10 Q. ... dévoilé ça au ministre?

11 R. Absolument pas.

12 Q. C'est ça qui s'est passé le douze (12) juin?

13 R. Absolument.

14 Q. Et quand vous avez situé tantôt vos lunchs avec le
15 ministre Bellemare plus vers l'automne deux mille
16 trois (2003), je comprends qu'à ce moment-là, vous
17 n'étiez plus dans votre fonction de directeur du
18 cabinet du sous-ministre?

19 R. Non, absolument pas.

20 Q. C'était des lunchs que vous aviez à l'occasion de
21 votre nouvelle fonction qui était de vous occuper
22 du bicentenaire du Code Napoléon...

23 R. Voilà.

24 Q. ... et du dixième anniversaire du Code civil du
25 Québec.

1 R. Absolument.

2 Q. Merci, je n'ai pas d'autres questions.

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Très bien. Merci.

6 Monsieur Ryan?

7 **Me ANDRÉ RYAN**

8 pour l'Honorable Jean Charest :

9 Je n'ai pas de questions. Merci.

10 **Me ANDRÉ DUGAS**

11 pour le Parti libéral du Québec :

12 Moi, j'ai une question, Monsieur le commissaire.

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 S'il vous plaît.

16 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUGAS**

17 pour le Parti libéral du Québec :

18 Q. Bonjour, monsieur Legendre. Mon nom est André

19 Dugas, je représente le Parti libéral du Québec.

20 R. Bonjour.

21 Q. J'ai une question à vous poser.

22 Monsieur le ministre Bellemare à l'époque, quand il

23 a été nommé, est-ce que vous le connaissiez? Parce

24 qu'il a mentionné, là, que vous l'avez accueilli

25 amicalement, si on peut... si je peux m'exprimer

- 1 ainsi lors de son arrivée au ministère.
- 2 R. Oui, je le... enfin, «je le connaissais», je
3 l'avais croisé une fois et, d'ailleurs, je salue sa
4 mémoire à cet égard, là, c'était vraiment sur la
5 Terrasse. Parce qu'on connaît très bien -- on
6 connaissait très bien, on était même des intimes
7 avec l'épouse de Marc Bellemare qu'on connaît
8 depuis des années, on l'a connue alors qu'elle
9 travaillait dans le restaurant de la famille de ses
10 parents et notre amitié a perduré et a grandi et,
11 à titre d'exemple, puisque la question m'est posée,
12 je peux vous dire qu'on a été parmi les très très
13 rares invités hors famille à son mariage.
14 Et que le vendredi treize ((13) juin, donc le
15 lendemain du douze (12) juin, pour vous relater à
16 quel point notre intimité se trouvait, mon épouse
17 est allée voir... la voir, Lu, pour lui...
- 18 Q. Voir qui?
- 19 R. ... parler de ce qui était arrivé la veille.
- 20 Q. Voir qui? Voir qui?
- 21 R. L'épouse de Marc Bellemare, à son bureau, qui était
22 sur le Chemin St-Louis à l'époque.
- 23 **Me RÉNALD BEAUDRY**
- 24 pour Me Marc Bellemare :
- 25 Je me pose encore une question sur la pertinence de

1 ça, Monsieur le commissaire.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Bien, je crois que monsieur Bellemare lui-même dans
5 son témoignage a beaucoup parlé des relations qu'il
6 avait eues avec monsieur Legendre et il a parlé
7 lui-même de sa rencontre antérieure à sa rencontre
8 au ministère, alors je crois qu'on est mieux
9 d'avoir le portrait total.

10 **Me ANDRÉ DUGAS**

11 pour le Parti libéral du Québec :

12 Bien, moi, je crois me souvenir qu'il avait parlé
13 d'une seule rencontre. De toute façon je vais
14 demander au témoin d'éclaircir la situation.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Oui.

18 **Me ANDRÉ DUGAS**

19 pour le Parti libéral du Québec :

20 Q. Alors finalement, le ministre Bellemare, en deux
21 mille trois (2003), vous le connaissiez depuis
22 combien de temps, lui et/ou son épouse?

23 R. Je le connais... je le connaissais parce qu'on le
24 voyait souvent dans les journaux, là, même à
25 l'époque, mais...

- 1 Q. Mais je parle de... je parle... dans les journaux,
2 beaucoup de monde connaisse...
- 3 R. C'est ça.
- 4 Q. ... beaucoup de personnes...
- 5 R. Mais je l'avais rencontré... je l'avais rencontré
6 une fois sur la terrasse, là, ce que... mais ceci
7 dit, je... à l'époque, j'étais assez heureux de
8 voir que c'est... que je connaissais son épouse, tu
9 sais, c'est... c'est bien, ça, c'était... hein,
10 tiens, je... ça tombe bien, le ministre qui
11 débarque. C'est comme quand... je ne sais pas,
12 moi, comme quand Paul Bégin a débarqué, c'est... je
13 suis allé au collège avec lui, tu sais, hein, ça,
14 ça va bien, là, tu sais, dans ce temps-là, là.
15 C'est un peu dans ce style-là, là, mais ce n'était
16 pas...
- 17 Q. Et les liens avec son épouse dataient de quand
18 environ?
- 19 R. Je dirais pas loin de vingt (20), vingt-cinq (25)
20 ans.
- 21 Q. Tant que ça?
- 22 R. Ah oui.
- 23 Q. Vous-même ou simplement avec votre épouse?
- 24 R. Moi-même, je suis très souvent avec mon épouse, et
25 elle aussi.

1 Q. Est-ce que je peux demander... je n'insisterai pas,
2 là, pour tout gratter là-dedans, mais à quelle
3 fréquence vous pouviez vous rencontrer, depuis
4 vingt (20), vingt-cinq (25) ans?

5 R. Parlez-vous de mon épouse et moi ou...?

6 Q. Non. Vous savez très bien qu'est-ce que je vous
7 demande.

8 R. Non... on se rencontrait, je vais dire, au début,
9 c'est à chaque fois qu'on allait à ce restaurant,
10 où on allait relativement souvent, je ne sais pas,
11 regarde, je ne peux pas évaluer ça, là, peut-être
12 une fois par mois, deux (2) fois par mois, mais
13 c'est parce que, après ça, l'amitié a pris... a
14 pris de l'ampleur, elle venait chez nous et c'était
15 une amie.

16 Q. C'est bien, je n'ai pas d'autres questions.

17 R. Merci.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Monsieur Bourque?

21 **Me PIERRE BOURQUE**

22 pour le Barreau du Québec :

23 Je n'ai pas de question.

24 Merci.

25

1 **Me CHANTAL Chatelain**

2 pour la Conférence des juges :

3 Pas de questions, Monsieur le juge.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Monsieur Beaudry?

7 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me RÉNALD BEAUDRY**

8 pour Me Marc Bellemare :

9 Très brièvement, Monsieur le commissaire.

10 Q. Bonjour. Réналd Beaudry...

11 R. Bonjour.

12 Q. ... je représente maître Bellemare.

13 Vous avez mentionné tout à l'heure être parti en
14 vacances du vingt-deux (22) mai au neuf (9) juin de
15 cette année-là, c'est exact, pour aller voir votre
16 fille en Floride?

17 R. Vingt-trois (23) mai...

18 Q. Vingt-trois (23) mai?

19 R. ... au sept (7) juin, oui.

20 Q. Bien.

21 R. J'ai quitté le bureau, enfin...

22 Q. O.K. Alors...

23 R. ... du vingt-trois (23) au sept (7) juin.

24 Q. ... quand maître Bellemare disait la semaine
25 dernière dans son témoignage qu'il a appris à peu

- 1 près au bout de trois (3) semaines que vous étiez
2 le frère de Richard Legendre, ça serait exact selon
3 ce que vous nous dites là? Parce qu'à...
- 4 R. Je ne sais pas quand est-ce qu'il l'a appris. Moi,
5 ce que je sais, c'est quand je l'ai appris à son
6 chef de cabinet.
- 7 Q. Vous l'avez appris à votre retour de vacances,
8 hein?
- 9 R. Bien, c'est-à-dire que c'était... non non, c'est à
10 mon retour de vacances...
- 11 Le douze (12) juin...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... Michel Bouchard me dit ce que je... ce que je
14 n'ai pas le goût de répéter, là...
- 15 Q. Oui.
- 16 R. ... il me dit qu'avant mon départ de vacances le
17 vingt-trois (23)...
- 18 Q. Il le savait?
- 19 R. ... le vingt-trois (23) mai, il le savait, et le
20 ministre, à quelques reprises, lui avait dit de...
21 de passer à l'acte, là, de me parler. Donc, je...
22 mais ce que je ne sais pas, c'est combien de temps
23 a pris Michel Gagnon entre le téléphone de mon
24 frère, que Richard lui a fait, Richard Legendre lui
25 a fait, quel temps a-t-il pris pour blêmir, puis

- 1 aller... aller dans... aller parler au ministre,
2 là, ça, je ne le sais pas, là.
- 3 Q. Savez-vous quelle date votre frère a téléphoné à
4 Michel Gagnon?
- 5 R. Bien, comme je le disais, moi, je situe ma
6 conversation avec Michel Gagnon, quand il est dans
7 mon bureau, je situe ça dans la semaine du cinq (5)
8 mai, semaine commençant lundi le cinq (5) mai, et
9 j'ai parlé à Richard assez rapidement, c'est
10 peut-être même le soir même ou le lendemain et lui
11 aussi a parlé rapidement à Michel Gagnon, si mon
12 souvenir est bon. Mais l'élément... mais c'est...
13 l'élément que je ne connais pas, c'est le temps que
14 Michel Gagnon a pris pour parler à...
- 15 Q. Et Marc Bellemare a été nommé quelle date ou
16 assermenté quelle date comme ministre?
- 17 R. Le vingt-neuf (29)... le quatorze (14) avril,
18 l'élection, le vingt-neuf (29) avril...
- 19 Q. O.K. Votre frère, à cette époque-là, les relations
20 que vous aviez avec, c'était des relations de deux
21 (2) frères qui s'entendent bien?
- 22 R. Elles étaient excellentes...
- 23 Q. Vous...
- 24 R. ... elles le sont encore, d'ailleurs.
- 25 Q. Vous discutiez régulièrement avec, c'est exact?

- 1 R. Bien, discuter régulièrement, on se parlait, là, à
2 l'occasion, là, mais je... régulièrement, non. De
3 ce temps-là, on se parle assez régulièrement, je
4 dois dire, cependant, oui.
- 5 Q. J'imagine.
- 6 R. Mais non, sincèrement, là -- en tout cas, il pourra
7 vous le confirmer, ça fait dix (10) jours que je le
8 retiens, là, ça... appelez-le, puis il va venir le
9 ventre à terre, là. Mais non, on ne se parle
10 pas... même, je suis obligé de vous dire que des
11 fois, c'est Maureen qui me dit : «Appelle donc ton
12 frère, là, ça fait longtemps que tu ne lui as pas
13 parlé.» Mais c'est... tu sais, ça n'a rien à voir
14 avec la relation, c'est comme ça, c'est... on est
15 des gars.
- 16 Q. O.K. Votre frère à ce moment... à cette époque-là,
17 est-ce qu'il avait un intérêt particulier à ce que
18 vous restiez à ce poste-là pour le ministre de la
19 Justice?
- 20 R. Bien, je pense qu'il pensait que... il savait que
21 j'aimais ma job, oui.
- 22 Q. C'est tout? C'est le seul intérêt qu'il aurait eu?
- 23 R. Bien, c'est l'intérêt qu'un frère a pour son frère,
24 là, mais...
- 25 Q. Est-ce qu'il y a une raison particulière pourquoi

- 1 il a fait une sortie en Chambre des communes le
2 quatre (4) octobre deux mille trois (2003)
3 concernant votre transfert?
- 4 R. En Chambre des communes?
- 5 Q. Oui.
- 6 R. Mon frère n'a jamais été...
- 7 Q. Ou dans les journaux?
- 8 R. ... à la Chambre des communes.
- 9 Q. Ou dans les journaux? Pardon.
- 10 R. Bien, vous avez parlé de la Chambre des communes.
- 11 Q. Excusez-moi. Dans les journaux, je me reprends.
- 12 R. O.K. Parce que la Chambre des communes...
- 13 Q. Est-ce qu'il y a une raison particulière
14 pourquoi...
- 15 R. ... la Chambre des communes, c'est à Ottawa,
16 hein...
- 17 Q. Est-ce qu'il y a...
- 18 R. ... il était à l'Assemblée nationale.
- 19 Q. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle votre
20 frère a fait une sortie publique?
- 21 R. Ah, je ne sais pas. C'est à lui qu'il faudrait
22 demander...
- 23 Q. O.K.
- 24 R. ... mais je ne sais même pas à quoi vous faites
25 référence, là.

- 1 Q. O.K. Le nouveau poste que vous avez... dont vous
2 avez hérité, directeur général associé à la
3 direction générale, est-ce que c'était une
4 promotion ou une démotivation, ou...?
- 5 R. Ah non, c'était un... c'était un... horizontal, là.
- 6 Q. C'était horizontal?
- 7 R. Oui, c'est ça.
- 8 Q. Vous n'avez rien perdu, vous n'avez rien gagné avec
9 ça?
- 10 R. Bien, je n'ai rien perdu, sauf... sauf que j'aimais
11 plus la fonction que je faisais que celle dans
12 laquelle je me suis retrouvé.
- 13 Q. O.K. Vous avez dit également, je termine
14 là-dessus, que vous avez revu maître Bellemare
15 après ces événements-là sur le comité sur les
16 médiévales et le bicentenaire du Code civil, vous
17 avez travaillé avec lui à ce moment-là?
- 18 R. Bien, j'étais... c'était d'ailleurs un très beau
19 dossier, là, que Michel Bouchard m'avait confié, il
20 s'agissait d'organiser ces fêtes-là, là, et on
21 avait... je coprésidais le comité avec une collègue
22 du gouvernement fédéral, le comité était
23 représenté... il y avait un représentant de toute
24 les facultés de droit, ce qui n'a pas été tout à
25 fait évident de les réunir, et magistrature, c'est

- 1 un juge... le juge en chef du Québec, Michel Robert
2 qui était le représentant, le Barreau était là. Il
3 s'agissait d'organiser les fêtes...
- 4 Q. Hum hum.
- 5 R. ... qui se sont déroulées sur quelques semaines
6 et...
- 7 Q. Et quelles ont été vos relations avec maître
8 Bellemare lorsque vous avez fait ces travaux-là...
- 9 R. Très bien.
- 10 Q. ... ou ces rencontres-là?
- 11 R. Très, très bien.
- 12 Q. Très bien?
- 13 R. La seule chose, puisque vous m'ouvrez cette porte,
14 la seule chose c'est qu'il voulait vraiment être à
15 tous, tous, tous les événements, ce qui a été...
- 16 Q. Hum hum.
- 17 R. Bon, il a fallu que... puis là, bien, quand Jacques
18 Dupuis est arrivé, bien, lui, ça ne lui disait
19 plus, ça fait que...
- 20 Q. Lui, maître Dupuis, il a tassé là, il a...
- 21 R. Bien, c'est-à-dire que...
- 22 Q. ... mis fin au projet?
- 23 R. ... disons que c'est une personne... disons que
24 Jacques Dupuis est moins cocktail que d'autres, là,
25 tu sais, si...

1 Q. Bon, je ne rentrerai pas dans la personnalité de
2 maître Dupuis.

3 Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle au mois
4 de mai deux mille trois (2003), lorsque maître
5 Bellemare est entré en poste, est-ce qu'il y a une
6 raison pour laquelle vous n'avez pas parlé avec
7 maître Bellemare du fait que vous étiez le frère de
8 Richard Legendre?

9 R. Bien, deux (2) éléments. D'abord vous avez bien
10 entendu la semaine dernière l'ancien juriconsulte
11 du gouvernement dire que je ne relevais pas de lui,
12 je relevais de Michel Bouchard.

13 Q. Hum hum.

14 R. Et Michel Bouchard, c'était à lui, à mon avis, que
15 revenait le mandat, si tant est qu'il croyait que
16 c'était assez important, de le dire au ministre.

17 Q. O.K.

18 R. Michel Bouchard... -- je voudrais juste finir ma
19 réponse.

20 Q. Oui, oui. Oui, allez-y.

21 R. Michel Bouchard l'a proba... ne l'a pas dit d'une
22 part parce que Michel Gagnon a passé avant lui, là,
23 et je ne pense pas que Michel Bouchard, comme je le
24 connais et comme il me connaissait, pouvait
25 imaginer que je pourrais trahir l'organisation à

1 laquelle j'avais donné les vingt-sept (27)
2 dernières années de ma vie.

3 Q. O.K.

4 R. Alors, pour lui, ce n'était pas... -- vous lui
5 poserez des questions, là...

6 Q. Hum hum.

7 R. ... -- mais pour lui ce n'était probablement pas
8 quelque chose qui était dans un horizon prévisible.
9 J'imagine qu'il l'aurait dit peut-être le mois
10 ou... mais ma conviction, c'est que... c'est
11 qu'il... en tout cas, son chef de cabinet l'a su
12 dans la deuxième semaine de mai, ça aussi pour moi
13 c'est tout aussi important. Si le chef de cabinet
14 le sait, puis que le sous-ministre le sait, bien
15 là, je n'irai pas frapper à la porte du... tu sais,
16 du ministre puis dire : Hi! Hi! Je suis le frère de
17 Richard Legendre.

18 Q. Et donc tout ce que vous nous avez dit après que le
19 ministre ait appris ça, ça vous vient de la bouche
20 de Michel Bouchard. Ça, vous n'en avez jamais parlé
21 avec Marc Bellemare de tout...

22 R. Absolument.

23 Q. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

24 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

25 procureur en chef :

1 Alors, c'est tout pour ce témoin.

2 Q. Alors, nous vous remercions.

3 Et je vais vous demander, Monsieur le commissaire,
4 peut-être...

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Q. Merci, monsieur Legendre.

8 - - - - -

9 **ET LE TÉMOIN NE DIT PLUS RIEN**

10 - - - - -

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 ... si on peut prendre une pause de l'après-midi
14 avant de commencer le dernier témoin de la journée,
15 madame Breton.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Très bien. Alors, dans quinze (15) minutes.

19 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 procureur en chef :

21 Merci.

22 - - - - -

23 **15 h 40, SUSPENSION DE L'AUDITION**

24 **16 h, REPRISE DE L'AUDITION**

25 - - - - -

7 septembre 2010

Volume 7

- 234 -

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Merci, vous pouvez vous asseoir.

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

5 procureur en chef :

6 Alors, Monsieur le commissaire, maître Nicole
7 Breton sera questionnée par maître Stéphanie
8 Charette.

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Merci.

12 - - - - -

13 L'an deux mille dix (2010), le septième (7e) jour
14 du mois de septembre, a comparu :

15 **NICOLE BRETON**

16 LAQUELLE, après avoir affirmé solennellement de
17 dire toute la vérité, dépose et dit :

18 **LA GREFFIÈRE :**

19 Q. Pourriez-vous vous identifier, s'il vous plaît?

20 R. Maître Nicole Breton, avocate à la retraite.

21 Q. Merci.

22 **INTERROGÉE PAR Me STÉPHANIE CHARETTE**

23 pour la Commission :

24 Alors, bonjour, Monsieur le commissaire.

25 Q. Bonjour, madame Breton.

1 R. Bonjour.

2 Q. Alors, je vais vous indiquer, pour le bénéfice du
3 Commissaire ET pour le bénéfice aussi des
4 participants, les documents qui vont être utilisés,
5 là, dans le cadre de l'interrogatoire de maître
6 Breton.

7 Alors, le premier document sera la pièce 1-P, soit
8 le cahier qui s'intitule : «Documents généraux
9 concernant le processus de nomination des juges à
10 la Cour du Québec et aux cours municipales».

11 Le second document sera le document 21-P :
12 «Documents au soutien du témoignage des
13 coordonnateurs à la sélection des juges».

14 On utilisera également la pièce 8-P : «Documents au
15 soutien du témoignage de maître Marc Bellemare», le
16 volume 2.

17 Et également la pièce 9-S que vous, madame Breton,
18 avez, qui est la même pièce, soit le cartable :
19 «Documents au soutien du témoignage de maître Marc
20 Bellemare», volume 2, mais la version non
21 caviardée, vous aurez la version intégrale.

22 Donc, ce sera les documents qu'on va utiliser au
23 cours de ce témoignage.

24 Alors, madame Breton, vous êtes avocate de
25 formation?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Et vous êtes maintenant à la retraite, si je
3 comprends bien?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. D'accord.
6 Est-ce que vous avez conservé un statut au niveau
7 du Barreau?
- 8 R. Au niveau du Barreau, c'est la nouvelle classe
9 depuis deux mille sept (2007), je crois, avocate à
10 la retraite.
- 11 Q. D'accord.
12 Vous avez travaillé au ministère de la Justice,
13 pourriez-vous nous indiquer les postes que vous y
14 avez occupés et la période pendant laquelle vous
15 avez exercé vos fonctions?
- 16 R. Oui, j'ai été au ministre de la Justice depuis le
17 deux (2) avril dix-neuf cent soixante-treize (1973)
18 jusqu'en dix-neuf cent soixante-dix-neuf (1979) à
19 peu près, là, je n'avais pas apporté mon CV, je ne
20 pensais pas passer cet après-midi.
- 21 Q. Ça va.
- 22 R. Donc jusqu'en soixante-dix-neuf (79). Ensuite au
23 ministère de la Santé et des Services sociaux, il
24 portait un autre nom à l'époque, là, mais
25 jusqu'en... à peu près en quatre-vingt-cinq (85),

1 mon entrée en fonction au bureau du sous-ministre,
2 le sept (7) octobre dix-neuf cent quatre-vingt-cinq
3 (1985), jusqu'à la fin décembre deux mille six
4 (2006).

5 Q. D'accord.

6 Comme conseillère au bureau du sous-ministre de la
7 Justice, en quoi consistaient vos fonctions?

8 R. Ah, j'ai occupé plusieurs fonctions au bureau du
9 sous-ministre comme conseillère, j'ai traité à peu
10 près tous les dossiers qui peuvent se traiter au
11 bureau du sous-ministre de la Justice, en passant
12 du droit familial, pension alimentaire, médiation
13 familiale, mariage, le mariage civil, mariage
14 conjoints de même sexe, tout ce qui se passe dans
15 les palais de justice ou qui concerne les juges,
16 règlements sur la sélection des juges, besoins en
17 effectifs, indépendance de la magistrature, comité
18 de rémunération, plaintes magistrature, Conseil de
19 la magistrature, les différents tribunaux, Tribunal
20 des droits, relations comité
21 magistrature-justice-Barreau, justice-Barreau, mon
22 Dieu Seigneur! il n'y a à peu près pas rien que je
23 n'ai pas traité au bureau du sous-ministre de la
24 Justice. C'est pour ça, entre autres, que je suis
25 restée si longtemps.

- 1 Q. D'accord.
- 2 Et si je comprends bien, le seize (16) juillet deux
- 3 mille trois (2003), on vous a ajouté...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. ... une fonction. Qui était celle de?
- 6 R. De coordonnatrice à la sélection des juges, pour
- 7 faire un titre court.
- 8 Q. D'accord. Et qui a...
- 9 R. Par intérim.
- 10 Q. Par intérim.
- 11 Et qui avant vous, madame Breton, occupait cette
- 12 fonction-là?
- 13 R. C'est maître Pierre Legendre.
- 14 Q. D'accord.
- 15 Et vous me précisez, là, par intérim, est-ce qu'il
- 16 y a une raison particulière pour laquelle vous avez
- 17 exercé la fonction par intérim?
- 18 R. Bien, moi, quand on m'a demandé d'ajouter cette
- 19 fonction-là, j'étais très mal à l'aise avec ce
- 20 travail-là, parce que je savais que c'était un
- 21 travail que maître Legendre aimait beaucoup, que je
- 22 connaissais depuis, ah, une trentaine d'années, je
- 23 l'ai eu comme patron une bonne dizaine d'années.
- 24 C'est un professionnel compétent, discret, qui
- 25 avait même... il s'était même... il me semble qu'il

1 m'avait dit qu'il avait démissionné de certains
2 comités du Barreau pour ne pas se mettre dans des
3 positions difficiles. Je trouvais que de perdre
4 son poste, c'était... il ne méritait pas ça.

5 Q. D'accord.

6 Maintenant, madame Breton, si on passe au processus
7 de sélection des juges en tant que tel, pendant les
8 cinq (5) mois où vous avez occupé la fonction de
9 coordonnatrice à la sélection des juges, est-ce que
10 vous avez été impliquée dans différents concours?

11 R. Oui, quelques concours.

12 Q. Pouvez-vous m'indiquer lesquels, à votre souvenir?

13 R. Oui, il y avait le CQ-155, Chambre civile,
14 Montréal.

15 Q. D'accord.

16 R. CQ-157, Chambre criminelle et pénale, Longueuil.

17 Q. Hum hum.

18 R. Une partie Chambre-160, Chambre de la jeunesse,
19 Québec.

20 Q. D'accord.

21 R. Et peut-être, quand j'ai vu les dates des avis
22 publiés, là, Chambre jeunesse, Montréal, parce que
23 la nomination, en tout cas, entre la date de
24 publication et la nomination, j'étais au bureau,
25 là, mais ça ne me dit rien celui-là.

1 Q. Vous n'avez pas de souvenir, on parle du CQ-158,
2 là, vous ne vous en souvenez pas?

3 R. Celui de?

4 Q. Celui dont vous venez de me parler, ce serait le
5 CQ-158?

6 R. 158, non, Chambre jeunesse, Montréal, je ne m'en
7 souviens pas.

8 Q. Parfait.

9 Vous étiez dans la salle lorsque maîtresse Andrée
10 Giguère a témoigné ici. Vous avez eu aussi
11 l'occasion de l'entendre lorsqu'elle a décrit
12 comment fonctionnait le processus de sélection des
13 juges?

14 R. Oui.

15 Q. D'accord.

16 Vous avez aussi eu l'occasion d'examiner les
17 documents qui constituent ce que nous avons appelé
18 le dossier-type, qui contient un modèle de chacun
19 des documents utilisés tout au long du processus.
20 Je vais vous référer à la pièce 1-P qui est le
21 cahier qui s'intitule «Documents généraux
22 concernant le processus de nomination des juges à
23 la Cour du Québec et aux cours municipales.» Le
24 dossier-type se trouve à l'onglet 4, les pages 37
25 à 88.

1 R. Oui, c'est un document que vous m'avez fait
2 examiner.

3 Q. Vous avez eu l'occasion de le regarder?

4 R. Oui.

5 Q. D'accord.

6 Alors, après avoir entendu maître Giguère et avoir
7 pu feuilleter ce document, êtes-vous en mesure de
8 nous confirmer que les façons de faire exposées par
9 maître Giguère et que les documents contenus au
10 dossier-type sont également ceux qui étaient
11 utilisés au moment où vous avez vous-même occupé le
12 poste de coordonnatrice à la sélection des juges?

13 R. Moi, je peux vous confirmer le processus en ce qui
14 concerne la petite partie de ce processus-là que
15 j'ai accomplie parce que les dossiers... les
16 concours étaient déjà publiés et, donc, moi, ça a
17 été vraiment les... les enquêtes policières et une
18 nomination, deux (2) nominations.

19 Pour cette partie-là, c'est la même chose, à
20 l'exception de la même... des mêmes points que
21 maître Legendre a soulevés, c'est-à-dire que mes
22 communications avec la Sûreté et avec le Barreau
23 étaient verbales et qu'il n'y avait pas de... la
24 petite grille de discussion entre le chef de
25 cabinet ou la personne qui pouvait être nommée juge

1 avant sa nomination.

2 Q. Ça, ça n'existait pas lorsque vous étiez là?

3 R. Non.

4 Q. Parfait.

5 Nous allons maintenant passer à une autre partie
6 qui s'intéresse de façon plus précise à la
7 nomination de monsieur Marc Bisson comme juge, soit
8 le concours CQ-157 de Longueuil.

9 Donc, vous nous avez dit plus tôt que vous étiez en
10 poste au moment de ce concours-là, c'est exact?

11 R. Euh...

12 Q. Pas nécessairement au moment de la publication,
13 mais au moment où le concours, là...

14 R. Oui, parce que c'est un concours...

15 Q. ... a abouti à une nomination?

16 R. ... qui a été publié le premier (1^{er}) novembre deux
17 mille deux (2002), treize (13) mars deux mille
18 trois (2003), moi je suis arrivée comme
19 coordonnatrice le... coordonnatrice, sept (7)...
20 seize (16) juillet deux mille trois (2003).

21 Q. D'accord. Donc...

22 R. Donc, je me suis occupée de ces concours-là qui
23 étaient déjà lancés...

24 Q. D'accord.

25 R. ... à compter du seize (16) juillet deux mille

1 trois (2003).

2 Q. Parfait.

3 Je vous réfère, madame Breton, à une note du vingt
4 (20) octobre, je vais vous dire dès maintenant où
5 elle se trouve, je vous indiquerai après, dans le
6 cartable qui s'appelle «Documents au soutien du
7 témoignage des coordonnateurs à la sélection des
8 juges», donc c'est celui qui a été déposé ce matin,
9 21-P, l'onglet 9, la page 44.

10 Alors, je vous réfère tout d'abord à une note du
11 vingt (20) octobre deux mille trois (2003) que
12 maître Louis Dionne, sous-ministre, vous adresse et
13 dont l'objet est :

14 **«Suivi de la rencontre tenue le**
15 **dix-sept (17) octobre deux mille**
16 **trois (2003) avec les juges Guy**
17 **Gagnon et René de La Sablonnière, le**
18 **ministre Marc Bellemare et le**
19 **directeur de Cabinet, monsieur**
20 **Michel Gagnon.»**

21 Pourriez-vous nous lire le second paragraphe de la
22 note, s'il vous plaît?

23 R. **«En ce qui regarde les postes de**
24 **juges pour Montréal et Longueuil...»**

25 Je pense que l'on réfère aux concours CQ-155 et

1 CQ-157.

2 «... pour le remplacement des juges
3 Girouard et Vermette, le ministre a
4 informé le juge Gagnon ce matin
5 qu'il était prêt à procéder aux
6 nominations, il s'agirait pour moi
7 d'être informé de la suite des
8 procédures.»

9 Q. Alors, madame Breton, est-ce que vous avez donné
10 suite à cette note du sous-ministre, Louis Dionne?

11 R. Oui.

12 Q. Si je vous réfère à la pièce 8-P, document au
13 soutien du témoignage de maître Marc Bellemare,
14 volume 2.

15 R. Le sous scellés?

16 Q. Oui, ça va, oui, allez-y.

17 R. Ça ne me fait rien, là.

18 Q. C'est pareil.

19 R. Du moment qu'on a le même document.

20 Q. C'est bon.

21 R. Oui?

22 Q. Allez-y avec celui-là, oui. L'onglet 2, les pages
23 53 et 54.

24 R. Oui.

25 Q. Vous l'avez devant vous?

1 R. Oui.

2 Q. Est-ce que c'est bien la suite que vous auriez
3 donnée à la note du sous-ministre?

4 R. Oui.

5 **«Je donne suite à ta note du vingt**
6 **(20) octobre deux mille trois**
7 **(2003).»**

8 Q. Parfait.

9 Est-ce que vous pourriez nous lire le paragraphe
10 qui se trouve sous la rubrique 2 :

11 **«Concours CQ-155 et CQ-157.»**

12 R. **«Le ministre a le rapport des**
13 **comités, il choisit la personne**
14 **qu'il veut recommander au**
15 **gouvernement. La coordonnatrice à**
16 **la sélection des juges demande à la**
17 **Sûreté du Québec de procéder**
18 **rapidement à une vérification. Il**
19 **faut également consulter maître**
20 **Pierre Gauthier, directeur général**
21 **du Barreau, il vérifie s'il y a un**
22 **dossier au bureau du syndic. Une**
23 **fois la recommandation signée, le**
24 **dossier est traité directement par**
25 **le Secrétariat du Conseil exécutif,**

1 **il ne passe pas par le Secrétariat**
2 **aux emplois supérieurs. Le délai**
3 **est d'une semaine.»**

4 Q. Je vous remercie.

5 Donc, au moment où vous écrivez ces lignes, le
6 sous-ministre Louis Dionne est-il en poste depuis
7 longtemps?

8 R. Non, il était arrivé le deux (2) octobre.

9 Q. D'accord.

10 Alors, si je comprends bien, dans votre note, vous
11 exposez au nouveau sous-ministre la façon de
12 procéder dans le cadre d'un concours de juge,
13 est-ce que c'est exact?

14 R. Oui.

15 Q. Parfait.

16 Pour la suite, je vais vous référer au dossier du
17 concours CQ-157, mais vous aurez devant vous la
18 version non caviardée du document. Donc je vais
19 vous demander de prendre la pièce 9-S.

20 R. 9?

21 Q. 9-S. Pour le bénéfice des participants, ce sera la
22 8-P.

23 R. C'est...

24 Q. La 8-P.

25 R. ... sous scellés, 9-S?

1 Q. Exact, voilà.

2 Alors, les références sont toutes les mêmes, là,
3 simplement que, vous, vous avez une version dans
4 laquelle les noms ont été laissés.

5 Alors, je vais vous demander de prendre l'onglet 2,
6 la page 67.

7 **Me RÉNALD BEAUDRY**

8 pour Me Marc Bellemare :

9 67?

10 **Me STÉPHANIE CHARETTE**

11 pour la Commission :

12 Q. 67.

13 R. Oui? Vous avez une version «caviardée»... voyons!,
14 caviardée?

15 Q. Vous avez les deux devant vous.

16 R. La caviardée, où est-elle?

17 Q. Vous l'avez aussi, volume 2, ce serait la 8-P.

18 R. 8-P?

19 Q. Oui, la 8-P serait la version caviardée.

20 R. C'est parce que je ne voudrais pas m'échapper.

21 Q. Non, ouvrez les deux en même temps, vous avez
22 raison, 8-P et 9-S, vous n'avez qu'à suivre dans
23 les deux en même temps.

24 R. Volume 3.

25 Q. Alors, l'onglet 2, à la page 67 dans les deux (2)

- 1 cas.
- 2 R. Page 67...
- 3 Q. Exact.
- 4 R. ... volume 3.
- 5 Q. Onglet 2.
- 6 R. Oui, onglet 2, page 67.
- 7 Q. Page 67, dans la pièce 8-P.
- 8 R. Oui, O.K.
- 9 Q. Ça va?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. D'accord.
- 12 Donc, comme je disais, je vais vous référer au
- 13 dossier de concours CQ-157. Le dossier contient
- 14 une note de vous, dont cette page 67, là, une note
- 15 que vous signez en bas, qui s'intitule «Historique»
- 16 et qui relate les grandes étapes du concours, là.
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Dans le dossier-type -- première des choses, tout
- 19 d'abord je voudrais juste vous demander, pour le
- 20 bénéfice du commissaire, est-ce que c'est vous qui
- 21 nous avez remis ce document, cet...
- 22 R. Non.
- 23 Q. ... cet historique?
- 24 R. Non.
- 25 Q. Non?

- 1 R. Non.
- 2 Q. Donc vous n'aviez pas ça par-devers vous, là?
- 3 R. Non.
- 4 Q. D'accord.
- 5 Dans le dossier-type que nous avons déposé en
- 6 preuve et que vous avez feuilleté tout à l'heure,
- 7 là, le dossier qui est... dans lequel il y a tous
- 8 les modèles de documents...
- 9 R. Oui.
- 10 Q. ... on n'a pas retrouvé d'historique de cette
- 11 nature. Est-ce que je dois comprendre qu'un tel
- 12 historique n'est pas rédigé dans tous les dossiers?
- 13 R. Pour... je peux parler pour mes dossiers, là...
- 14 Q. Allez-y.
- 15 R. ... moi je ne connais pas les dossiers...
- 16 Q. Pour ce que vous avez fait pour votre part?
- 17 R. ... des autres coordonnateurs, là. Alors, pour
- 18 moi, je ne les ai pas... je n'ai pas fait
- 19 l'historique dans tous les dossiers, mais dans ce
- 20 cas-là, il y avait quand même deux (2) cas à
- 21 problème.
- 22 Q. D'accord. Donc il y avait une particularité?
- 23 R. Oui. Deux (2) cas à problème de la Sûreté du
- 24 Québec pour le même concours.
- 25 Q. Donc, c'est la... est-ce que je comprends que c'est

1 la raison pour laquelle vous avez fait un
2 historique dans ce concours-là?

3 R. Plus je voulais vraiment être capable de me... que
4 dans le dossier on ait une note qui reflète les
5 notes que je m'étais prises à mes fins personnelles
6 et non pour publication à la télévision, là...

7 Q. D'accord. À quel...

8 R. ... au propre, pour pallier à peut-être à mon
9 manque de mémoire éventuelle et à celui de Michel
10 Gagnon.

11 Q. D'accord.

12 Alors, à quel moment, si vous pouvez m'indiquer, à
13 quel moment cet historique a été rédigé et inséré
14 dans le dossier du concours?

15 R. Moi, je pense que ça a été... je ne pourrais pas
16 vous dire exactement à quelle date, là, parce que
17 je ne l'ai pas daté, là, ça m'arrivait à
18 l'occasion, mais c'est après l'adoption du décret,
19 et pas longtemps après, pour que ce... que le
20 dossier soit vraiment complet, là.

21 Q. D'accord.

22 Vous venez de parler de notes, donc est-ce que je
23 comprends que quand vous rédigez cet historique-là,
24 vous ne le faites pas de mémoire, est-ce que vous
25 référez à des notes?

- 1 R. Je réfère à mes notes personnelles.
- 2 Q. D'accord.
- 3 Que vous avez, si je comprends bien, apportées avec
- 4 vous?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. D'accord.
- 7 Est-ce que vous pourriez... et je vais vous
- 8 demander de prendre les pages 63 à 68 de ce même
- 9 cahier, donc l'onglet 2, les pages précédentes, 63
- 10 à 68, pourriez-vous nous confirmer que ces pages
- 11 constituent bien la reproduction fidèle de vos
- 12 notes, mis à part, évidemment, les parties qui sont
- 13 caviardées? Donc est-ce qu'il s'agit bien d'une
- 14 photocopie de vos... des notes que vous avez devant
- 15 vous?
- 16 R. Oui. Je les ai vues, là, c'est bien ça.
- 17 Q. D'accord.
- 18 Alors, je vais vous demander de garder devant vous
- 19 vos notes ainsi que l'historique que vous avez
- 20 vous-même rédigé. Je vous rappelle que nous avons
- 21 déposé en preuve une copie de ces deux (2)
- 22 documents dans laquelle nous avons caviardé les
- 23 noms qui y apparaissent ainsi que certains
- 24 renseignements qui pourraient permettre
- 25 d'identifier les personnes. Je vous rappelle

1 également que ces noms sont visés par une
2 ordonnance et qu'ils ne doivent en aucun cas être
3 mentionnés au cours de votre témoignage.

4 Alors, pour nous faciliter la tâche à toutes les
5 deux (2), nous parlerons des candidats A, B et C,
6 soit les trois (3) noms qui sont mentionnés dans
7 l'historique à côté de la date du treize (13) mars
8 deux mille trois (2003) dans l'ordre dans lequel
9 ils apparaissent. Donc, si vous prenez la page 67,
10 qui est...

11 R. Oui.

12 Q. ... l'historique, juste à côté de la date du treize
13 (13) mars deux mille trois (2003), dans votre
14 version intégrale vous avez trois (3) noms, alors
15 ces trois (3) noms seront le candidat A, B et C,
16 pour nos fins, là... pour les fins de la
17 démonstration qui va suivre. Donc c'est comme ça
18 qu'on va les appeler pour être certaine, là, de ne
19 pas mentionner de noms. Ça vous va?

20 R. Parfait.

21 Q. D'accord.

22 Alors, tout d'abord, est-ce que vous pourriez nous
23 confirmer, encore une fois sans les nommer, que les
24 trois (3) noms qui apparaissent à côté de la date
25 du treize (13) mars deux mille trois (2003) sont

- 1 bien les mêmes trois (3) noms qui apparaissent dans
2 le rapport du comité de sélection pour le concours
3 CQ157?
4 Et je vous indique la page pour le rapport du
5 comité de sélection, c'est le même document, à
6 l'onglet 2 également, mais la page 43.
7 Donc, je voudrais que vous compariez les trois (3)
8 noms qui se trouvent à la page 43, soit le rapport
9 du comité de sélection dans ce concours-là, et les
10 trois (3) noms qui sont indiqués dans votre
11 historique et que vous me confirmiez qu'il s'agit
12 bien des trois (3) mêmes personnes?
13 R. Je vais changer parce que là j'ai le... je vais
14 regarder dans le bon.
15 Q. Prenez votre temps.
16 R. Page 43...
17 Q. Page 43 et page 67.
18 R. D'accord, page 43, page 44. Les trois (3) noms qui
19 sont à la page 44...
20 Q. Donc s'agit-il bien des mêmes trois (3) noms qui se
21 retrouvent...
22 R. ... sont...
23 Q. ... dans votre historique?
24 R. ... les mêmes trois (3) noms qui sont à la page 67.
25 Q. Parfait. Je vous remercie.

1 Pourriez-vous -- et conservez les mêmes pages avec
2 vous -- pourriez-vous me confirmer que le nom de
3 Marc Bisson n'apparaît pas parmi ces trois (3)
4 noms, soit les personnes déclarées aptes pour le
5 concours CQ157? Donc, dans ces personnes...

6 R. Je vous le confirme.

7 Q. Parfait. Je vous remercie.

8 Alors, si on reprend maintenant l'historique, qui
9 est la page 67.

10 R. Page 67.

11 Q. Oui, l'historique.

12 R. Oui.

13 Q. Donc, après la date du rapport du comité de
14 sélection, soit le treize (13) mars deux mille
15 trois (2003), dans votre historique, l'étape
16 suivante est la demande à la Sûreté du Québec
17 concernant le candidat A. Est-ce exact?

18 R. Exact.

19 Q. Si vous regardez vos notes manuscrites qui, pour
20 nous, se retrouvent aux pages... à la page 63 dans
21 ce cas-ci, mais vous avez également vos notes, là,
22 la version d'origine, donc vos notes contiennent
23 deux (2) mentions pour la date du vingt-trois (23)
24 octobre deux mille trois (2003). Est-ce que vous
25 pourriez, pour notre bénéficiaire, lire ces extraits,

1 encore une fois en remplaçant le nom de la personne
2 en question par candidat A?

3 Donc, nous allons suivre avec vous, simplement nous
4 lire l'extrait de vos notes pour le vingt-trois (3)
5 octobre deux mille trois (2003).

6 R. Je vais vous lire le vingt-trois (23) octobre.

7 Q. Exact. La page 63, pour nous.

8 R. **«Juges -- au pluriel -- noms -- au**
9 **pluriel -- donnés par Michel Gagnon,**
10 **Chambre civile, Suzanne**
11 **Vadeboncoeur, NAS -- caviardé --**
12 **Chambre criminelle et pénale,**
13 **candidat A, Cour... C.Q., pour Cour**
14 **du Québec, en chef adjoint, Michel**
15 **Simard.»**

16 Q. D'accord.

17 Et si on continue, vous avez également une autre
18 portion de notes pour le vingt-trois (23) octobre
19 deux mille trois (2003)?

20 R. Vingt-trois (23) octobre deux mille trois (2003) :

21 **«Demande de vérification à S.Q.,**
22 **sergent Victor Roy -- c'est caviardé**
23 **--...»**

24 Q. Qu'est-ce que... qu'est-ce qu'il y avait sous le
25 caviardage? C'est... est-ce que je comprends que

- 1 c'est le numéro de téléphone du sergent?
- 2 R. Ah, oui.
- 3 Q. C'est ce qu'on a omis?
- 4 R. Sur mes notes à moi, c'est son numéro de
5 téléphone...
- 6 Q. Parfait.
- 7 R. ... oui.
- 8 Q. Continuez.
- 9 R. **«CRPQ, permis de conduire, SAAQ,**
10 **inscription module d'in...**
11 **d'information policière, banque P14,**
12 **G11, justice, Équifax, GRC, SCRS.**
13 **Nom, date de naissance, NAS,**
14 **adresse.»**
- 15 Q. Parfait. Merci.
- 16 Vous écrivez : «Noms donnés par Michel Gagnon»,
17 donc c'est dans le début de votre note, là, pour
18 quelle raison? Qu'est-ce que ça signifie pour vous,
19 là, lorsque vous écrivez : «Noms donnés par Michel
20 Gagnon»?
- 21 R. Ça signifie que Michel Gagnon me donne les noms des
22 personnes que le ministre veut recommander comme
23 juges.
- 24 Q. D'accord.
- 25 R. Et pour lesquels il faut faire une enquête.

1 Q. Parfait. Alors, une fois que Michel Gagnon vous a
2 donné ces noms, je comprends de vos notes et de
3 l'historique également que vous faites une demande
4 d'enquête auprès de la Sûreté du Québec pour les
5 deux (2) candidats au poste de juge, mais non pour
6 le candidat au poste de juge en chef adjoint, le
7 juge Simard, qui est déjà juge, est-ce que c'est
8 exact?

9 R. Il n'y a pas d'enquête.

10 Q. Il n'y a pas d'enquête. Parfait. Donc, si on
11 retourne à l'historique de la page 67.

12 R. Page 67.

13 Q. Alors, dans l'historique, l'étape suivante, là,
14 c'est le vingt-sept (27) octobre deux mille trois
15 (2003), soit la réception du rapport de la Sûreté
16 du Québec pour le candidat A, est-ce exact?

17 R. Oui.

18 Q. Parfait. Encore une fois, je vais vous demander de
19 référer à vos notes et de nous lire l'extrait de
20 vos notes pour le vingt-sept (27) octobre deux
21 mille trois (2003), encore une fois en remplaçant
22 le nom, là, qui se trouve caviardé.

23 R. «Délai lundi SQ. Suzanne Vadeboncoeur négatif»
24 candidat A «reconnu coupable, cause...» description
25 de l'infraction.

- 1 Q. Donc, je comprends que le haut...
- 2 R. Caviardé.
- 3 Q. ... de la page 64, ce qui est caviardé ce sont les
- 4 détails, là, sur l'infraction?
- 5 R. De l'infraction, oui.
- 6 Q. Parfait.
- 7 R. «Pierre Gauthier, Barreau, O.K.»
- 8 Q. D'accord, merci.
- 9 Alors, qu'avez-vous fait, madame Breton, lorsque
- 10 vous avez reçu le rapport de la Sûreté du Québec à
- 11 l'effet que le candidat A avait été reconnu
- 12 coupable d'une infraction?
- 13 R. J'en ai informé immédiatement Michel Gagnon de même
- 14 que le rapport concernant Suzanne Vadeboncoeur.
- 15 Q. D'accord. Si on retourne encore une fois à
- 16 l'historique de la page 67, étape suivante, le
- 17 trois (3) novembre deux mille trois (2003).
- 18 Il est indiqué à l'historique qu'une demande est
- 19 effectuée à la Sûreté du Québec pour les candidats
- 20 B et C; pourriez-vous nous lire, encore une fois,
- 21 l'extrait de vos notes dans lequel se trouve cette
- 22 mention? Il s'agit pour nous des pages... de la
- 23 page 66.
- 24 R. Trois (3) novembre... le trois (3) novembre?
- 25 Q. Oui, l'extrait du trois (3) novembre de vos notes

- 1 qui se trouve, pour nous, à la page 66.
- 2 R. O.K. Trois (3) novembre...
- 3 Q. Qui débute... pardon, pardon, pardon, qui débute à
- 4 la page 64.
- 5 R. Oui. Trois (3) novembre, page 64, là, dans le
- 6 milieu : «3 novembre vérification SQ Longueuil - 2
- 7 autres postes à vérifier syndic», une série de
- 8 dossiers, là, sur lesquels j'avais d'autre chose à
- 9 faire.
- 10 Q. C'est ça, ça n,a pas de lien, là, ici...
- 11 R. Qui n'ont pas de lien.
- 12 Q. ... tout le reste de l'énumération, là?
- 13 R. Non, le reste de l'énumération de cette page-là n'a
- 14 rien à voir avec. La page 65 non plus.
- 15 Q. D'accord.
- 16 R. La page 66...
- 17 Q. Dans le haut de la page 66, donc on poursuit avec
- 18 la même date, le trois (3) novembre?
- 19 R. «3 novembre - Sergent Victor Roy» un NAS qui est
- 20 caviardé. «Vérification» candidat B, candidat C
- 21 «Longueuil. Capitaine Denis Rioux. Pierre
- 22 Gauthier», son numéro de téléphone du Barreau, là.
- 23 «O.K. du syndic».
- 24 Q. D'accord.
- 25 Ensuite, encore une fois en référant à

- 1 l'historique, le quatre (4) novembre deux mille
2 trois (2003), le rapport de la Sûreté du Québec est
3 reçu concernant les candidats B et C; pourriez-vous
4 nous lire l'extrait de vos notes qui concerne cette
5 mention, donc pour nous, il se trouve à la page 66.
6 R. 66 dans le milieu.
7 Q. Voilà. Encore une fois en remplaçant les noms.
8 R. «4 novembre» candidat C...
9 Q. Oui.
10 R. ... «coupable, déclaré coupable», la description de
11 la nature de l'infraction est caviardée.
12 Q. Parfait.
13 R. Candidat B «O.K.»
14 Q. Donc, ça complète votre note, là, pour le quatre
15 (4) novembre?
16 R. Oui.
17 Q. Alors, si je comprends bien, madame Breton, le
18 quatre (4) novembre deux mille trois (2003), suite
19 à la réception du rapport négatif de la Sûreté du
20 Québec concernant le candidat B, pour lequel on
21 indique «O.K.», il aurait été possible de procéder
22 à la nomination de ce candidat. Avez-vous un
23 souvenir de la raison pour laquelle, au lieu de
24 procéder à la nomination de ce candidat, une
25 nouvelle demande d'enquête est présentée à la

1 Sûreté du Québec concernant Marc Bisson et c'est ce
2 qui apparaît, là, de votre historique? Est-ce que
3 vous avez un souvenir, vous, de ce qui se passe
4 entre ces deux (2) moments-là et de la raison pour
5 laquelle ça se passe?

6 R. Non, pas du tout.

7 Q. D'accord.

8 Alors, si on y va à cette ligne suivante de
9 l'historique, page 67, on nous indique qu'une
10 demande d'enquête est faite à la Sûreté du Québec
11 concernant Marc Bisson; par contre, au lieu de la
12 date, il y a la mention «inconnue»; est-ce que vos
13 notes indiquent à quelle date a été faite la
14 demande?

15 R. Dans mes notes je n'ai pas, contrairement aux
16 autres dates, là, je n'ai pas marqué : sergent,
17 demande faite, donc je n'ai pas pris de... j'ai
18 marqué «inconnue».

19 Q. D'accord.

20 R. Mais, en principe, là, c'est dans les jours... dans
21 les jours qui ont suivi, si vous voulez, le quatre
22 (4) novembre.

23 Q. Parfait.

24 Pour votre bénéficiaire, je vous confirme que nous
25 avons déposé tout à l'heure l'affidavit du policier

- 1 qui confirme que c'est effectivement le sept (7)...
- 2 R. Le sept (7) novembre.
- 3 Q. ... novembre que cette demande aurait été présentée
- 4 par vous. Donc, la ligne suivante de l'historique
- 5 fait état que le rapport de la Sûreté du Québec,
- 6 suite à la demande d'enquête pour Marc Bisson, a
- 7 été reçue le sept (7) novembre deux mille trois
- 8 (2003). Est-ce que vous pourriez nous lire
- 9 l'extrait de vos notes qui réfère à ce rapport?
- 10 La page 66 pour nous.
- 11 R. Rapport du sept (7) novembre concernant Marc
- 12 Bisson, là il faut que j'aïlle dans mes notes à la
- 13 page 66?
- 14 Q. Page 66, vous avez...
- 15 R. Sept (7) novembre, dans le bas de la page 66, donc
- 16 : «Marc Bisson O.K. SQ 7 novembre 03 - O.K. syndic
- 17 Barreau 12 novembre 03» et la date de son admission
- 18 «Barreau 83 Hull» et les autres informations ne
- 19 concernent pas ce sujet-là.
- 20 Q. Et, si je comprends bien, la mention qui est jute
- 21 au-dessus de «Barreau» a été caviardée...
- 22 R. Ah!
- 23 Q. ... il s'agit, si je comprends bien, de sa date
- 24 de...
- 25 R. Ça, sa date de naissance.

1 Q. ... sa date de naissance, parfait. Merci.
2 Donc, on reprend à la page 67 l'historique. À la
3 fin de l'historique que vous rédigez, on peut lire
4 la note suivante :

5 **«P.S. La demande à la Sûreté du**
6 **Québec est faite le même jour que**
7 **Michel Gagnon m'a demandé de faire**
8 **la vérification.»**

9 Y a-t-il une raison particulière pour laquelle vous
10 ajoutez cette mention?

11 R. Oui, parce que je veux m'en souvenir et que les
12 gens qui aient... qui auront à consulter ce
13 dossier-là, le ministre ou... le ministre, là, en
14 fait, là, le sache que ça a été fait ce jour-là par
15 Michel Gagnon et moi.

16 Q. D'accord. Madame Breton, est-ce qu'il vous est déjà
17 arrivé de procéder à une demande d'enquête à la
18 Sûreté du Québec concernant un candidat à un poste
19 de juge, de votre propre initiative?

20 R. En aucune circonstance.

21 Q. D'accord.

22 En terminant, deux (2) dernières question. Donc,
23 vous avez entendu les allégations de maître Marc
24 Bellemare, relativement à l'influence qu'il aurait
25 subie dans la nomination de juges. Est-ce que vous,

1 personnellement, vous avez une connaissance
2 quelconque de faits qui auraient un lien avec ces
3 allégations?

4 R. Aucune.

5 Q. Et, finalement, pendant la période où vous avez
6 occupé le poste de coordonnatrice à la sélection
7 des juges par intérim, est-ce que vous auriez reçu
8 des appels, des lettres ou toute autre forme de
9 communication de la part de quelqu'un qui aurait
10 voulu faire valoir une candidature, là, pour un
11 poste de juge?

12 R. Non, jamais.

13 Q. Je vous remercie beaucoup, madame Breton.

14 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
15 commissaire.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Merci. Alors, madame Côté, est-ce que vous avez des
19 questions?

20 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me SUZANNE CÔTÉ**

21 pour le Gouvernement du Québec :

22 Simplement une question, madame Breton.

23 Q. À une des dernières questions de maître Charette,
24 vous avez indiqué qu'en aucune circonstance vous
25 n'avez pris l'initiative vous-même de décider de

1 faire une demande d'enquête à propos d'un candidat
2 qui était... qui pouvait devenir juge, n'est-ce
3 pas?

4 R. C'est exact.

5 Q. Et pendant la période où vous avez été
6 coordonnatrice à la sélection des juges,
7 c'est-à-dire du seize (16) juillet deux mille trois
8 (2003) jusqu'au seize (16) décembre deux mille
9 trois (2003), est-ce qu'une autre personne que vous
10 pouvait demander de telles enquêtes à la Sûreté du
11 Québec?

12 R. Non, je ne crois pas. La Sûreté ne l'aurait pas
13 donné.

14 Q. D'accord. La Sûreté faisait affaire avec la
15 coordonnatrice à la sélection...

16 R. Oui.

17 Q. ... des juges?

18 R. Oui.

19 Q. Merci.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Maître Ryan?

23 **Me ANDRÉ RYAN**

24 pour l'Honorable Jean Charest :

25 Je n'ai pas de questions.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Maître Dugas?

4 **Me ANDRÉ DUGAS**

5 pour le Parti libéral du Québec :

6 Je n'ai pas de questions, Monsieur le commissaire.

7 **Me PIERRE BOURQUE**

8 pour le Barreau du Québec :

9 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Madame?

13 **Me CHANTAL CHÂTELAIN**

14 pour la Conférence des juges :

15 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Monsieur Beaudry?

19 **Me RÉNALD BEAUDRY**

20 pour Me Marc Bellemare :

21 Oui, brièvement, Monsieur le commissaire.

22 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me RÉNALD BEAUDRY**

23 pour Me Marc Bellemare :

24 Q. Vous êtes entrée en poste par intérim le seize (16)

25 juillet deux mille trois (2003), c'est exact?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Les notes, que vous nous avez fait parvenir ou que
3 vous avez fait parvenir à la Commission, commencent
4 le vingt-trois (23) octobre deux mille trois
5 (2003). Pour quelle raison on n'en a pas copie de
6 ces notes-là?
- 7 R. Le vingt-trois (23) octobre?
- 8 Q. Entre le seize (16) octobre... entre le seize (16)
9 juillet -- pardon -- deux mille trois (2003) et le
10 vingt-trois (23) octobre deux mille trois (2003)?
- 11 R. Ah, j'imagine parce que ça ne concerne pas les
12 concours pour lesquels je suis ici, là.
- 13 Q. O.K. Mais il y a des notes qui existent de votre
14 part avant le vingt-trois (23) octobre deux mille
15 trois (2003)?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Oui. C'est les notes que vous avez devant vous?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Qui a décidé qu'il ne s'agissait pas de notes avant
20 le vingt-trois (23) octobre qui concernaient les
21 concours qui font l'objet de la Commission
22 aujourd'hui... ici aujourd'hui?
- 23 R. Bien, moi d'abord, j'ai identifié les pages qui
24 pouvaient concerner la Commission. Ensuite, on l'a
25 regardé avec les procureurs de la Commission.

1 Q. O.K. Parce que le concours, sur lequel le juge
2 Bisson a été nommé, est un concours de Longueuil
3 qui a eu lieu quelque part au printemps deux mille
4 trois (2003), c'est exact?

5 R. Oui.

6 Q. O.K. Maître Battista, ce serait possible d'avoir
7 ces notes-là?

8 R. Moi, je n'en ai pas là-dessus.

9 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

10 procureur en chef :

11 Qu'est-ce que vous avez posé comme question? Je
12 m'excuse

13 **Me RÉNALD BEAUDRY**

14 pour Me Marc Bellemare :

15 Il y a des... madame a des notes qui datent depuis
16 l'ouverture du concours sur lequel le juge Bisson
17 a été nommé, les seules notes que nous on a, ce
18 sont des notes qui débutent le vingt-trois (23)
19 octobre. Madame est en poste depuis le seize (16)
20 juillet deux mille trois (2003). Alors, les notes
21 qui datent entre le seize (16) juillet et le
22 vingt-trois (23) octobre, on voudrait pouvoir en
23 prendre connaissance.

24 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

25 procureur en chef :

1 Un instant. Les vérifications que j'ai pu faire à
2 l'instant sont à l'effet que, lorsque les notes ont
3 été vues par les avocats de la Commission, ils
4 avaient conclu qu'il n'y avait aucune note qui
5 concernait le mandat de la Commission avant le
6 vingt-trois (23) octobre. Si vous le voulez bien,
7 je peux prendre l'engagement de refaire la
8 vérification quand nous allons suspendre pour
9 confirmer le tout, comme nous l'avons fait dans
10 d'autres cas, c'est-à-dire que nous allons prendre
11 l'engagement de faire la vérification pour nous
12 assurer que ce qui a été extrait des notes est
13 réellement non pertinent aux travaux de la
14 Commission, comme nous l'avons fait dans le cas de
15 votre client.

16 **Me RÉNALD BEAUDRY**

17 pour Me Marc Bellemare :

18 Bien, merci.

19 Q. Madame Breton, c'est exact de dire, là, que c'est
20 monsieur Gagnon qui vous demandait de faire les
21 vérifications de sécurité de la Sûreté du Québec et
22 du Barreau concernant des candidats, c'est exact?

23 R. C'est exact.

24 Q. Maintenant, ces... à votre connaissance, est-ce que
25 ces enquêtes de sécurité-là étaient demandées pour

1 tout...

2 Par exemple -- je recommence ma question -- si le
3 comité de sélection envoyait cinq (5) noms au
4 ministre, est-ce que l'enquête de sécurité était
5 faite concernant les cinq (5) noms ou concernant
6 seulement qu'un nom?

7 R. Moi, je peux vous donner seulement l'expérience que
8 j'ai eue...

9 Q. Oui.

10 R. ... dans le cadre de mes fonctions.

11 Q. Oui.

12 R. Puis je l'ai... comme la liste que j'ai là, là, que
13 j'ai un cas à la fois, sauf un cas où j'ai eu deux
14 (2) noms, puis ça c'est quatre (4) enquêtes au
15 total sur tout.

16 Q. O.K. Là vous parlez évidemment de ce concours-ci,
17 il y a eu le concours de Longueuil, il y avait
18 trois (3) noms, hein, que vous avez...

19 R. Oui.

20 Q. ... que vous avez identifiés A, B et C sur le
21 document à la page 67, alors il y a trois (3) noms
22 et on vous a demandé d'enquêter les trois (3) noms
23 dans ce cas-ci particulier?

24 R. Un après l'autre.

25 Q. Un après l'autre, c'est-à-dire un d'une fois et

1 après ça un coup de deux (2)?

2 R. Oui.

3 Q. C'est exact? Le résultat de ces trois (3)
4 enquêtes-là, vous avez dit qu'il y en a un...
5 enfin, il y en a deux (2) qui sont revenus avec des
6 condamnations à... à quelque chose, on ne le sait
7 pas si c'est au criminel ou au pénal ou, enfin, peu
8 importe, et il y en a un qui c'était O.K., c'était
9 correct, là, il passait l'enquête de sécurité,
10 c'est exact?

11 R. Exact.

12 Q. Et pourquoi cet avocat-là n'a pas été nommé à
13 Longueuil et que c'est monsieur Bisson qui a été
14 nommé?

15 R. Je n'en ai aucune idée.

16 Q. Vous ne savez pas.

17 Il est exact de dire que, dans les notes que vous
18 nous avez fournies, hein, soit là les notes entre
19 le vingt-trois (23) octobre et le sept (7)... oui,
20 le sept (7) novembre, le nom de maître Bellemare
21 n'apparaît jamais, c'est exact?

22 R. Exact.

23 Q. Bon. Je vais vous demander de vous resituer à
24 l'époque, en octobre deux mille trois (2003). Mon
25 confrère m'a remis ou, enfin, a remis à tout le

1 monde ici présent, les participants, les notes de
2 maître Louis Dionne, et il y a une note où on peut
3 lire:

4 **«Le sept (7) octobre, nominations**
5 **Longueuil et Montréal, le ministre a**
6 **le dossier en main, il veut**
7 **recommencer les concours, selon**
8 **madame Breton il ne peut pas faire**
9 **cela.»**

10 Est-ce que ça vous dit... ça réveille quelque chose
11 à votre souvenir?

12 R. Moi, je me souviens d'être entrée dans son bureau
13 puis dire : Il veut annuler le concours, là, mais
14 je ne me souviens pas si c'était monsieur Bellemare
15 ou d'autres ministres.

16 Q. Qui vous dit qu'il veut... qu'on veut annuler un
17 concours?

18 R. Bien, ça, je me souviens qu'à un moment donné... ce
19 n'est pas arrivé... ce n'est pas la seule fois où
20 c'est arrivé où un ministre a voulu annuler un
21 concours.

22 Q. Non non, mais dans ce cas-ci particulièrement, là.

23 R. Oui?

24 Q. Qui vous aurait dit quoi concernant que le ministre
25 voulait annuler le concours?

- 1 R. Je n'en ai pas plus de souvenir que ça.
- 2 Q. Mais ça... ça sonne une cloche dans votre tête?
- 3 R. Ça me dit que... oui.
- 4 Q. O.K.
- 5 R. Oui.
- 6 Q. En terminant, dernière question, vous souvenez-vous
- 7 combien de semaines de vacances le ministre... le
- 8 sous-ministre Bouchard avait pris cet été-là?
- 9 R. ...
- 10 Q. L'été deux mille trois (2003)?
- 11 R. Je ne me souviens pas du nombre de semaines...
- 12 Q. Est-ce que c'était assez long?
- 13 R. ... totalement, mais c'était une bonne vacances,
- 14 là.
- 15 Q. Oui.
- 16 R. Une assez longue vacances.
- 17 Q. Merci, je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
- 18 commissaire.
- 19 **Me MICHEL BASTARACHE**
- 20 commissaire :
- 21 Merci.
- 22 **Me GIUSEPPE BATTISTA**
- 23 procureur en chef :
- 24 Alors, ça met fin aux travaux pour aujourd'hui,
- 25 Monsieur le commissaire, merci madame Breton.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

ET LE TÉMOIN NE DIT PLUS RIEN

- - - - -

Si vous me permettez de faire une simple vérification pour le début des travaux...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Des travaux.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

... demain matin, je vais vous faire...

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Oui, oui.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

... une proposition, peut-être.

On attend une confirmation, peut-être qu'on vous demanderait de commencer à dix heures trente (10 h 30) demain matin au lieu de neuf heures trente (9 h 30).

Alors, Monsieur le commissaire, est-ce que nous pouvons nous permettre de dire que nous reprendrons demain les travaux et que, par voie de communiqué, peut-être, nous pourrions préciser l'heure, parce

1 que nous devons voir la disponibilité de témoins
2 qui étaient prévus pour plus tard, nous les
3 déplaçons et donc nous voulons nous assurer que les
4 gens soient disponibles et prêts à témoigner devant
5 vous. Alors, il s'agit pour nous de faire des
6 ajustements dans l'horaire et on ne veut pas que
7 tout le monde se déplace inutilement à neuf heures
8 trente (9 h 30) si nous savons que nous ne pourrons
9 pas commencer à neuf heures trente (9 h 30).
10 Alors, par voie de communiqué nous préciserons
11 l'heure du début demain matin, si cela vous
12 convient?

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Très bien, alors suspendu pour aujourd'hui.

16 Merci, madame.

17

18

19

20

21

22

23

- - - - -

16 h 40 - L'AUDITION EST AJOURNÉE

AU 8 SEPTEMBRE 2010 À 10 h 30

- - - - -

7 septembre 2010

Volume 7

- 276 -

1 Nous, soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL OLIVIER,
2 sténographes officiels, certifions sous notre
3 serment d'office que les pages ci-dessus sont et
4 contiennent la transcription exacte et fidèle de
5 nos notes sténographiques, le tout conformément à
6 la loi.

7

8

9

10

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

11

12

13

MICHEL OLIVIER, s.o.

14

HP/MO (100907)